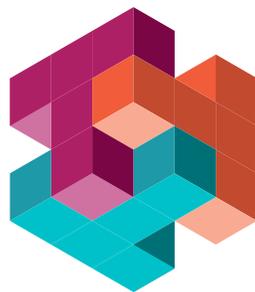


AMENDEMENTS
STATUTAIRES
RÉSOLUTIONS

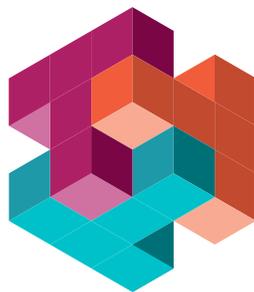


TORONTO
2025
CUPE-SCFP

TABLE DES MATIÈRES

AMENDEMENTS STATUTAIRES	Amendements n°	
Article IV	C1.....	1
Article VI	C2-C11	2
Article VII	C12-C17	9
Article VIII	C18.....	16
Article IX	C19.....	16
Article X	C20-C21	18
Annexe A	C22.....	19
Annexe B	C23-C27	20
Annexe F	C28-C37	23
Annexe G	C38-C41	32
RÉSOLUTIONS	Résolution n°	
Droits des personnes 2ELGBTQI+	1-4	37
Intelligence artificielle	5-10	39
Lutte à la privatisation	11-16	43
Lutte au racisme.....	17	48
Services éducatifs à l'enfance.....	18-20	49
Négociation collective.....	21-22	50
Gouvernance du SCFP	23-54	52
Environnement.....	55-58	71
Harcèlement, intimidation et violence	59-63	74
Santé et sécurité au travail	64-85	77
Santé.....	86-93	91
Droits de la personne	94-105	96
Droits des autochtones.....	106-108	104
Solidarité internationale & droits des travailleurs migrants.....	109-125.....	106
K-12	126-127	117
Bibliothèques.....	128-134	118
Alphabétisation	135	123
Éducation des membres.....	136-149	123
Implication des membres.....	150-151	131
Conférences et réunions nationales	152	132
Dotation en personnel du SCFP national.....	153-157	133
Organisation.....	158-160	136
Pensions et retraites.....	161-169	138
Personnes en situation de handicap.....	170-171	143
Action politique	172-199	144
Éducation postsecondaire	200-207	162
Protéger nos emplois	208-210	169
Milieu syndical sécuritaire.....	211-212	171
Caisse de grève	213-221	172
Soutien aux sections locales du SCFP	222-234	177
Droits des femmes	235-236	185
Jeunes travailleurs et travailleuses.....	237-240	187

AMENDEMENTS STATUTAIRES



TORONTO
2025
CUPE·SCFP

AMENDEMENTS STATUTAIRES

ARTICLE IV

Amendement statutaire n° C1

Présenté par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Amender les Status comme suit :

4.1 Divisions provinciales

- (a) Le syndicat national peut accorder une charte à une division provinciale à la demande d'au moins dix sections locales à charte de la province. Les sections locales et les conseils régionaux à charte ~~peuvent~~ **doivent** se joindre à une division provinciale. Si les règlements de la division provinciale le permettent, les conseils provinciaux de syndicats et les conseils de syndicats ~~peuvent~~ **doivent** se joindre à la division provinciale.

4.7 Groupes sectoriels provinciaux

Une division provinciale peut créer un groupe sectoriel provincial pour coordonner les activités et les programmes du groupe. La structure et les règlements du groupe sectoriel provincial entrent en vigueur une fois qu'ils sont approuvés par le Conseil exécutif national. ~~Une section locale peut prendre part à un groupe sectoriel provincial sans s'affilier à la division provinciale.~~

15.2 Affiliation à la division provinciale

Là où le syndicat national a octroyé une charte à une division provinciale, il ~~incite~~ les sections locales de la province **doivent** à s'affilier à la division et à en demeurer membres.

PARCE QUE :

- Les divisions provinciales soutiennent les objectifs du SCFP national dans les provinces par les moyens suivants :
 - La promotion de législations appropriées à l'avancement des intérêts et des objectifs de ses membres;
 - L'assistance à la syndicalisation des travailleuses et travailleurs non syndiqués, particulièrement dans le secteur public;
 - La promotion d'activités éducatives, législatives, sociales et autres susceptibles d'aider l'ensemble des personnes employées par le secteur public et retraitées du secteur public.

- La facilitation de la participation maximale de toutes les sections locales aux programmes du Syndicat canadien de la fonction publique et des autres organisations syndicales.
- En ce moment, les opérations des divisions provinciales sont financées par les sections locales qui y sont affiliées sur la base d'une capitation fixée par les congrès provinciaux.
- Les divisions sont la voix du changement pour tous les membres du SCFP au niveau provincial, et pas seulement pour les membres des sections locales affiliées.

Décision du congrès _____

ARTICLE VI

Amendement statutaire n°C2

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.4 (a) comme suit :

6.4 Représentation au congrès

(a) La représentation au congrès est :

Section locale :

100 membres et moins.....	1 délégué
Entre 101 et 200 membres.....	2 délégués
Entre 201 et 500 membres.....	3 délégués
Entre 501 et 1 000 membres.....	4 délégués
Entre 1 001 et 1 500 membres.....	5 délégués
Entre 1 501 et 2 000 membres.....	6 délégués
Entre 2 001 et 2 500 membres.....	7 délégués
Entre 2 501 et 3 000 membres.....	8 délégués

1 délégué de plus pour chaque tranche additionnelle de 500 membres, ou fraction de ce nombre.

Division provinciale.....	2 délégués
Conseil régional.....	1 délégué
Division de service.....	1 délégué
Conseil provincial de syndicats.....	1 délégué
Conseil de syndicats.....	1 délégué
Composante de la division du transport aérien.....	1 délégué par transporteur

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, ~~LGBTQ2+~~ **2ELGBTQI+**, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.

Chaque comité national de l'égalité a droit à un délégué avec plein droit de parole, aux frais du syndicat national.

PARCE QUE :

- L'acronyme LGBTQ2+ est désuet, la terminologie a évolué depuis.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C3

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.3 (b) comme suit :

6.3 Convocation au congrès et droits

- (b) Chaque délégué remplit et transmet la lettre de créance. Chaque délégué conserve la confirmation électronique. L'inscription sur place ouvre le dimanche la semaine d'un congrès régulier ~~et se termine à 8 h 30 heure locale le mercredi matin~~. L'inscription sur place pour un congrès spécial se fera le premier matin du congrès avant que le congrès ne soit officiellement ouvert. Les droits d'inscription des délégués sont payés par paiement électronique ou en faisant parvenir un chèque au bureau du secrétaire-trésorier national.

PARCE QUE :

- Le fait de laisser les inscriptions ouvertes permettra aux délégués d'arriver plus tard au congrès et de pouvoir s'inscrire.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C4

Présenté par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba et les sections locales 1418 (N.-B.) et 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.4 des Statuts nationaux comme suit :

- a) Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, **2ELGBTQAI+**, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.
- b) **Tous les comités nationaux** de l'égalité et le **Conseil national des Autochtones** ont droit à un délégué avec plein droit de parole/**langue des signes américaine et de vote**, aux frais du **SCFP national**.

PARCE QUE :

- Les membres des groupes d'équité se heurtent continuellement à des obstacles à la participation.
- Ce ne sont pas tous les militants et militantes des groupes d'équité qui font partie de l'exécutif de leur section locale et on les exclut souvent des instances.
- Cela permet de s'assurer que les membres marginalisés ne sont pas seulement entendus, mais qu'ils ont les moyens d'influencer les décisions.
- Cela permet d'éliminer les obstacles à la représentation et à la participation, ainsi que de permettre aux sections locales de faire grimper des membres et des militantes et militants de la base au sein de leur structure.
- La représentation sans droit de vote est strictement symbolique.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C5

Présenté par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.4 de ses Statuts nationaux comme suit :

- a) Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes :

Peuples autochtones, (LGBT2Q+) 2ELGBTQAI+, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs. Chaque comité national en quête d'équité et le Conseil national des Autochtones ont droit à un délégué avec plein droit de parole/langue des signes et de vote, aux frais du syndicat national.

PARCE QUE :

- Compte tenu des obstacles auxquels les membres des groupes d'équité sont confrontés constamment.
- Ce ne sont pas tous les militants et militantes des groupes d'équité qui font partie de l'exécutif de leur section locale et on les exclut souvent des instances.
- Cela permet de s'assurer que les membres marginalisés ne sont pas seulement entendus, mais qu'ils ont les moyens d'influencer les décisions.

- Cela permet d'éliminer les obstacles à la représentation et à la participation, ainsi que de permettre aux sections locales de faire grimper des membres et des militantes et militants de la base au sein de leur structure.
- La représentation sans droit de vote est strictement symbolique.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C6

Présenté par la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.4 des Statuts nationaux comme suit :

- a) Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, **2ELGBTQI+**, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.
- b) **Tous les comités nationaux** de l'égalité et le **Conseil national des Autochtones** ont droit à un délégué avec plein droit de parole/**langue des signes américaine et de vote**, aux frais du **SCFP** national.

PARCE QUE :

- Compte tenu des obstacles auxquels les membres des groupes d'équité sont confrontés constamment.
- Ce ne sont pas tous les militants et militantes des groupes d'équité qui font partie de l'exécutif de leur section locale et on les exclut souvent des instances.
- Cela permet de s'assurer que les membres marginalisés ne sont pas seulement entendus, mais qu'ils ont les moyens d'influencer les décisions.
- Cela permet d'éliminer les obstacles à la représentation et à la participation, ainsi que de permettre aux sections locales de faire grimper des membres et des militantes et militants de la base au sein de leur structure.
- La représentation sans droit de vote est strictement symbolique.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C7

Présenté par les sections locales 2484, 3902, 3903 (Ont.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Ajouter un nouvel article 6.11 (d) à ses statuts comme suit :

- (d) Les résolutions et les amendements statutaires doivent être débattus chaque jour du congrès. Suffisamment de temps doit être prévu chaque jour du congrès et au cours des multiples jours prévus pour le congrès, pour permettre de débattre et voter toutes les résolutions et des amendements statutaires soumis. Les membres présents au congrès doivent débattre et voter toutes les résolutions et tous les amendements statutaires.

PARCE QUE :

- Les résolutions et les amendements statutaires sont le moyen pour les sections locales d'apporter des changements au niveau national et de participer au processus démocratique.
- Le SCFP doit ménager un espace de discussion et de débat sur les questions importantes pour les sections locales et les autres organismes.
- En permettant à toutes les résolutions et à tous les amendements statutaires soumis d'être entendus et de faire l'objet d'un vote, les congrès nationaux permettront aux membres de participer à leur syndicat.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C8

Présenté par le Conseil régional de Niagara et par les sections locales 503, 1281, 2191, 2484, 4156, 2316 et 3902 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Amender les Statuts nationaux comme suit :

1. 6.4 ajouter :

- (c) Chaque organisme à charte peut inscrire un membre retraité qui sera assis avec lui au congrès. Cette personne peut prendre la parole, mais elle n'a pas de droit de vote. Cette personne retraitée n'est pas une personne déléguée à part entière au congrès.

2. 6.3 ajouter :

- (e) Les membres retraités des organismes à charte n'ont pas à payer de droits d'inscription.

PARCE QUE :

- Partout au pays, les membres retraités du SCFP apportent une expérience, des connaissances, une passion militante et une disponibilité considérable aux travaux de notre syndicat.
- La poursuite du militantisme de nos membres retraités renforce notre syndicat et contribue à notre force de résistance aux lois anti-ouvrières, à l'accélération des attaques contre nos programmes sociaux et au danger croissant des conditions météorologiques extrêmes, à la maison et au travail, qu'entraînent les changements climatiques.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C9

Présenté par le SCFP-Ontario et les sections locales 4705 et 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Amender les Statuts nationaux comme suit :

6.3 ajouter :

(e) Les membres retraités des organismes à charte n'ont pas à payer de droits d'inscription.

6.4 ajouter :

(c) Chaque organisme à charte peut inscrire un membre retraité qui s'assoit avec lui au congrès. Cette personne a droit de parole, mais pas de droit de vote. Cette personne n'est pas considérée comme une personne déléguée.

PARCE QUE :

- Les membres retraités du SCFP apportent une expérience, des connaissances, une passion militante et une disponibilité considérable aux travaux du syndicat.
- La poursuite du militantisme des membres retraités du SCFP, à tous les échelons du syndicat, renforce notre résistance aux lois anti ouvrières et aux attaques constantes contre nos programmes sociaux.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C10

Présenté par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba et les sections locales 1418 (N.-B.), 2316 (Ont.) et 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

La représentation au congrès est :

Section locale :

- 100 membres et moins..... 1 délégué
- Entre 101 et 200 membres..... 2 délégués
- Entre 201 et 500 membres..... 3 délégués
- Entre 501 et 1000 membres..... 4 délégués
- Entre 1001 et 1500 membres..... 5 délégués
- Entre 1501 et 2000 membres..... 6 délégués
- Entre 1001 et 1500 membres..... 7 délégués
- Entre 1501 et 2000 membres..... 8 délégués

1 délégué de plus pour chaque tranche additionnelle de 500 membres, ou fraction de ce nombre.

- Division provinciale..... 2 délégués
- Conseil régional..... 1 délégué
- Division de service..... 1 délégué
- Conseil provincial de syndicats..... 1 délégué
- Conseil de syndicats..... 1 délégué
- Composante de la division aérienne..... 1 délégué par transporteur

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, LGBTQ2+, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs. Statuts du SCFP, 2023, chaque comité national de l'égalité a droit à ~~un~~ **deux** délégués avec plein droit de parole **et de vote**, aux frais du syndicat national.

6.8 Exigences relatives aux délégués

- (a) Seul un membre en règle d'une section locale peut être un délégué représentant cette section locale. Seul un membre en règle d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, **d'un comité national de l'égalité**, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division du transport aérien auxquels sa section locale est affiliée peut être un délégué représentant cette organisation.

PARCE QUE :

- Afin d'accorder une plus grande représentation aux groupes d'équité.
- Reconnaître le travail accompli par les comités de l'égalité, ainsi que les avantages et les connaissances qu'ils apportent au congrès.
- Veiller à ce que les personnes en quête d'équité ne soient pas privées de leurs droits.

Décision du congrès _____

Résolution n° C11

Présenté par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.4 des Statuts nationaux comme suit :

- a) Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, **2ELGBTQAI+**, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.
- b) **Tous les comités nationaux** de l'égalité et le **Conseil national des Autochtones** ont droit à ~~un~~ **deux** délégués avec plein droit de parole/**langue des signes américaine et de vote**, aux frais du **SCFP** national.

PARCE QUE :

- Les membres des groupes d'équité se heurtent continuellement à des obstacles à la participation.
- Ce ne sont pas tous les militants et militantes des groupes d'équité qui font partie de l'exécutif de leur section locale et on les exclut souvent des instances.

- Cela permet de s'assurer que les membres marginalisés ne sont pas seulement entendus, mais qu'ils ont les moyens d'influencer les décisions.
- Cela permet d'éliminer les obstacles à la représentation et à la participation, ainsi que de permettre aux sections locales de faire grimper des membres et des militantes et militants de la base au sein de leur structure.
- La représentation sans droit de vote est strictement symbolique.
- Afin d'accorder une plus grande représentation aux groupes d'équité.
- Reconnaître le travail accompli par les comités de l'égalité, ainsi que les avantages et les connaissances qu'ils apportent au congrès.
- Veiller à ce que les personnes en quête d'équité ne soient pas privées de leurs droits.

Décision du congrès _____

ARTICLE VII

Amendement Statutaire n° C12

Présenté par le Conseil exécutif national, le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Manitoba, Le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.); et les sections locales 1418, 5026 (N.-B.), 2316 (Ont.), 3060 (Man.), 3911 (Alb.) et 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les Statuts nationaux comme suit pour ajouter cinq autres vice-présidences à la diversité au Conseil exécutif national :

1. Modifier l'article 7.2

- (a) Les membres du Conseil exécutif national sont: le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.

2. Modifier l'article 7.2

- (d) Les vice-présidents de la diversité représentent les membres suivants:

Travailleurs autochtones	1
Travailleurs noirs et racisés	1
Travailleurs 2ELGBTQI+	1
Travailleurs francophones	1
Travailleurs en situation de handicap	1
Femmes	1
Jeunes travailleurs	1

3. Modifier l'article 11.10 (c) 11.10 Vacances au Conseil exécutif national

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de nos membres;
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes d'équité dans la prise de décision à son plus haut niveau;
- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table; et
- L'engagement du SCFP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C13

Présenté par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.); et les sections locales 1418 (N.-B.), 2316 (Ont.) et 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

Nouvel article 7.13 Éducation

Le Conseil exécutif national suit une formation et de l'enseignement sur les droits de la personne qui doivent être achevés dans les six mois suivant son élection.

Nouvel article B 3.16 Éducation

Tous les élus des organismes à charte (sections locales, conseils, régions, divisions) suivent une formation et de l'enseignement sur les droits de la personne qui doivent être achevés dans les six mois suivant leur élection.

PARCE QUE :

- La formation et l'enseignement aux droits de la personne sont essentiels pour comprendre les différentes formes d'oppression auxquelles sont confrontés les membres des groupes d'équité.
- En suivant de la formation et de l'enseignement sur les droits de la personne, les dirigeantes et dirigeants syndicaux acquerront des connaissances, des compétences et des outils qui leur permettront de défier et de démanteler les structures et les comportements oppressifs au travail et dans l'ensemble de la société.
- La prise de conscience de ses propres préjugés et privilèges favorise une meilleure compréhension du fonctionnement de l'oppression systémique dans nos systèmes.

- En tant que plus grand syndicat du Canada, le SCFP doit être le chef de file syndical dans la défense des droits des travailleuses et travailleurs, ce qui inclut les droits de la personne.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C14

Présenté par les sections locales 8125 (Can.) et 4092 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier la composition du Conseil exécutif national comme suit afin d'y ajouter le nouveau poste de vice-président fédéral:

Formulation actuelle :

7.1 Autorité

Le Conseil exécutif national est l'instance suprême du syndicat entre les congrès. Le Conseil prend les mesures et les décisions nécessaires pour assurer la mise en œuvre entière des décisions du congrès et le respect des présents statuts.

7.2 Composition

(a) Les membres du Conseil sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et deux vice-présidents de la diversité.

(b) Les vice-présidents régionaux représentent les régions suivantes :

Nouvelle-Écosse	1
Terre-Neuve-et-Labrador	1
Nouveau-Brunswick	1
Île-du-Prince-Édouard	1
Québec	2
Ontario	2
Nord de l'Ontario	1
Manitoba	1
Saskatchewan.....	1
Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1
Colombie-Britannique et Yukon.....	2

Le Nord de l'Ontario est la région située au nord de la rivière French.

(c) Les vice-présidents généraux sont élus à partir des zones géographiques suivantes :

L'Est (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard).....	1
Le Québec.....	1
L'Ontario (y compris le Nord de l'Ontario).....	1
Les Prairies (Manitoba et Saskatchewan).....	1
L'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et les territoires)	1

(d) Les vice-présidents à la diversité représentent les membres

suivants : travailleurs autochtones.....	1
travailleurs noirs et racisés	1

À modifier :

7.2 Composition

- (a) Les membres du Conseil sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux, deux vice-présidents de la diversité **et un vice-président fédéral.**

À ajouter :

7.2 (e) Le vice-président fédéral

Le vice-président fédéral représente les membres qui travaillent dans des secteurs non couverts par les codes du travail provinciaux (c'est-à-dire que leur travail est principalement régi par le Code fédéral du travail). Le vice-président fédéral est élu par et parmi cette main d'œuvre.

À ajouter :

11.4 Responsabilités du vice-président fédéral

- (a) Le vice-président fédéral représente les travailleurs sous réglementation fédérale au sein du Conseil exécutif national et fait connaître les points de vue, priorités et préoccupations de ces membres et organismes à charte dans les débats et discussions du Conseil. Il assume d'autres responsabilités qui lui incombent selon les décisions du congrès, du Conseil exécutif national ou du président national.**
- (b) Le vice-président fédéral représente le syndicat national dans les organismes à charte représentant des lieux de travail sous réglementation fédérale; il communique et aide à mettre en œuvre les objectifs, les politiques et les priorités du syndicat national dans ces sphères.**

PARCE QUE :

- Le Conseil exécutif national doit refléter et représenter les membres régis par toutes les législations du travail.
- En ce moment, les groupes de travail sous réglementation fédérale ne sont pas représentés au sein du Conseil.
- Dans bien des cas, les protections provinciales ne s'appliquent pas aux conditions de travail des travailleurs sous réglementation fédérale.
- Cela pourrait encourager de nouveaux groupes sous réglementation fédérale à se syndiquer chez nous.

Décision du congrès _____

Amendement Statutaire n° C15

Présenté par les sections locales 3614, 4155 et 5335 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les statuts nationaux comme suit pour ajouter un siège au Conseil exécutif national pour représenter les travailleurs francophones.

Article 7.2 (a) actuel

- (a) Les membres du Bureau exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et deux vice-présidents de la diversité.

Modifier l'article 7.2 (a)

- (a) Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux, deux vice-présidents diversité et un vice-président francophone

Ajouter l'article 7.2 (e)

- (e) Le vice-président francophone représente les travailleurs francophones

Ajouter l'article 10.2 (f)

- (f) Le vice-président francophone est élu en caucus, à la majorité des voix des délégués au congrès qui s'identifient comme francophones

Ajouter l'article 10.10 (d)

- (d) Un vice-président francophone suppléant est élu au congrès. Si le poste de vice-président francophone devient vacant en permanence, le vice-président francophone suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

Ajouter l'article 11(a)(b)

Fonctions du vice-président francophone

- (a) Le vice-président francophone représente les membres qui s'identifient comme francophones au Conseil exécutif national et apporte les perspectives, les priorités et les préoccupations de ces membres aux débats et aux discussions du Conseil. Il remplit d'autres fonctions déterminées par le congrès, le Conseil exécutif national ou les dirigeants nationaux.

- (b) Le vice-président francophone représente également le SCFP National lors de réunions des communautés qu'ils représentent ou liées à celles-ci, et communiquent les objectifs, les programmes et les priorités du SCFP National et contribuent à leur mise en œuvre.

PARCE QUE :

- Cela contribuera à l'équité et à l'inclusion de tous les membres francophones et permettra d'établir des relations et de créer des alliances avec les francophones de toutes les provinces du Canada, tout en encourageant et en appuyant les voix des membres marginalisés.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C16

Présenté par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

7.2 Composition

- (a) Les membres du Conseil exécutif national sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et ~~deux~~ **sept** vice-présidents de la diversité.
- (d) Les vice-présidents à la diversité représentent les membres suivants :

Travailleurs autochtones	1
Travailleurs noirs et racisés	1
<u>Travailleurs 2ELGBTQIA+</u>	1
<u>Travailleurs en situation de handicap</u>	1
<u>Femmes</u>	1
<u>Jeunes travailleurs</u>	1
<u>Francophones</u>	1

10.10 Vacance au Conseil exécutif national

- (c) ~~Deux~~ **Sept** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès.
- Si un poste de vice-président à la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes d'équité dans la prise de décision de ses plus hautes instances.

- Le SCFP-Ontario croit que, pour faire progresser les travaux de nos statuts nationaux et de nos principes directeurs comme l'Énoncé sur l'égalité, il faut rendre le Conseil exécutif national plus inclusif grâce à une représentation équitable.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C17

Présenté par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

7.2 Composition

- (a) Les membres du Conseil sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux, et deux vice-présidents de la diversité **et un vice-président francophone.**

7.2 ajouter :

- (e) **Le vice-président francophone représente les travailleurs francophones.**

10.2 ajouter :

- (f) **Le vice-président francophone est élu en caucus, par vote un majoritaire des délégués au congrès qui s'identifient comme francophones.**

10.10 ajouter :

- (d) **Un vice-président francophone suppléant est élu au congrès. Si le poste de vice-président francophone devient vacant en permanence, le vice-président francophone suppléant occupe le poste pour le reste du mandat.**

11 Ajouter : 4 Responsabilités du vice-président francophone

- (a) **Le vice-président francophone représente les membres qui s'identifient comme francophones au sein du Conseil exécutif national et fait connaître les points de vue, priorités et préoccupations de ces membres dans les débats et discussions du Conseil. Il assume d'autres responsabilités qui lui incombent selon les décisions du congrès, du Conseil exécutif national ou des dirigeants nationaux.**
- (b) **Le vice-président francophone représente aussi le syndicat national dans les assemblées des communautés qu'il représente et en relation avec elles; il communique et aide à mettre en œuvre les objectifs, les programmes et les priorités du syndicat national.**

PARCE QUE :

- Cela contribuera à l'équité et à l'inclusion de tous les membres francophones, en plus de permettre d'établir des relations et de créer des alliances avec les francophones de toutes les provinces du Canada, tout en encourageant et en soutenant les voix de membres marginalisés.

Décision du congrès _____

ARTICLE VIII

Amendement statutaire n° C18

Présenté par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Ajouter un nouvel article B.8.7 à ses statuts comme suit :

B.8.7 Demande et approbation de l'adhésion réputée

Nonobstant les articles B.8.1 et B.8.2, une section locale peut considérer qu'un employé qui travaille dans les limites de son accréditation et qui paye des cotisations syndicales a fait une demande d'adhésion et que son adhésion a été approuvée.

PARCE QUE :

- Cela permettra la reconnaissance formelle des membres existants sans que la section locale ait à y consacrer d'importantes ressources.
- Les exigences actuelles sont difficiles à mettre en œuvre dans les lieux de travail non traditionnels ou dispersés.
- Les sections locales bénéficieront d'une plus grande souplesse dans le processus de demande et d'approbation de l'adhésion.

Décision du congrès _____

ARTICLE IX

Amendement statutaire n° C19

Présenté par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

9.1 Devoirs des syndics

Cinq syndics **généraux et un syndic désigné par les jeunes travailleurs** examinent les pratiques financières de contrôle du syndicat national. Ils surveillent de façon générale les propriétés et les finances du syndicat national pour assurer :

- (a) La responsabilité comptable des politiques et pratiques du syndicat national et son contrôle financier; et
- (b) La protection des biens du syndicat national.

9.3 Élections des syndics

(a) Les syndics **généraux** sont élus à partir des régions suivantes :

L'Est (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard)	1
Le Québec.....	1
L'Ontario (y compris le Nord de l'Ontario).....	1
Les Prairies (Manitoba et Saskatchewan)	1
L'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et les territoires).....	1

De plus, le syndic désigné par les jeunes travailleurs est élu en caucus par un vote majoritaire des délégués au congrès qui se qualifient comme jeunes travailleurs.

10.11 Vacance à un poste de syndic

Si le poste d'un syndic **général** devient vacant, toutes les divisions provinciales sont invitées à nommer un remplaçant. Le Conseil exécutif national élit un remplaçant pour la période, jusqu'à la fin du prochain congrès régulier, par un vote majoritaire de tous ses membres. Au prochain congrès régulier, un remplaçant est élu pour le reste du mandat.

Si le poste de syndic désigné par les jeunes travailleurs devient vacant, le Comité des jeunes travailleurs est invité à mettre en nomination un remplaçant. Le Conseil exécutif national élit un remplaçant pour la période, jusqu'à la fin du prochain congrès régulier, par un vote majoritaire de tous ses membres. Au prochain congrès régulier, un remplaçant est élu pour le reste du mandat.

PARCE QUE :

- Les postes de syndics encouragent la responsabilisation au sein du SCFP.
- Les jeunes travailleurs sont le présent et l'avenir du SCFP. Un poste de syndic désigné par les jeunes travailleurs permettrait à ces derniers de participer davantage à ces mécanismes de responsabilisation et, par conséquent, d'accroître la confiance et l'appréciation envers le SCFP.

- Les jeunes travailleurs et travailleuses peuvent apporter des perspectives et des compétences différentes aux devoirs des syndicats.

Décision du congrès _____

ARTICLE X

Amendement statutaire n° C20

Présenté par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 10 – « Élections », de ses Statuts nationaux en y ajoutant un nouvel article.

10.14 Inéligibilité en attendant la conclusion d'une procédure Un membre qui fait l'objet d'une plainte au titre de l'article F. 1 (m) pour discrimination, harcèlement ou violation de droits de la personne protégés ne peut être candidat à un poste électif au congrès national du SCFP, à moins que :

- (a) il ait participé pleinement au processus de plainte interne dans le cadre de la procédure de procès du SCFP;
- (b) et toutes les étapes, tous les remèdes ou toutes les résolutions nécessaires aient été accomplis au moins six mois avant l'ouverture des candidatures.

Cette restriction n'affecte pas le statut d'un membre, sauf décision contraire en vertu de l'article B.8.

PARCE QUE :

- Les élections ne doivent jamais servir de bouclier pour se soustraire à ses responsabilités.
- Les membres qui font l'objet de plaintes fondées sur le code doivent résoudre ces questions avant de chercher à accéder au pouvoir. Le leadership devrait refléter les valeurs du SCFP et non les contredire.
- L'Énoncé sur l'égalité du SCFP doit être respecté tant dans la conduite que dans le leadership.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C21

Présenté par le SCFP-Nouveau-Brunswick

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 10.2 (d) des statuts comme suit :

Les vice-présidents régionaux sont élus en caucus par un vote majoritaire des délégués au congrès qui travaillent dans la région concernée.

Si un vice-président régional cesse d'occuper un poste au sein de la division provinciale entre deux congrès, dans une région où les statuts de la division provinciale désignent le président de division comme vice-président régional de la région, le président de division nouvellement élu assiste aux réunions du Conseil exécutif national à titre d'invité, en plus du vice-président régional. Les frais sont couverts par le syndicat national.

PARCE QUE :

- Le libellé actuel ne tient pas compte de ce qui se passe si un vice-président régional en exercice cesse d'occuper un poste au sein de la division provinciale de sa région entre deux congrès nationaux.
- Les statuts de certaines régions précisent qui siège au Conseil exécutif national en tant que vice-président régional chargé de la communication entre la division et celui-ci.
- Il se peut qu'il n'y ait aucune communication entre le vice-président régional et le président nouvellement élu d'une division.

Décision du congrès _____

ANNEXE A

Amendement statutaire n° C22

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article A.12 comme suit :

1. Les règles de procédure du congrès sont :

A.12 Les votes peuvent être pris à main levée ou par vote assis et levé. ~~Lorsque le vote à main levée n'est pas clair, u~~Un vote électronique peut être pris à la discrétion du président ou sur décision de la majorité des délégués. Un vote par appel n'a lieu que s'il est exigé par les deux tiers des délégués présents. Dans tous les votes, chaque délégué votant à une voix.

2. Cet amendement entre en vigueur dès son adoption par le congrès.

PARCE QUE :

- Rien ne sert de restreindre la discrétion de la présidence ou la décision de la majorité des personnes déléguées aux situations où le vote à main levée n'est pas clair.

- Cet amendement permet d'élargir le recours au vote électronique.

Décision du congrès _____

ANNEXE B

Amendement statutaire n° C23

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article B.6.1 comme suit :

B.6.1 Ordre du jour de l'assemblée

Le président préside l'assemblée et suit l'ordre du jour suivant :

1. Reconnaissance du territoire autochtone
2. Appel nominal des dirigeants
3. Lecture de l'Énoncé sur l'égalité
4. Vote sur l'admission de nouveaux membres
5. Lecture du procès-verbal
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Rapport du secrétaire-trésorier
8. Communications et factures
9. Rapport du comité **Conseil** exécutif
10. Rapports des comités et des délégués
11. Mises en candidature, élections ou installations
12. Affaires en suspens
13. Nouvelles affaires
14. Bien du syndicat
15. Levée de la séance

PARCE QUE :

- Ceci est nécessaire pour corriger une incohérence dans l'annexe B, où on ne mentionne pas de comité exécutif.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C24

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article B.5.1 comme suit :

B.5.1 Règlements additionnels

Une section locale peut modifier ses règlements ou en adopter de nouveaux seulement dans les circonstances suivantes :

- (a) Les règlements modifiés ou additionnels ne sont pas contraires aux présents statuts ;
- (b) Les règlements modifiés ou additionnels sont approuvés par un vote majoritaire à une assemblée régulière des membres ou à une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cet effet ; et
- (c) Le préavis de l'intention de proposer les règlements modifiés ou additionnels a été donné au moins sept jours avant à une assemblée précédente des membres ou ~~60~~ **30** jours avant par écrit.

Les règlements modifiés ou additionnels n'entrent pas en vigueur avant d'avoir été approuvés par écrit par le président national. Le président national décide d'approuver ou non les règlements modifiés ou additionnels dans les 90 jours de la réception des règlements et ne refuse son approbation que lorsque les règlements sont contraires aux présents statuts.

PARCE QUE :

- Une période minimale de 30 jours suffit à aviser adéquatement les membres des changements qui seront proposés, compte tenu des moyens de communication écrite d'aujourd'hui.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C25

Présenté par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article B.11.5 du règlement B.XI à l'annexe B des Statuts nationaux pour y ajouter que la norme d'examen d'un appel d'une décision d'un conseil de discipline local concernant la conduite ou le résultat d'élections locales est celle du caractère raisonnable.

PARCE QUE :

- Les sections locales ont la responsabilité et l'autorité de gérer leurs affaires conformément aux statuts nationaux et aux règlements.
- L'autonomie locale est un principe fondamental des statuts nationaux.
- Les appels inutiles nuisent à l'administration ordonnée, efficace et efficiente des sections locales.

- L'administration des affaires d'une section locale ne devrait pas faire l'objet d'un examen externe, sauf dans les cas où une décision est déraisonnable, ce qui est la même norme d'examen que celle d'une ou d'un arbitre en vertu d'une convention collective.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C26

Présenté par la section locale 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article B.X (c) de ses statuts pour qu'il se lise comme suit :

- (c) Un membre qui possède une carte de membre honoraire à la retraite peut assister aux assemblées des membres de la section locale et y prendre la parole, mais il ne peut pas voter. Un membre qui possède une carte de membre honoraire à la retraite peut prendre la parole au congrès, mais il n'y a pas de droit de vote.

PARCE QUE :

- Dans l'état actuel, cet article se lit comme suit : (c) Un membre qui possède une carte de membre honoraire à la retraite peut assister aux assemblées des membres de la section locale et y prendre la parole, mais il ne peut pas voter. Un membre qui possède une carte de membre honoraire à la retraite ne peut ni prendre la parole ni voter au congrès.
- Les membres retraités donnent et reçoivent de la force, des connaissances, de l'énergie et de la solidarité. Ils devraient pouvoir continuer à participer au SCFP une fois à la retraite.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C27

Présenté par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'annexe B, « Règlements régissant les organismes à charte ». En y ajoutant un nouvel article :

B.2.6 Restriction d'éligibilité relative aux plaintes fondées sur le Code des droits de la personne

Un membre qui fait l'objet d'une plainte au titre de l'article F. 1 (m) pour discrimination, harcèlement ou violation de droits de la personne protégés ne peut être candidat à un poste électif au sein de la section locale, à moins que

- (a) ce membre ait participé pleinement à la procédure de plainte interne dans le cadre de la procédure de procès du SCFP; et (b) toutes les étapes, tous les remèdes ou toutes les résolutions nécessaires aient été accomplis au moins six mois avant l'ouverture des candidatures.

Cette restriction n'affecte pas le statut d'un membre, sauf décision contraire en vertu de l'article B.8.

PARCE QUE :

- L'élection d'une personne ayant fait l'objet d'une plainte fondée sur le code avant d'avoir rempli ses obligations sape la confiance dans nos procédures et traumatise à nouveau les personnes qui se sont manifestées. Sans règles claires et applicables, les membres de chaque région et de chaque section locale sont vulnérables à la même dynamique de pouvoir utilisée comme bouclier contre la responsabilité. Une période d'inéligibilité de six mois semble juste et raisonnable. Elle permet de grandir et de trouver une solution avant de reprendre un rôle de leadership.

Décision du congrès _____

ANNEXE F

Amendement statutaire n° C28

Présenté par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Modifier l'article F.2 comme suit :

F.2 Dépôt d'une plainte

- (a) Un membre en règle du syndicat (le plaignant) peut accuser un membre ou un dirigeant de la section locale (l'intimé) d'une infraction en faisant parvenir par écrit une plainte au secrétaire archiviste de la section locale. La plainte écrite comprend :
 - (i) les détails de la plainte, en décrivant précisément la nature de la plainte, les membres impliqués, la date et les circonstances de l'infraction présumée, une liste des témoins confirmés et les documents sur lesquels le plaignant compte s'appuyer ;
 - (ii) les parties de l'article F.1 qui ont été enfreintes et le geste ou le défaut d'agir spécifiques qui constituent la violation présumée ;
 - (iii) la plainte est envoyée dans les 60 jours de la connaissance de l'infraction par le plaignant.

(b) Le secrétaire archiviste contresigne la plainte et en remet une copie contresignée ou l'envoi à l'intimé par courrier recommandé ou par courriel dans les dix jours de sa réception.

(c) Le secrétaire archiviste fait parvenir la plainte et les documents au président national.

(d) Les membres qui veulent déposer une plainte alléguant une violation de l'article F.1 (m) peuvent choisir de recourir à un autre processus adopté par le Conseil exécutif national.

2. Modifier l'article F.4 comme suit :

F.4 Choix d'un jury et d'un conseil de discipline

(a) Le Conseil exécutif national, sur recommandation du président national, nomme des membres de chaque région pour agir à titre de membres du jury pour leur région respective.

(b) Lorsqu'il y a suffisamment de preuve pour démontrer une infraction et que la question n'a pas été réglée par la médiation, le président national nomme trois membres du jury régional au conseil de discipline. Si le plaignant ou l'intimé s'objectent, pour des raisons valables, à la nomination d'un membre au conseil de discipline, le président national peut nommer un autre membre.

~~(c) Les membres qui veulent déposer une plainte alléguant une violation de l'article F.1(m) peuvent choisir de recourir à un autre processus adopté par le Conseil exécutif national.~~

(c) ~~(d)~~ Si une ou des plaintes accusent deux membres ou plus d'une infraction ou de plusieurs infractions basées sur des faits, des questions ou des circonstances qui sont semblables ou connexes, selon le président national, un seul conseil de discipline est choisi pour entendre la ou les plaintes et rendre une décision.

(d) ~~(e)~~ Le président national affecte un conseiller syndical pour guider le conseil de discipline et lui offrir du soutien et des conseils sur les questions de procédure.

3. Cet amendement entre en vigueur le 1er janvier 2026.

PARCE QUE :

- Ce changement va permettre aux membres de présenter une plainte pour harcèlement ou discrimination dans le cadre d'un autre processus adopté par le Conseil exécutif national. Un tel processus sera mieux adapté à l'évaluation et au traitement des plaintes pour harcèlement et discrimination parce qu'il pourra inclure une évaluation, une résolution adaptable, la justice réparatrice, une enquête ou une décision.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C29**Présenté par le Conseil exécutif national**

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article F.2 comme suit :

F.2 Dépôt d'une plainte

- (a) Un membre en règle du syndicat (le plaignant) peut accuser un membre ou un dirigeant de la section locale (l'intimé) d'une infraction en faisant parvenir par écrit une plainte au secrétaire archiviste de la section locale. La plainte écrite comprend :
- (i) les détails de la plainte, en décrivant précisément la nature de la plainte, les membres impliqués, la date et les circonstances de l'infraction présumée, une liste des témoins confirmés et les documents sur lesquels le plaignant compte s'appuyer ;
 - (ii) les parties de l'article F.1 qui ont été enfreintes et le geste ou le défaut d'agir spécifiques qui constituent la violation présumée ;
 - (iii) le redressement demandé;**
 - (iv)**~~(iii)~~ la plainte est envoyée dans les 60 jours de la connaissance de l'infraction par le plaignant.

PARCE QUE :

- Il est rare que la partie plaignante exprime le remède recherché par sa plainte.
- Cela permettra à la partie intimée de répondre à ce point de la plainte et aidera les membres du jury à déterminer le redressement ou la sanction à imposer.
- Le fait d'exprimer le redressement demandé tôt dans le processus sera aussi bénéfique à la procédure de médiation, le cas échéant.

Décision du congrès _____

Amendement Statutaire n° C30**Présenté par les sections locales 1244, 1294, 2500 et 7498 (Qc.)**

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article F.6 de l'Annexe F des Statuts nationaux comme suit:

Annexe F PROCEDURE RÉGISSANT LES PROCÈS**F.6 Appel**

- (a) L'intimé peut en appeler du verdict de culpabilité et de toute sanction et tout ordre en faisant parvenir par écrit un appel au président national. L'appel doit être fait dans les 30 jours de la communication de la décision du conseil de discipline. Le plaignant ne peut pas en appeler de la décision du conseil de discipline.

(b) L'appel écrit de l'intimé établit :

- (i) la partie ou les parties de la décision faisant l'objet de l'appel;
- (ii) la date à laquelle la décision a été communiquée à l'intimé;
- (iii) les raisons de l'appel;
- (iv) si l'intimé veut une audience ou s'il veut présenter des arguments écrits;
- (v) le lieu souhaité, si une audience est demandée ;
- (vi) le redressement demandé par l'intimé.

L'intimé fait parvenir l'appel au président national par courrier recommandé ou par courriel et envoie une copie au plaignant et au secrétaire archiviste de la section locale.

- (c) Sur réception de l'appel, le président national fait parvenir une copie du dossier du conseil de discipline au plaignant et à l'intimé.
- (d) Sur réception de l'appel, le président national nomme trois membres du Conseil exécutif national pour former le tribunal d'appel. Le tribunal d'appel ne peut pas inclure un membre du Conseil exécutif national qui a entendu un appel dans le dossier en vertu de l'article F.3(c). Le tribunal d'appel entend l'appel et rend une décision. Le tribunal d'appel détermine sa propre procédure et accorde aux parties la possibilité de présenter leur cause et de soumettre des arguments sur les questions faisant l'objet de l'appel.
- (e) Si l'intimé demande une audience, le tribunal d'appel fait parvenir un avis au plaignant et à l'intimé les informant de la date et de l'endroit de l'audience. L'avis est envoyé par courrier recommandé ou par courriel au moins un mois avant la tenue de l'audience.
- (f) L'intimé et le plaignant ont le droit d'être représentés à l'audience de l'appel. Le représentant doit être un membre en règle d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada, sauf si la loi interdit cette restriction.
- (g) Le tribunal d'appel peut confirmer ou casser le verdict de culpabilité et peut confirmer, modifier ou annuler toute peine ou tout ordre imposé par le conseil de discipline. Le tribunal d'appel rend sa décision dans les 90 jours de la fin de l'audience ou de la présentation des arguments écrits. La décision du tribunal d'appel est sans appel et exécutoire.
- (h) **Sauf dans les cas d'infractions à l'article F.1 (m)**, la peine ou l'ordre imposé par le conseil de discipline n'est pas appliqué tant que:
 - (i) le tribunal d'appel n'a pas rendu sa décision;
 - (ii) l'intimé n'a pas renoncé à son droit d'aller en appel; ou
 - (iii) l'intimé n'en appelle pas de la décision du conseil de discipline conformément à l'article F.6(a) et (b).

Dans le cas d'infractions à l'article F.1 (m), la peine ou l'ordre imposé par le conseil de discipline est applicable pendant la procédure d'appel.

(i) Si l'appel est maintenu en tout ou en partie, la section locale assume les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'intimé pour assister à l'audience du tribunal d'appel. Les frais de déplacement et d'hébergement sont payés au taux indiqué dans les règlements de la section locale. Si l'appel est rejeté, l'intimé assume ses propres frais.

(ii) Le tribunal d'appel communique sa décision à l'intimé, au plaignant, au président national et au secrétaire archiviste de la section locale. La décision du tribunal d'appel est communiquée à la prochaine assemblée régulière des membres et inscrite au procès-verbal de l'assemblée.

PARCE QUE :

- Dans les cas d'infraction à l'article F.1(m), suspendre l'application de la décision du conseil de discipline peut porter préjudice à la santé et à la sécurité;
- Le syndicat doit protéger les membres victimes de harcèlement et/ou de discrimination;
- Dans son Code de conduite, annexe aux statuts nationaux, « le SCFP s'engage à tous les échelons à créer un syndicat inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de tout type d'intimidation, quels qu'ils soient ».

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C31

Présenté par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article F.1 de ses Statuts nationaux comme suit :

(n) abus de confiance.

PARCE QUE :

- Les postes de confiance au sein d'un syndicat donnent accès aux stratégies internes, à des informations confidentielles et à une influence sur les processus décisionnels.
- L'abus de cette confiance, notamment les actions qui perturbent les processus internes, qui interfèrent avec des responsabilités collectives ou qui compromettent la fonction de direction, crée un préjudice important.
- Ces actions affaiblissent les négociations, déstabilisent les efforts de recrutement et nuisent à la sécurité et à la cohésion du milieu syndical.
- La liste actuelle des infractions pouvant donner lieu à un procès ne couvre pas complètement les comportements qui sapent la confiance ou qui exploitent les fonctions syndicales à des fins personnelles, politiques ou de représailles.
- Nous avons besoin d'une norme claire et applicable pour protéger l'intégrité et la responsabilité des processus syndicaux, la sécurité des membres et la crédibilité des dirigeantes et dirigeants élus.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C32**Présenté par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Examiner et modifier ou explorer des solutions de rechange à l'annexe F de ses statuts nationaux, en particulier les articles F.4, F.5 et F6.

PARCE QUE :

- Les membres des conseils de discipline constitués pour mener les procès ne sont ni formés ni qualifiés.
- Les articles F.5 et F.6 ne protègent pas la vie privée des membres du SCFP. Tous les résultats sont partagés avec la base et potentiellement avec le grand public, ce qui porte préjudice aux individus et aux sections locales.
- L'ensemble du processus est irrespectueux de nos membres, ainsi que des parties plaignante et intimée, puisque les conseils de discipline ne sont pas formés, que leurs réponses peuvent faire plus de mal que de bien à nos membres, et que la vie privée de nos membres n'est pas protégée.
- La décision de la personne évaluatrice devrait être définitive. Le conseil de discipline ne peut pas annuler les décisions de la personne évaluatrice en faveur de la partie plaignante ou de la partie intimée.
- La partie plaignante ou la partie intimée peut se servir de la décision finale rendue publique pour humilier davantage son adversaire, ce qui nuit à la solidarité au sein de nos sections locales, en plus de créer un environnement toxique, de l'intimidation et du harcèlement.
- Le SCFP national n'offre pas de système de soutien aux parties plaignantes et intimées pendant le processus afin d'atténuer les dommages potentiels à la santé mentale que causent les procédures et processus de procès actuels et l'annexe F des statuts nationaux.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C33**Présenté par le SCFP-Ontario**

LE SCFP DOIT :

1. Créer un nouveau processus qui permettra aux membres de déposer une plainte de harcèlement ou de discrimination sans être assujettis au délai de 60 jours actuellement prévu à l'article F.2 (a) iii.
2. Déplacer l'article F.1 (m) pour l'intégrer à ce nouveau processus.

PARCE QUE :

- L'actuelle procédure de procès n'a jamais été conçue pour traiter les plaintes de harcèlement et de discrimination.
- On devrait pouvoir personnaliser la procédure pour tenir compte des impacts sur la santé mentale des membres.

- Cette restriction empêche les membres de modifier leur environnement de travail ou de s'en retirer avant de déposer la plainte.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C34

Présenté par la section locale 882 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article F.6 de ses statuts afin d'y ajouter un droit d'appel pour la partie plaignante dans le cadre de la procédure de procès.

PARCE QUE :

- Dans son état actuel, cet article est un frein à la justice dans le cas où le conseil de discipline tranche en faveur de la partie intimée ou impose une sanction sans réelle conséquence.
- Le franchissement d'une ligne de piquetage par des briseurs de grève doit avoir de graves conséquences.

C'EST POURQUOI

- La section locale 882 recommande cette version modifiée de l'article F.6.

F.6 Appel

- (a) ~~L'intimé~~ **L'une ou l'autre des parties** peut en appeler ~~du verdict de culpabilité et de toute sanction et tout ordre d'une décision ou d'une sanction rendue~~ **par le Conseil de discipline** en faisant parvenir par écrit un appel au président national. L'appel doit être fait dans les 30 jours de la communication de la décision du conseil de discipline. ~~Le plaignant ne peut pas en appeler de la décision du conseil de discipline.~~
- (b) L'appel écrit ~~de l'intimé~~ établit :
- (i) la partie ou les parties de la décision faisant l'objet de l'appel;
 - (ii) la date à laquelle la décision a été communiquée à ~~l'intimé~~;
 - (iii) les raisons de l'appel;
 - (iv) si ~~l'intimé~~ **la partie** veut une audience ou ~~s'il~~ **si elle** veut présenter des arguments écrits;
 - (v) le lieu souhaité, si une audience est demandée;
 - (vi) le redressement demandé ~~par l'intimé~~. ~~L'intimé~~ **La partie intéressée** fait parvenir l'appel au président national par courrier recommandé ou par courriel et envoie une copie ~~au plaignant~~ **à l'autre partie** et au secrétaire archiviste de la section locale.
- (c) Sur réception de l'appel, le président national fait parvenir une copie du dossier du conseil de discipline au plaignant et à l'intimé.

- (d) Sur réception de l'appel, le président national nomme trois membres du Conseil exécutif national pour former le tribunal d'appel. Le tribunal d'appel ne peut pas inclure aucun membre du Conseil exécutif national qui a entendu un appel dans le dossier en vertu de l'article F.3(c). Le tribunal d'appel entend l'appel et rend une décision. Le tribunal d'appel détermine sa propre procédure et accorde aux parties la possibilité de présenter leur cause et de soumettre des observations sur les questions faisant l'objet de l'appel.
- (e) Si ~~l'intimé~~ **la partie intéressée** demande une audience, le tribunal d'appel fait parvenir un avis au plaignant et à l'intimé les informant de la date et de l'endroit de l'audience. L'avis est envoyé par courrier recommandé ou par courriel au moins un mois avant la tenue de l'audience.
- (f) L'intimé et le plaignant ont le droit d'être représentés à l'audience de l'appel. Le représentant doit être un membre en règle d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada, sauf si la loi interdit cette restriction.
- (g) Le tribunal d'appel peut confirmer ou casser le verdict de culpabilité et peut confirmer, modifier ou annuler toute peine ou tout ordre imposé par le conseil de discipline. Le tribunal d'appel rend sa décision dans les 90 jours de la fin de l'audience ou de la présentation des arguments écrits. La décision du tribunal d'appel est sans appel et exécutoire.
- (h) La peine ou l'ordre imposé par le conseil de discipline n'est pas appliquée tant que :
 - (i) le tribunal d'appel n'a pas rendu sa décision;
 - (ii) ~~l'intimé~~ **l'une ou l'autre des parties** n'a pas renoncé à son droit d'aller en appel; ou
 - (iii) ~~l'intimé n'en appelle pas de la décision du conseil de discipline conformément à l'article F.6(a) et (b).~~ **Le délai d'appel prévu à l'article F.6(a) et (b) est expiré.**
 - (iv) ~~Si l'appel est maintenu en tout ou en partie la section locale assume les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'intimé pour assister à l'audience du tribunal d'appel. Les frais de déplacement et d'hébergement sont payés au taux indiqué dans les règlements de la section locale. Si l'appel est rejeté, l'intimé assume ses propres frais.~~

La section locale n'est pas tenue d'assumer les frais d'aucune des deux parties. Toutefois, si la section locale accepte de payer les frais d'une des parties à la plainte, elle doit alors payer ceux des deux parties.

- (j) Le tribunal d'appel communique sa décision à l'intimé, au plaignant, au président national et au secrétaire archiviste de la section locale. La décision du tribunal d'appel est communiquée à la prochaine assemblée régulière des membres et inscrite au procès-verbal de l'assemblée.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C35**Présenté par la section locale 4705 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Déplacer l'article F.1(m) de l'annexe F et créer un nouveau processus interne (et une nouvelle annexe) qui traitera de manière équitable et impartiale les plaintes contre d'autres membres pour harcèlement ou pour discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, l'âge, la race, l'origine ethnique, l'ascendance, la couleur de la peau, le lieu d'origine, les croyances, un handicap, la situation familiale, la situation matrimoniale ou les antécédents judiciaires.
2. Créer un processus distinct pour permettre aux membres de déposer une plainte pour harcèlement ou pour discrimination sans devoir respecter le délai de 60 jours prévu à l'article **F.2**

(a) iii) « la plainte est envoyée dans les 60 jours de la connaissance de l'infraction par le plaignant », car le schéma comportemental dépasse souvent ce délai.

PARCE QUE :

- L'actuelle procédure de procès n'a jamais été conçue pour traiter les plaintes de harcèlement et de discrimination.
- On devrait pouvoir personnaliser la procédure pour tenir compte des impacts sur la santé mentale des membres.
- Cette restriction empêche les membres de modifier leur environnement de travail ou de s'en retirer avant de déposer la plainte.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C36**Présenté par la section locale 9117 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Déplacer l'article F.1(m) de l'annexe F et créer un nouveau processus interne (et une nouvelle annexe)
 - a. qui traitera de manière équitable et impartiale les plaintes contre d'autres membres pour harcèlement ou discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, l'âge, la race, l'origine ethnique, l'ascendance, la couleur de la peau, le lieu d'origine, les croyances, un handicap, la situation familiale, la situation matrimoniale ou les antécédents judiciaires.

2. Créer un processus distinct pour permettre aux membres de déposer une plainte pour harcèlement ou pour discrimination sans devoir respecter le délai de 60 jours prévu à l'article F.2 iii, qui stipule que « la plainte est envoyée dans les 60 jours de la prise de connaissance de l'infraction par le plaignant », car le schéma comportemental dépasse souvent ce délai.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C37

Présenté par la section locale 3987 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Amender les Status nationaux comme suit :

F.2 Dépôt d'une plainte

- a) Un membre en règle du syndicat (le plaignant) peut accuser un membre ou un dirigeant de la section locale, du conseil de syndicats, de la division provinciale ou du syndicat national (l'intimé) d'une en faisant parvenir par écrit une plainte au secrétaire archiviste de la section locale.

La plainte écrite comprend :

PARCE QUE:

- Tous les membres et dirigeants élus doivent être tenus responsables et respecter les mêmes normes.

Décision du congrès _____

ANNEXE G

Amendement statutaire n° C38

Présenté par les sections locales 3060 (Man.) et 8911 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

ANNEXE G

JEUNES TRAVAILLEURS

G.1 Définitions

G.1.1 Limite d'âge

L'âge limite d'un jeune travailleur est de 35 ans.

G.1.2 Groupe d'équité

Les jeunes travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité.

PARCE QUE :

- L'ajout de ces définitions apportera clarté et cohérence à travers le pays. Dans certains cas, les jeunes travailleuses et travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité et dans d'autres ils sont exclus de cette catégorie. Plusieurs comités provinciaux utilisent la limite d'âge de 35 ans. Or, la viabilité et la coopération de ces comités sont essentielles.
- De nombreux jeunes travailleurs et travailleuses commencent à s'impliquer dans leur syndicat plus tard en raison de l'insécurité de l'emploi ou d'un parcours professionnel atypique.
- Nous devons favoriser une meilleure transition vers des fonctions syndicales plus élevées en permettant aux militantes et militants d'acquérir de l'expérience dans un environnement de jeunes.
- Cette mesure ne vise pas à remplacer les jeunes de moins de 30 ans, mais à renforcer la continuité et la diversité générationnelle au sein des organes jeunesse du SCFP.
- Il faut s'attaquer au problème de la faible implication des jeunes dans les structures syndicales.
- L'entrée sur le marché du travail dans un poste syndiqué tend à se faire plus tardivement qu'auparavant.
- Le groupe des 30-35 ans peut servir de pont entre les jeunes militantes et militants et les organes syndicaux plus établis. Cela facilite le transfert des connaissances et la continuité du militantisme.
- Les personnes âgées de 30 à 35 ans possèdent souvent une expérience professionnelle plus solide. Elles peuvent, tout en étant proches des préoccupations des plus jeunes, enrichir le débat et renforcer la capacité du comité à présenter des demandes crédibles et concrètes.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C39

Présenté par la section locale 2859 (N.-É.)

LE SCFP DOIT :

AJOUTER

ANNEXE G

JEUNES TRAVAILLEURS

G.1 Définitions

G.1.1 Limite d'âge

L'âge limite d'un jeune travailleur est de 35 ans.

G.1.2 Groupe d'équité

Les jeunes travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité.

PARCE QUE :

- L'ajout de ces définitions apportera clarté et cohérence à travers le pays. Dans certains cas, les jeunes travailleuses et travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité et dans d'autres ils sont exclus de cette catégorie. Plusieurs comités provinciaux utilisent la limite d'âge de 35 ans. Or, la viabilité et la coopération de ces comités sont essentielles.
- De nombreux jeunes travailleurs et travailleuses commencent à s'impliquer dans leur syndicat plus tard en raison de l'insécurité de l'emploi ou d'un parcours professionnel atypique.
- Nous devons favoriser une meilleure transition vers des fonctions syndicales plus élevées en permettant aux militantes et militants d'acquérir de l'expérience dans un environnement de jeunes.
- Cette mesure ne vise pas à remplacer les jeunes de moins de 30 ans, mais à renforcer la continuité et la diversité générationnelle au sein des organes jeunesse du SCFP.
- Il faut s'attaquer au problème de la faible implication des jeunes dans les structures syndicales.
- L'entrée sur le marché du travail dans un poste syndiqué tend à se faire plus tardivement qu'auparavant.
- Le groupe des 30-35 ans peut servir de pont entre les jeunes militantes et militants et les organes syndicaux plus établis. Cela facilite le transfert des connaissances et la continuité du militantisme.
- Les personnes âgées de 30 à 35 ans possèdent souvent une expérience professionnelle plus solide. Elles peuvent, tout en étant proches des préoccupations des plus jeunes, enrichir le débat et renforcer la capacité du comité à présenter des demandes crédibles et concrètes.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C40

Présenté par la section locale 2268 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Modifier les Statuts nationaux pour donner une définition de « jeune travailleur ».

ANNEXE G : DÉFINITION DE JEUNE TRAVAILLEUR

G.1.1 Âge limite

L'âge limite d'un jeune travailleur est de 35 ans.

G.1.2 Groupe d'équité

Les jeunes travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité.

PARCE QUE :

- Ces définitions apporteront clarté et cohérence à travers le pays.
- De nombreux jeunes travailleurs et travailleuses commencent à s'impliquer dans leur syndicat plus tard en raison de l'insécurité de l'emploi ou d'un parcours professionnel atypique.
- Nous devons favoriser une meilleure transition vers des fonctions syndicales plus élevées en encourageant les militantes et militants à acquérir de l'expérience dans un environnement de jeunes.
- Pour assurer la longévité du syndicat, il faut s'attaquer au problème du recul de l'implication des jeunes dans les structures syndicales.

Décision du congrès _____

Amendement statutaire n° C41

Présenté par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Modifier ses Statuts nationaux comme suit afin de définir l'âge des jeunes travailleurs comme étant les membres âgés de 35 ans et moins et de faire de ce groupe un groupe d'équité :

ANNEXE G : JEUNES TRAVAILLEURS

G.1 Définitions

G.1.1 Âge limite

L'âge limite d'un jeune travailleur est de 35 ans.

G.1.2 Groupe d'équité

Les jeunes travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité.

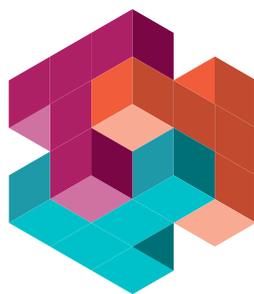
PARCE QUE :

- L'ajout de ces définitions apportera clarté et cohérence à travers le pays. Dans certains cas, les jeunes travailleuses et travailleurs sont considérés comme un groupe d'équité et dans d'autres ils sont exclus de cette catégorie. Plusieurs comités provinciaux utilisent la limite d'âge de 35 ans. Or, la viabilité et la coopération de ces comités sont essentielles.
- En raison de l'insécurité de l'emploi ou d'un parcours professionnel atypique, de nombreux jeunes travailleurs et travailleuses commencent à s'impliquer dans leur syndicat plus tardivement.

- Nous devons favoriser une meilleure transition vers des fonctions syndicales plus élevées en permettant aux militantes et militants d'acquérir de l'expérience dans un environnement de jeunes.
- Cette mesure ne vise pas à remplacer les jeunes de moins de 30 ans, mais à renforcer la continuité et la diversité générationnelle au sein des organes jeunesse du SCFP.
- Il faut s'attaquer au problème de la faible implication des jeunes dans les structures syndicales.
- L'entrée sur le marché du travail dans un poste syndiqué tend à se faire plus tardivement qu'auparavant.
- Le groupe des 30-35 ans peut servir de pont entre les jeunes militantes et militants et les organes syndicaux plus établis. Cela facilite le transfert des connaissances et la continuité du militantisme.
- Les personnes âgées de 30 à 35 ans possèdent souvent une expérience professionnelle plus solide. Elles peuvent, tout en étant proches des préoccupations des plus jeunes, enrichir le débat et renforcer la capacité du comité à présenter des demandes crédibles et concrètes.

Décision du congrès _____

RÉSOLUTIONS



TORONTO
2025
CUPE-SCFP

RÉSOLUTIONS

DROITS DES PERSONNES 2ELGBTQI+

Résolution n° 1

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba, SCFP-Saskatchewan, le Conseil régional de L'île de Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.); et par les sections locales 1418 (N.-B.), 2316 (Ont.), 3060 (Man.) et 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Mettre à jour le matériel pédagogique et les ateliers qui portent sur la compréhension et la défense des questions relatives aux travailleuses et travailleurs bispirituels, transgenres et de diverses identités de genre.
2. Mettre à jour la formulation et le vocabulaire utilisés dans des documents tels que le guide *Guide de négociation pour favoriser la diversité de genres* afin de refléter le besoin croissant d'avantages sociaux visant à protéger les membres bispirituels, transgenres et non binaires, notamment par la couverture des soins d'affirmation de genre.
3. Continuer à protéger les droits des travailleuses et travailleurs bispirituels, transgenres et de diverses identités de genre.

PARCE QUE :

- La menace de lois discriminatoires envers les travailleuses, les travailleurs et les jeunes bispirituels, trans et de diverses identités de genre va croissante.
- On manque de connaissances et d'éducation à propos de l'identité bispirituelle et des droits de ces personnes.
- Les attitudes transphobes sont un symptôme de la colonisation toujours en cours.
- Le SCFP doit déboulonner activement les mythes qui alimentent le discours transphobe.
- De nombreuses provinces ont utilisé ou menacé d'utiliser la clause dérogatoire pour suspendre les droits fondamentaux des personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre.
- Les politiciennes et politiciens qui s'attaquent aux droits des personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre sapent la force de notre syndicat : le tort fait à l'un est un tort fait à tous.

Décision du congrès _____

Résolution n° 2

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Créer un prix national du triangle rose pour reconnaître le travail important et essentiel de construction de la fierté et de soutien aux membres 2ELGBTQAI+ de nos sections locales et de notre syndicat.

PARCE QUE :

- Pour souligner le travail important effectué par nos membres et nos sections locales afin de soutenir, célébrer et renforcer la fierté de nos membres des communautés 2ELGBTQAI+.
- Il est important de reconnaître officiellement la lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et les autres formes de haine envers les personnes de diverses identités de genre, comme le font les autres prix nationaux du SCFP dans d'autres domaines.
- Pour remercier nos alliés et camarades qui soutiennent, reconnaissent et promeuvent nos membres 2ELGBTQAI+ au travail et dans leur implication syndicale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 3

Présentée par le Conseil régional de L'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. S'opposer à toute législation gouvernementale qui porte atteinte aux droits des personnes 2ELGBTQIA+, et être solidaire des membres trans et de la communauté trans au sens large qui défendent leurs droits et leur sécurité.
2. S'assurer que ses dons et ses investissements ne soutiennent pas des organisations qui excluent ou discriminent les personnes transgenres.
3. Offrir des ressources, de la mobilisation et du soutien en matière d'organisation à ses milieux syndicaux, notamment les assemblées syndicales et les réunions d'exécutifs des sections locales, les comités et les efforts communautaires sur le terrain pour protéger les droits des personnes trans dans nos communautés syndicales.
4. Allouer des ressources juridiques, de recherche et de communication à l'éducation de nos membres et à la création de matériel informatif pour contribuer à l'éducation communautaire qui permet de dissiper la désinformation autour des droits des personnes trans.

PARCE QUE :

- S'opposer à toute législation gouvernementale qui porte atteinte aux droits des personnes 2ELGBTQIA+, et être solidaire des membres trans et de la communauté trans au sens large qui défendent leurs droits et leur sécurité.
- S'assurer que ses dons et ses investissements ne soutiennent pas des organisations qui excluent ou discriminent les personnes transgenres.
- Offrir des ressources, de la mobilisation et du soutien en matière d'organisation à ses milieux syndicaux, notamment les assemblées syndicales et les réunions d'exécutifs des sections locales, les comités et les efforts communautaires sur le terrain pour protéger les droits des personnes trans dans nos communautés syndicales.

- Allouer des ressources juridiques, de recherche et de communication à l'éducation de nos membres et à la création de matériel informatif pour contribuer à l'éducation communautaire qui permet de dissiper la désinformation autour des droits des personnes trans.

Décision du congrès _____

Résolution n° 4

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Soutenir les membres 2ELGBTQI+ publiquement et sans équivoque, avec un engagement à défendre les droits et la dignité des personnes travailleuses transgenres et non binaires et à condamner fermement les attaques, discriminations et reculs politiques visant ces communautés.
2. Créer une ressource afin d'équiper les membres de stratégies efficaces pour discuter et contrer la montée de la haine, de la désinformation et des attaques législatives contre les communautés 2ELGBTQI+.
3. Travailler avec les organisations de défense des personnes 2ELGBTQI+, les spécialistes juridiques et ses alliés au soutien des changements politiques qui protègent et renforcent les droits des personnes travailleuses et des communautés 2ELGBTQI+ partout au Canada.

PARCE QUE :

- Les crimes haineux et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ont augmenté de façon spectaculaire au Canada, menaçant la sécurité, le bien-être et les droits des personnes 2ELGBTQI+.
- Les personnes trans et non binaires sont confrontées à une recrudescence des attaques, de la désinformation et des reculs politiques qui portent atteinte à leurs droits, à leur dignité et à leur accès aux services essentiels.
- Personne ne devrait être harcelé, menacé ou violenté en raison de son identité de genre, de son expression de genre, ou encore de son plaidoyer en faveur de l'équité, de l'inclusion et des droits de la personne.
- Le SCFP a la responsabilité de promouvoir et de défendre les valeurs d'équité, de sécurité et de lutte contre l'oppression dans les lieux de travail, les syndicats et la société.

Décision du congrès _____

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Résolution n° 5

Présentée par le SCFP-Manitoba, le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. En collaboration avec des alliés des mouvements syndicaux et progressistes, faire pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils adoptent des lois et des réglementations qui protégeront les travailleuses et travailleurs, les usagères et usagers des services publics, et l'environnement contre les méfaits de l'intelligence artificielle (IA).
2. Évaluer et contrôler les effets de l'IA sur les travailleuses et travailleurs et la contribution de celle-ci à la sous-traitance et à la privatisation des services publics.
3. Créer, à l'intention des membres, une formation sur l'IA qui inclut les risques de privatisation et de surveillance.
4. Soutenir les stratégies et les campagnes locales et sectorielles visant à protéger nos emplois et nos services publics des dangers de l'IA.

PARCE QUE :

- L'IA peut permettre de sous-traiter des emplois du secteur public, ainsi que des services publics, à des multinationales technologiques.
- Partout au pays, l'IA transforme les lieux de travail et menace l'emploi de nombreux membres du SCFP.
- Statistique Canada estime que jusqu'à 60 % des emplois au Canada vont être exposés à l'IA.
- L'IA n'est pas une chercheuse ou un chercheur indépendant; elle est programmée par des personnes qui ont un programme.
- Le Canada ne dispose pas de lois et de règlements qui protègent la main-d'œuvre et les services publics contre les méfaits de l'IA.
- L'IA a des effets néfastes sur l'environnement en exerçant une pression excessive sur des ressources naturelles comme l'eau et les minéraux. La demande en eau attribuable à l'IA pourrait atteindre 4,2 à 6 milliards de mètres cubes en 2027.

Décision du congrès _____

Résolution n° 6

Présentée par la section locale 4948 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Reconnaître les effets profondément transformateurs de l'intelligence artificielle (IA) sur l'humanité, la société, le travail et les lieux de travail.
2. Prendre des mesures pour que les membres le comprennent et agissent en conséquence en réponse à l'IA.
3. Organiser, dans un délai d'un an, une conférence nationale pour étudier la question et élaborer des actions constructives.

PARCE QUE :

- L'intelligence artificielle (IA) transforme l'information d'une activité gérée par l'être humain en une activité absorbée, examinée et exprimée par des machines, avec ou sans changements et sans besoin d'un contrôle humain supplémentaire.
- Les capacités de l'IA à digérer, examiner et exprimer de l'information peuvent dépasser celles des êtres humains.
- L'IA nous expose donc à des changements au travail, à une perte de travail, à la divulgation comme à la manipulation de l'identification et des renseignements personnels, ainsi qu'à de profonds changements sociaux, politiques et écologiques.

Décision du congrès _____

Résolution n° 7

Présentée par les sections locales 4250 (Qc.) et 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Militer pour des cadres juridiques et réglementaires qui prennent en compte les effets environnementaux de l'intelligence artificielle.
2. Sensibiliser les membres aux effets et conséquences sur l'environnement de l'utilisation de l'intelligence artificielle.
3. Limiter son utilisation de l'intelligence artificielle autant que possible pour minimiser ses effets sur l'environnement.

PARCE QUE :

- Les faits démontrent qu'il est urgent de gérer l'impact environnemental de l'IA et de trouver des solutions à ces problèmes.
- GES : L'empreinte combinée de 166 entreprises technologiques représente désormais l'équivalent des émissions annuelles combinées de l'Argentine, de la Bolivie et du Chili (une augmentation moyenne de 150 % des GES).
- Énergie : L'AIE prévoit qu'en 2030, la consommation mondiale d'électricité des centres de données sera plus que doublée pour atteindre 945 TWh, dépassant la consommation actuelle d'électricité du Japon.
- Eau : À l'échelle mondiale, les centres de données utilisent des centaines de millions de litres d'eau chaque année pour le refroidissement. Avec l'explosion attendue des centres de données dans les années à venir, la menace sur les Grands Lacs grandit.

Décision du congrès _____

Résolution n° 8

Présentée par les sections locales 957, 1113, 1500, 1983, 2000, 2565, 2881, 3939, 4134, 5044, 5222 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression, avec le CTC, sur les gouvernements fédéraux et provinciaux pour qu'ils mettent en place un encadrement législatif de l'intelligence artificielle (IA) qui, au moins :

- Interdise tout système d'IA dont les risques sont inacceptables (reconnaissance des émotions, profilage, note sociale, etc.);
- Exige notamment des employeurs utilisant l'IA qu'ils :
 - Informent les syndicats avant l'implantation de cette technologie;
 - Offrent – à leurs frais et sur les heures de travail – de la formation aux travailleuses et travailleurs touchés pour utiliser la technologie ou pour accéder à un nouvel emploi, si leur poste est aboli.

PARCE QUE :

- Statistique Canada estime que jusqu'à 60 % des emplois au Canada seront exposés à l'IA;
- Des emplois ont déjà été perdus et de nombreux autres sont menacés au SCFP en raison de l'utilisation de l'IA;
- Les employeurs planifient l'implantation ou l'utilisation de systèmes d'IA dans le secret, ce qui rend la négociation collective impossible à ce sujet;
- Le Canada ne dispose d'aucune législation encadrant spécifiquement le recours à l'IA en milieu de travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 9

Présentée par les sections locales 957, 1113, 1500, 1983, 2000, 2565, 2881, 3939, 4134, 5044, 5222 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Développer des lignes directrices et de la formation sur la sobriété numérique et l'utilisation éthique de systèmes d'IA par le SCFP, ses divisions, son personnel et ses sections locales.

PARCE QUE :

- Les systèmes d'IA sont de plus en plus présents dans la société;
- L'IA est déjà utilisée par une diversité de personnes au sein de notre organisation;
- Le SCFP et ses différentes instances ou composantes traitent une quantité importante d'informations personnelles;
- Il est impératif de protéger les renseignements personnels et la vie privée des membres ainsi que du personnel du SCFP – incluant celui de ses sections locales;

- Les systèmes d'IA sont énergivores et utilisent globalement peu d'énergie verte, ce qui nous éloigne de l'atteinte des objectifs des gouvernements en matière de réduction de gaz à effet de serre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 10**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Poursuivre son leadership dans la recherche sur les (et la sensibilisation aux) impacts potentiels de l'intelligence artificielle (l'IA) au travail et dans le secteur public, et créer un guide de négociation à l'intention des sections locales afin d'aider les membres à négocier des protections pour eux-mêmes et les services publics.

PARCE QUE :

- Le SCFP a déjà entrepris des travaux de premier plan sur les impacts de l'IA au travail et dans le secteur public, ce qui a donné lieu à des publications comme « Comprendre l'intelligence artificielle, un guide pour les membres du SCFP » et à des actions de sensibilisation comme un atelier offert aux dirigeantes et dirigeants municipaux au congrès de la Fédération canadienne des municipalités en mai 2025.
- Les progrès dans le domaine de l'intelligence artificielle sont très rapides. Nos travaux doivent suivre cette évolution.
- Comme le SCFP l'a lui-même souligné, l'utilisation de l'intelligence artificielle a des répercussions profondes, et dans de nombreux cas négatives, sur le travail, le lieu de travail, la supervision, les professions et la prestation de services. Il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation pour s'assurer que l'intelligence artificielle soit une force positive servant à améliorer les performances humaines, et non à les saper.
- La meilleure défense des membres contre la prolifération non réglementée de l'intelligence artificielle consiste en des articles de convention collective qui garantissent les droits des membres et protègent leur travail contre la sous-traitance à des tiers réels ou artificiels.

Décision du congrès _____

LUTTE À LA PRIVATISATION

Résolution n° 11

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.); et les sections locales 1615 (T.-N.-L.), 2266 (N.-B.), 3911 (Alb.), 917, 951, 1858 et 4163 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Organiser un forum national intersectoriel sur les négociations s'adressant à ses sections locales représentant des membres dont le travail a été privatisé et qui sont employés par des entreprises privées à but lucratif dans les services d'alimentation, de conciergerie et de logement.
2. Faciliter la concertation et le partage de stratégies entre les sections locales qui négocient avec lesdites entreprises à but lucratif.

PARCE QUE :

- Dans l'ensemble des services publics (santé, soins de longue durée, éducation et enseignement postsecondaire), les gouvernements ont privatisé des aspects essentiels de ces services pour les confier à un petit groupe de sociétés multinationales (Chartwells, Sodexo, Best, etc.).
- Les entreprises à but lucratif appliquent les mêmes approches brutales et anti-ouvrières aux lieux de travail dont elles prennent le contrôle grâce à la privatisation.
- Les membres du SCFP œuvrant dans les services d'alimentation, de conciergerie et de logement pour des entreprises à but lucratif, quel que soit le secteur, sont confrontés à des défis spécifiques dans les négociations.
- Le fait d'accroître la participation des membres du SCFP œuvrant dans les services sous-traités viendrait appuyer la Stratégie de lutte contre le racisme du syndicat, puisqu'il s'agit principalement de femmes, de personnes racisées et de personnes nouvelles arrivantes confrontées à l'insécurité, à la précarité et à la marginalisation.
- Travailleuses et travailleurs sont plus forts lorsqu'ils peuvent partager des moyens efficaces pour contrer des pratiques hostiles similaires sur leurs lieux de travail. Les gains obtenus dans les négociations peuvent contribuer à renforcer la position des travailleuses et travailleurs dans la lutte pour le retour des services à l'interne.

Décision du congrès _____

Résolution n° 12

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

1. Défendre fermement le secteur public, les travailleuses et travailleurs du secteur public et les services publics contre tout effort d'austérité ou de privatisation découlant des actions du gouvernement américain, de ses tentatives d'influence sur la politique publique canadienne ou de sa guerre commerciale illégale.
2. Diriger un mouvement national demandant que les projets d'infrastructure et d'édification nationale se concentrent sur la création et l'expansion d'infrastructures appartenant à l'État et exploitées par lui.

PARCE QUE :

- La guerre commerciale malavisée du président Trump contre le Canada, une violation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, des protocoles commerciaux internationaux et de plus de deux siècles de coopération économique, ne réussira pas, mais elle va obliger le Canada à apporter des changements substantiels à son économie, à son développement économique et à ses modèles commerciaux.
- Les premières réactions de l'industrie canadienne ont porté sur le démantèlement, sans discussion ni consultation, des règles qui protègent les industries et les secteurs provinciaux de la concurrence interprovinciale.
- Le projet de loi C-5 du gouvernement Carney permettrait d'accélérer le démarrage de grands projets d'infrastructures, de ressources naturelles, etc., sans respecter les procédures habituelles.
- Le Canada ne deviendra jamais le 51^e État américain, comme le président Trump semble le souhaiter sérieusement, ce qui veut dire qu'il faut s'attendre à un long conflit commercial, à la dégradation des relations commerciales canado-américaines ou aux deux.
- L'ensemble de ces facteurs constitue une menace importante de privatisation des services publics par le biais de partenariats public-privé et d'autres tactiques courantes du capitalisme du désastre qui cherchent à saper les services publics et la main-d'œuvre qui les fournit.
- La notion du « coude levé », cri de ralliement pour défendre le Canada, les valeurs canadiennes et l'économie canadienne, devrait également s'appliquer à la défense de la valeur intrinsèque des services publics pour l'identité nationale, l'économie et les communautés du Canada.
- L'investissement du gouvernement fédéral dans des projets d'envergure offre une occasion unique de se battre pour les types de projets qui construisent des infrastructures publiques, qui améliorent les services publics ou qui soutiennent les travailleuses et travailleurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 13

Présentée par les sections locales 1983 et 3434 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. En collaboration avec le SCFP-Québec, appuyer le secteur du transport terrestre afin de renforcer la campagne contre le sous-financement et la privatisation du transport collectif public.
2. Mettre en œuvre une stratégie complète comprenant notamment la production de recherches rigoureuses, l'organisation d'événements publics, le lancement de campagnes de communication et le recours à des outils de pression politique.
3. Ces actions viseront à influencer le gouvernement du Québec ainsi que les élues et élus municipaux.

PARCE QUE :

- Cette résolution répond à un contexte alarmant où le gouvernement québécois réduit le financement public du transport collectif tout en favorisant l'intervention du secteur privé.

- Le REM, projet privé imposé à Montréal, bouleverse l'organisation régionale et accapare des ressources publiques en plus de la cannibaliser la avec des clauses de non-concurrence. Cela a pour effet de créer une diminution d'achalandage pour le reste du réseau public et crée des pertes d'emploi syndiquées.
- Le projet de tramway dans l'est de Montréal, sans garantie de gestion publique, alimente les craintes de privatisation. Des projets sont aussi à l'étude à Longueuil, Québec et Gatineau.
- Par ailleurs, la STM a fermé sa division du transport adapté pour en confier l'exploitation à des transporteurs privés, mettant en péril les conditions de travail.
- Dans l'ensemble des Sociétés du Québec, l'utilisation du transport à la demande est une forme de morcellement des réseaux et de privatisation au bénéfice des entreprises privées, allant même à l'utilisation des UBER.
- Le transport collectif est crucial pour atteindre les cibles de décarbonation et assurer une mobilité urbaine équitable. Sa privatisation menace ces objectifs et nuit à la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Décision du congrès _____

Résolution n° 14

Présentée par la section locale 2850 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. En collaboration avec le SCFP-Québec, doit appuyer le secteur du transport terrestre pour renforcer la campagne contre le sous-financement et la privatisation du transport collectif public.
2. Une stratégie complète sera mise en œuvre : recherches rigoureuses, événements publics, campagnes de communication et actions de pression politique afin d'influencer le gouvernement du Québec et les élus municipaux.

PARCE QUE :

- Cette résolution répond à un contexte préoccupant où Québec réduit le financement public tout en favorisant le privé. Le REM, projet privé imposé à Montréal, accapare des ressources et cannibalise le réseau avec ses clauses de non-concurrence, réduisant l'achalandage et supprimant des emplois syndiqués.
- Le projet de tramway dans l'est de Montréal, sans garantie publique, alimente aussi les craintes. D'autres projets à Longueuil, Québec et Gatineau posent les mêmes risques.
- La STM a déjà confié le transport adapté à des entreprises privées, dégradant les conditions de travail. Partout, l'essor du transport à la demande morcelle les réseaux et favorise des entreprises comme Uber.
- Le transport collectif est essentiel pour la décarbonation et une mobilité équitable. Sa privatisation menace ces objectifs et détériore la qualité de vie des citoyens.

Décision du congrès _____

Résolution n° 15

Présentée par les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 3939, 4041, 4134, 5514 et 5735 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

En collaboration avec le SCFP-Québec, appuyer le secteur Énergie du Québec afin que son personnel et ses membres puissent poursuivre une campagne contre la libéralisation et la privatisation avec des recherches, des événements publics, des ressources pour influencer les décideurs publics, incluant le gouvernement actuel ou son successeur.

PARCE QUE :

- Le gouvernement du Québec et sa personne ministre de l'Économie ont fait sanctionner sous procédure de bâillon le projet de loi no 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, en juin dernier;
- Le premier ministre du Canada, Marc Carney, est l'ex-président directeur général de la firme Brookfield, spécialisée dans la privatisation des infrastructures et l'évasion fiscale, et que la Banque d'infrastructures sera certainement mise à contribution dans les efforts de dérèglementation de la production et de la distribution d'électricité au Québec;
- Le SCFP, avec ses alliés syndicaux internationaux et plusieurs associations de la société civile, des communautés autochtones, des groupes communautaires et environnementalistes, observe que la privatisation aura comme conséquence et une hausse de la tarification résidentielle;
- La transition énergétique juste est nécessaire et que l'électrification des transports doit être accompagnée de mesures d'efficacité énergétique publiques.

Décision du congrès _____

Résolution n° 16

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Travailler au rapatriement des emplois du SCFP qui ont été sous-traités à l'entreprise privée.
2. Évaluer l'état des services publics sous-traités parmi les membres du SCFP.
3. Travailler avec les régions et les sections locales à l'élaboration d'un plan visant à ramener les services publics sous-traités à l'interne, en mettant l'accent sur la négociation collective, l'organisation et les stratégies juridiques.
4. Soutenir les sections locales qui travaillent ensemble par le biais de campagnes de négociation coordonnée qui ciblent les employeurs privés communs.
5. Faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils mettent fin aux contrats qui confient la prestation de services publics à des entrepreneurs privés à but lucratif.

6. Faire rapport des progrès au congrès national de 2027.

PARCE QUE :

- Le retour à l'interne crée davantage d'emplois et de protections au travail.
- Tous les travailleurs et travailleuses méritent une protection et des droits égaux.
- Le transfert de contrat nuit aux travailleuses, aux travailleurs et à leur pension.
- Les emplois du secteur public stimulent l'économie locale et la communauté, en plus de renforcer la base et le moral du syndicat.
- Les emplois du SCFP servent le public et réinvestissent dans nos communautés locales, alors que la sous-traitance remplit les poches du privé et de particuliers.
- Les travailleuses et travailleurs d'un même employeur bénéficient des mêmes droits et protections.
- La sous-traitance divise le syndicat.
- Le SCFP appuie le principe d'un salaire égal pour un travail égal.
- C'est la bonne chose à faire.

Décision du congrès _____

LUTTE AU RACISME

Résolution n° 17

Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

Rédiger une définition du terme « racisé », puis la diffuser et la promouvoir pour qu'elle soit utilisée dans les documents, le matériel et les comités locaux, provinciaux, nationaux et de l'Éducation syndicale.

PARCE QUE :

- La Stratégie de lutte contre le racisme (2021-2027) du SCFP mentionne le mot « racisé » au moins 41 fois sans le définir.
- Le SCFP utilise le terme « racisé » pour désigner des postes et des comités d'équité, mais celui-ci n'est défini nulle part.
- Il est probable que de nombreux membres du SCFP, racisés ou non, n'utilisent pas ce terme couramment et n'en connaissent pas l'origine et la signification.
- Le manque de clarté autour du terme « racisé » sème la confusion et peut saper les engagements du SCFP en matière d'équité et de lutte contre le racisme ou même porter flanc à un détournement de ceux-ci.

Décision du congrès _____

SERVICES ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Résolution n° 18

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Soutenir les divisions provinciales, les conseils régionaux et les sections locales pour qu'ils fassent campagne en faveur d'un système universel de services éducatifs à l'enfance d'âge scolaire intégré au système scolaire public.

PARCE QUE :

- Les parents d'enfants d'âge scolaire ont du mal à trouver des services de garde abordables et de qualité, ce qui fait qu'ils se tournent de plus en plus vers des services non agréés au privé.
- Le développement des services de garde parascolaires ajouterait des emplois et des heures de travail pour les membres du SCFP.
- L'utilisation des écoles publiques pour fournir des services de garde éducatifs publics est une solution efficace autant pour les gouvernements que pour les familles.
- Le SCFP-Colombie-Britannique a ouvert la voie avec sa campagne « Seamless Child Care Now ».

Décision du congrès _____

Résolution n° 19

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Continuer à se concerter avec *Un enfant, une place* pour faire pression sur les gouvernements fédéraux et provinciaux afin qu'ils consolident et élargissent les services éducatifs à l'enfance à dix dollars par jour, ce qui implique ce qui suit :

1. Faire progresser la « Feuille de route du Canada vers des garderies abordables pour TOUT LE MONDE » d'Un enfant, une place;
2. Faire campagne en faveur d'une stratégie nationale de main-d'œuvre dûment financée visant à améliorer considérablement les conditions de travail et la rémunération de la main-d'œuvre des services éducatifs à la petite enfance;
3. Réclamer une bonification de l'offre de places en garderie publique et à but non lucratif.

PARCE QUE :

- Le SCFP et *Un enfant, une place* sont des partenaires clés dans le mouvement des services éducatifs à l'enfance qui a obtenu des progrès significatifs au cours des quatre dernières années.
- La plupart des provinces se sont entendues avec le fédéral pour poursuivre le programme de places à dix dollars par jour pendant encore cinq ans.

- Le précédent gouvernement libéral n'a pas tenu sa promesse d'une stratégie nationale de la main-d'œuvre. Pour bonifier l'offre de places à dix dollars par jour tout en maintenant la qualité des services, on a besoin de main-d'œuvre bien rémunérée.
- Le nombre de places en centres publics et sans but lucratif est insuffisant, la demande ayant augmenté maintenant que celles-ci sont plus abordables.

Décision du congrès _____

Résolution n° 20

Présentée par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Continuer de plaider en faveur d'un système universel, public, sans but lucratif et inclusif de services éducatifs à l'enfance de qualité et demander au gouvernement fédéral de rendre compte de ses engagements, y compris par l'adoption d'une législation solide et l'offre d'un financement suffisant.
2. Faire pression sur les gouvernements pour qu'ils s'attaquent aux problèmes de longue date relatifs à la main-d'œuvre, notamment en réclamant des salaires et des avantages sociaux équitables, un travail décent, du perfectionnement professionnel et des stratégies de recrutement et de rétention.
3. Soutenir le recrutement pour accroître la syndicalisation dans ce secteur.

PARCE QUE :

- Le Canada a besoin d'un système de services éducatifs à l'enfance universelle, accessible, inclusif, sans but lucratif, financé et géré par l'État, et de qualité.
- Le récent accord fédéral pancanadien est prometteur, mais les gouvernements doivent être tenus responsables de la réalisation des engagements.

Décision du congrès _____

NÉGOCIATION COLLECTIVE

Résolution n° 21

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Charger son service de la recherche d'examiner les structures de négociation centralisées dans le but d'évaluer :

1. Les conditions dans lesquelles la négociation centrale fonctionne le mieux;
2. L'incidence de celle-ci sur les négociations locales et les relations de travail;

3. Les coûts attribués aux sections locales dans le cadre de la négociation centrale;
4. La mise en œuvre et le respect par les employeurs des clauses négociées au niveau central, et la formulation de recommandations pour atténuer l'incidence négative de ces processus.

PARCE QUE :

- Dans le cadre d'une pratique réflexive, il est important de consulter les sections locales sur leurs expériences de la négociation centralisée, qu'elles soient positives ou négatives, y compris sur la manière dont celle-ci peut empêcher une section locale de traiter les problématiques spécifiques de ses membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 22**Présentée par la section locale 30 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

Produire des clauses de convention collective et une stratégie de négociation coordonnée afin de renforcer les droits des travailleuses et travailleurs précaires.

PARCE QUE :

- La précarité d'emploi (y compris le travail à temps partiel, occasionnel, temporaire, à durée déterminée, saisonnier et à forfait) continue de gagner du terrain dans tous les secteurs représentés par le SCFP.
- Les travailleuses et travailleurs précaires doivent souvent composer avec un salaire inférieur, moins d'avantages sociaux, l'insécurité de l'emploi, l'absence de protection syndicale et un accès limité au régime de retraite et aux droits au travail.
- Le SCFP a la responsabilité de défendre l'équité, la sécurité d'emploi et la dignité de tous ses membres, en particulier ceux et celles qui occupent un poste précaire, notamment les femmes, les personnes racisées, les nouveaux arrivants et les jeunes.
- De nombreuses sections locales du SCFP négocient dans des conditions de plus en plus difficiles et bénéficieraient de stratégies de concertation, de clauses modèles et de conseils pour aborder efficacement la question de la précarité dans leurs négociations.

Décision du congrès _____

GOVERNANCE DU SCFP

Résolution n° 23

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Créer un groupe de travail composé de membres du SCFP chargé d'examiner la procédure de procès par le biais de consultations.
2. Proposer pour débat et adoption au congrès national de 2027, sous forme d'amendement statutaire proposé par le Conseil exécutif national, une nouvelle version de la procédure de procès, sur la base des recommandations issues des consultations.
3. La composition du groupe de travail devra être entérinée par le Conseil exécutif national et ses travaux soutenus par le Bureau du président national.

PARCE QUE :

- Au congrès national de 2019, les personnes déléguées ont adopté d'importants changements à la procédure de procès.
- Depuis, plus de 650 plaintes ont été déposées dans le cadre de la nouvelle procédure.
- Ainsi, le groupe de travail pourra entendre des membres de jurys, des personnes plaignantes et des personnes intimées parler de leur expérience de la procédure.

Décision du congrès _____

Résolution n° 24

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Créer un groupe de travail sur la gouvernance composé de membres du SCFP afin de procéder à un examen approfondi de la gouvernance et de la structure du syndicat national, tel que définies dans les Statuts nationaux.
2. Dans le cadre de son examen, le groupe de travail prendra en considération :
 - a) La composition actuelle et historique du Conseil exécutif national ;
 - b) Les rôles et responsabilités des postes qui composent le Conseil exécutif national ;
 - c) La structure des organismes à charte et des autres instances reconnus par les Statuts.
3. Le groupe de travail fera rapport, avec ses recommandations, au Conseil exécutif national au plus tard en mars 2027. Le Conseil exécutif national peut soumettre tout amendement constitutionnel jugé nécessaire Congrès national de 2027.
4. Les membres du groupe de travail seront approuvés par le Conseil exécutif national, et leur travail sera appuyé par le Bureau du président national.

PARCE QUE :

- Procéder régulièrement à un examen de la gouvernance nous permet de renforcer notre fondement démocratique et de l'aligner sur les besoins de notre organisation lorsqu'elle évolue.

Décision du congrès _____

Résolution n° 25

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Créer un groupe de travail composé de membres du SCFP chargé d'examiner l'Énoncé sur l'égalité par le biais de consultations.
2. Proposer pour débat et adoption au congrès national de 2027, sous forme d'amendement statutaire proposé par le Conseil exécutif national, une nouvelle version de l'Énoncé sur l'égalité, sur la base des recommandations issues des consultations.
3. La composition du groupe de travail devra être entérinée par le Conseil exécutif national et ses travaux soutenus par le Bureau du président national.

PARCE QUE :

- La Stratégie de lutte contre le racisme appelle à l'examen et à la modification de l'Énoncé sur l'égalité.
- Les comités nationaux et le Service des droits de la personne ont entrepris des travaux afin de lancer ce processus.
- Il s'agit d'un chantier important, et un vaste processus de consultation permettra à un plus grand nombre de voix et de points de vue de s'exprimer.

Décision du congrès _____

Résolution n° 26

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Ajouter à chaque comité national un siège représentant les jeunes membres.

PARCE QUE :

- La présence de jeunes dans chaque comité serait essentielle pour entendre ce groupe de membres et comprendre comment les problématiques l'affectent, aidant ainsi notre syndicat à être plus réactif et à mieux représenter les jeunes membres.

- La présence de jeunes membres dans chaque comité permettrait aux jeunes de bénéficier de l'expérience et des connaissances de membres plus âgés.
- La présence de jeunes membres dans des comités qui n'ont pas de limite d'âge pourrait permettre à ces jeunes de se sentir plus à l'aise de postuler pour représenter leur province à ce comité plus tard.
- La participation de jeunes aux travaux des comités nationaux permettrait aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement du syndicat national et leur offrirait des occasions de réseautage et des perspectives qui viendraient enrichir l'essor de leur leadership syndical.

Décision du congrès _____

Résolution n° 27

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Créer un comité ou un groupe de travail national sur les métiers spécialisés qui rassemble des membres représentant chaque province afin d'alimenter la réflexion du Conseil exécutif national sur ce que celui-ci peut faire pour :

- Promouvoir, protéger et développer l'enseignement et l'apprentissage des métiers spécialisés;
- Veiller à ce que la voix du secteur public soit représentée dans les discussions nationales sur les métiers spécialisés, la formation, le développement de la main-d'œuvre et les protections;
- Plaider en faveur de l'ajout de profession qualifié à liste des métiers désignés Sceau rouge;
- Identifier et proposer des solutions aux difficultés auxquelles se heurtent les ouvrières et ouvriers spécialisés dans les nombreux secteurs où œuvrent ses membres.

PARCE QUE :

- Souvent, les ouvrières et ouvriers spécialisés ne représentent qu'une petite fraction d'une unité de négociation, même si on compte des milliers parmi les membres du SCFP, et ils ont besoin d'une représentation et d'un forum pour discuter des enjeux et des difficultés qu'ils et elles ont en commun.
- On trouve des ouvrières et ouvriers spécialisés membres du SCFP dans chaque province et dans chaque secteur où le syndicat est actif.
- Seules les divisions de l'Ontario et de la Colombie-Britannique disposent d'un comité des métiers spécialisés, et il n'y en a pas au niveau national.
- Un comité national offrirait un forum de discussion et de recommandations qui accroîtrait le militantisme sur ce sujet important, lui-même un sujet majeur pour le développement de la main-d'œuvre et la stabilité économique.

- La recherche, les relations gouvernementales et le militantisme au niveau national permettraient de renforcer et d'informer les travaux dans chaque province, garantissant qu'on entende et qu'on prenne en compte les problématiques et les recommandations des membres des métiers spécialisés.

Décision du congrès _____

Résolution n° 28

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer un comité ou un groupe de travail sur les métiers spécialisés composé de personnes représentant chaque province.

PARCE QUE :

- Le SCFP représente des travailleuses et des travailleurs spécialisés dans toutes les provinces et tous les secteurs canadiens, mais aucun comité national ne les soutient.
- Les seules divisions provinciales dotées d'un tel comité sont la Colombie-Britannique et l'Ontario.
- Un comité national pourrait soutenir la recherche sur les pertes d'emplois et les problèmes de rétention de la main-d'œuvre.
- Un suivi des changements apportés par les gouvernements provinciaux aux programmes d'apprentissage aiderait les divisions à mieux faire pression sur cette question.
- Les postes de métiers spécialisés représentent une faible proportion de la plupart des unités de négociation, ce qui signifie que nous avons besoin de structures pour garantir la prise en compte des problématiques des travailleuses et travailleurs spécialisés.

Décision du congrès _____

Résolution n° 29

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Étudier et élargir les options dont disposent les sections locales pour organiser des élections lors d'assemblées hybrides.

PARCE QUE :

- Il n'existe pas de solution unique; aucune entreprise technologique ne répond à tous les besoins de toutes les sections locales.

- Le retour à des assemblées uniquement en personne représente, en matière d'accessibilité, un recul qui prive de leurs droits les membres en situation de handicap et les membres qui font du télétravail.
- Les sections locales devraient disposer d'une certaine autonomie dans le choix d'une plateforme et d'un processus.
- Il n'est pas toujours possible de prévoir les élections suffisamment tôt pour changer de format.
- Il est antidémocratique d'empêcher des membres de se présenter à une élection au moment de l'assemblée en raison des limites d'une plateforme.
- On ne connaît pas les raisons de l'interdiction de systèmes que de nombreuses sections locales ont utilisés pendant la pandémie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 30

Présentée par le SCFP-Ontario

LE SCFP DOIT :

Créer un Comité national des métiers.

PARCE QUE :

- Les postes de métiers représentés par le SCFP sont de plus en plus difficiles à pourvoir. Ceux-ci restent souvent vacants pendant des années. Au fil du temps, ces postes disparaissent par attrition et le travail est sous-traité, ce qui constitue une menace à long terme pour les services publics et les emplois syndiqués.
- Les gens de métiers du secteur privé ont obtenu des gains salariaux significatifs, tandis que ceux du secteur public sont restés à la traîne, ce qui aggrave les problèmes de recrutement et de maintien en poste.
- Le SCFP représente des gens de métier dans de nombreux secteurs, sans pour autant reconnaître officiellement que ces membres forment un groupe distinct. Leurs problématiques comportent des nuances et nécessitent des ressources spécialisées, une représentation adaptée et des efforts de concertation.
- Un comité national des métiers permettrait d'unir les gens de métier de tout le pays; de mieux faire pression pour obtenir, de la part des employeurs publics, l'embauche et la formation d'apprentis; et de protéger de bons emplois syndiqués contre la privatisation.
- Le renforcement de la représentation des métiers au sein du SCFP permettrait d'accroître la solidarité, d'améliorer le service aux membres et de renforcer la capacité du SCFP à résister à la sous-traitance.

Décision du congrès _____

Résolution n° 31**Présentée par la section locale 5425 (Qc.)**

LE SCFP DOIT :

1. Mettre tout en œuvre afin de maximiser le temps dédié aux rapports du comité de résolutions et amendements.
2. Revoir les critères de priorisation utilisés pour identifier les résolutions à apporter sur le plancher du congrès afin de favoriser celles touchant notre fonctionnement interne ainsi que les enjeux liés au travail de nos membres,
3. Prioriser les résolutions qui pourraient amener plus de discussions ou qui pourraient créer des dissensions au sein de l'organisation.

PARCE QUE :

- Le SCFP est le plus grand syndicat au Canada et représente 750 000 membres provenant de milieux diversifiés,
- Lors du dernier congrès, un faible pourcentage des résolutions a été disposé sur le plancher du congrès,
- Les résolutions sont notre moyen d'établir démocratiquement les priorités et les lignes directrices de notre syndicat,
- Le congrès a lieu aux deux ans et est la seule instance où tous les délégués peuvent exercer pleinement leur droit de parole et de vote,
- Bien que les discours et conférences soient pertinents, ce type de contenu peut être diffusé par d'autres moyens ou via d'autres instances afin de laisser toute la place à la présentation et la discussion des résolutions.

Décision du congrès _____

Résolution n° 32**Présentée par la section locale 2316 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

Chaque année, parrainer la présence d'une personne intervenante à six congrès provinciaux pour y prodiguer de l'éducation sur l'importance de la lutte contre la traite de personnes dans tout le Canada.

PARCE QUE :

- La traite de personnes touche toutes les régions du pays.
- Avec ses 750 000 membres, le SCFP est le plus grand syndicat du Canada et il est en mesure de faire passer le message de STOPPER la traite de personnes à une large population.
- Au Canada, la majorité des victimes sont des femmes et des filles.

- Les personnes à risque sont les suivantes :
 - a. Les femmes et filles autochtones, les personnes migrantes et les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+, les enfants et les jeunes du système de la protection de l'enfance, les personnes socioéconomiques défavorisées;
 - b. Les travailleuses et travailleurs migrants, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements en raison de plusieurs facteurs, notamment la barrière linguistique, le fait de travailler en région isolée ou éloignée, et le manque d'accès aux services, à du soutien et à des informations précises à propos de leurs droits.
- Selon Statistique Canada, de 2013 à 2023 :
 - a. Un peu plus de 4 500 incidents de traite de personnes ont été signalés à la police;
 - b. 86 % des incidents ont été signalés en zone métropolitaine;
 - c. 23 % des victimes étaient âgées de 17 ans et moins, 42 % de 18 à 24 ans et 23 % de 25 à 34 ans.

Décision du congrès _____

Résolution n° 33

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Manitoba, SCFP-Saskatchewan; et les sections locales 1418 (N.-B.), 3060 (Man.) et 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

À toutes les conférences et à tous les congrès régionaux et de divisions, parrainer la venue d'une intervenante ou d'un intervenant qui viendra parler de l'importance de la lutte contre les disparitions d'individus en lien avec la traite des personnes au Canada.

PARCE QUE :

- Les disparitions et la traite de personnes touchent toutes les régions du pays.
- Au Canada, la majorité des victimes sont des femmes et des filles.
- Les personnes à risque sont les suivantes :
 - Les femmes, les filles, les personnes migrantes, les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+, les enfants, les jeunes et les personnes socioéconomiques défavorisées;
 - Les travailleuses et travailleurs migrants, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements en raison de plusieurs facteurs, notamment la barrière linguistique, le fait de travailler en région isolée ou éloignée, et le manque d'accès aux services, à du soutien et à des informations précises à propos de leurs droits.
- Selon Statistique Canada, de 2013 à 2023 :
 - Un peu plus de 4 500 incidents de traite de personnes ont été signalés à la police;
 - 86 % des incidents ont été signalés en zone métropolitaine;

- 23 % des victimes étaient âgées de 17 ans et moins, 42 % de 18 à 24 ans et 23 % de 25 à 35 ans;
- 91 % des victimes ont été piégées par quelqu'un qu'elles connaissaient, 34 % par une ou un partenaire intime.

Décision du congrès _____

Résolution n° 34

Présentée par les sections locales 917, 951, 1858 et 4163 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Couvrir les pertes de salaire lorsque des membres du SCFP à l'emploi précaire doivent s'absenter de leur travail pour participer aux travaux de comités.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs précaires doivent souvent cumuler plus d'un emploi pour survivre.
- Il y a dix ans, le SCFP s'est engagé à lutter contre la précarité. Or, cette lutte doit inclure du soutien aux personnes en situation de précarité.
- La Stratégie de lutte contre le racisme du SCFP reconnaît que de nombreuses personnes noires, autochtones et racisées occupent un emploi précaire et que ces groupes sont sous-représentés dans les instances du SCFP.
- Le fait que les personnes noires, autochtones et racisées ne peuvent pas participer aux travaux des comités parce qu'elles ne peuvent pas se permettre de s'absenter du travail compromet l'atteinte de l'objectif du SCFP de les faire accéder aux instances.

Décision du congrès _____

Résolution n° 35

Présentée par la section locale 3912 (N.-É.)

LE SCFP DOIT :

Rembourser les pertes de salaire lorsque des membres du SCFP ayant plusieurs emplois s'absentent d'un emploi non couvert par le SCFP pour participer à des activités syndicales, comme une réunion de comité, une grève ou d'autres activités jugées nécessaires par leur section locale.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs précaires doivent souvent cumuler plus d'un emploi pour survivre.
- Il y a dix ans, le SCFP s'est engagé à lutter contre la précarité. Or, cette lutte doit inclure un soutien aux personnes qui sont en situation de précarité.

- La Stratégie de lutte contre le racisme du SCFP reconnaît que de nombreuses personnes noires, autochtones et racisées occupent un emploi précaire et que ces groupes sont sous-représentés dans les instances du SCFP.
- Le fait que les personnes noires, autochtones et racisées ne peuvent pas participer aux travaux des comités parce qu'elles ne peuvent pas se permettre de s'absenter du travail compromet l'atteinte de l'objectif du SCFP de les faire accéder aux instances.

Décision du congrès _____

Résolution n° 36

Présentée par la section locale 5047 (N.-É.)

LE SCFP DOIT :

Créer un comité de l'éducation.

PARCE QUE :

- À l'échelle nationale, le SCFP compte plus de 131 000 membres dans le secteur de l'éducation, ce qui représente plus de 17 % de sa base.
- Ces membres sont victimes de coupes budgétaires, ce qui pourrait devenir une tendance si on continue de dévaloriser leur travail.
- Malgré ces coupes, le nombre de personnes qui travaillent dans l'éducation augmente chaque année.
- Nous avons besoin d'une approche nationale pour les soutenir.
- Il y a trop de précarité dans ce secteur.
- Personne ne parle au nom des travailleuses et travailleurs de l'éducation; leurs préoccupations spécifiques doivent être prises en compte.
- Personne ne comprend mieux le travail dans le secteur de l'éducation que les personnes qui le font.
- Nos membres dans ce secteur sont, entre autres, spécialistes des bibliothèques scolaires, éducatrices et éducateurs de la petite enfance, aides-enseignant(e)s, intervenant(e)s auprès des élèves afro-néo-écossais, concierges, chauffeuses et chauffeurs d'autobus scolaires, préposé(e)s de cafétéria, travailleuses et travailleurs communautaires, adjointes et adjoints administratifs, gens de métier et travailleuses et travailleurs en soutien technologique, dans plus de 400 unités de négociation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 37

Présentée par la section locale 2268 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Établir un Comité national du secteur de l'éducation primaire et secondaire (K-12).

PARCE QUE :

- Le SCFP représente 131 000 travailleuses et travailleurs dans les écoles primaires et secondaires partout au Canada, dans toutes les classifications du système scolaire — sauf les enseignantes, les enseignants et la direction — réparties dans plus de 400 unités de négociation du secteur de l'éducation ;
- Les travailleuses et travailleurs du secteur K-12 au Canada font face à de nombreux enjeux communs tels que la violence, la réduction du financement, la sous-traitance et la privatisation ;
- Le SCFP national organise une conférence sur le secteur de l'éducation K-12, qui serait enrichie par un comité national capable de devenir une voix forte pour les membres du SCFP dans ce secteur ;
- Il est nécessaire d'augmenter la participation et la coordination des travailleuses et travailleurs du SCFP dans le secteur de l'éducation K-12.

Décision du congrès _____

Résolution n° 38

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et par la section locale 1418 (N.-B.)

LE SCFP DOIT :

Mettre en place des accommodements culturels et promouvoir la compétence culturelle, l'inclusion significative et la décolonisation en rapport avec les Premières Nations et les peuples métis et inuits dans tous ses comités, conseils et activités de membres, ainsi que dans ses processus d'embauche, en collaboration avec le Conseil national des Autochtones.

PARCE QUE :

- L'absence d'accommodements culturels peut entraîner des inégalités systémiques, de la discrimination et une baisse du moral et de la solidarité, en plus d'entraver les efforts de décolonisation.
- L'appel à l'action n° 7 de la CVR met l'accent sur la collaboration, le partage des responsabilités et l'engagement à combler les lacunes systémiques dues au colonialisme.
- Il est inclusif de prendre en compte les pratiques alimentaires, médicales et de guérison traditionnelle et d'autoriser les candidatures orales, les soumissions sous forme vidéo et les CV sous forme de narration. Offrir la possibilité d'entrevues en mode virtuel, en personne ou dans un contexte communautaire, avec la possibilité d'être accompagné(e), notamment par une personne aînée ou gardienne du savoir, pour soutenir les membres du SCFP, ce qui créera une opportunité équitable.
- Il est nécessaire de comprendre la compétence culturelle et l'impact des traumatismes intergénérationnels ou du racisme systémique.
- Le fait de reconnaître que certains membres peuvent préférer la narration, le contact visuel indirect ou une formulation collective (le « nous » au lieu du « je »).

- Pour faire progresser la réconciliation, l'équité et le respect mutuel, il est primordial de créer des milieux décolonisés, inclusifs et respectueux pour les peuples autochtones.

Décision du congrès _____

Résolution n° 39**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Déléguer les deux co-présidences des comités des droits de la personne à son congrès national en tant que personnes déléguées à part entière, avec droit de parole et de vote.

PARCE QUE :

- Il existe tout un spectre de handicaps.
- Il existe une diversité de capacités dans les handicaps.
- Le leadership du SCFP devrait refléter la diversité de ses membres.
- Notre syndicat sera plus fort et plus efficace si nous incluons la perspective des groupes d'équité dans les plus hautes instances de notre syndicat.
- Dans la structure actuelle, il manque des voix et des points de vue autour de la table.
- L'engagement du SCFP envers la diversité et l'égalité doit être apparent dans ses structures.

Décision du congrès _____

Résolution n° 40**Présentée par la section locale 5266 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Changer le titre de « Secrétaire archiviste/Recording Secretary » en « Responsable des procès-verbaux/Recording Officer » dans tous les articles, sections et annexes de la Constitution nationale du SCFP où le poste de « Secrétaire archiviste » est mentionné.
2. Appliquer ce changement dans les règlements généraux types, les descriptions des postes et toute autre référence connexe.

PARCE QUE :

- Le terme « Secrétaire » véhicule des associations désuètes et genrées qui ne reflètent pas les valeurs modernes, professionnelles et inclusives de notre syndicat. Historiquement, ce mot a été associé à des fonctions administratives ou de bureau traditionnellement attribué aux femmes, ce qui peut renforcer les stéréotypes de genre au sein des structures de leadership.

- Changer le titre en « Responsable des procès-verbaux » offre une appellation plus précise, neutre et descriptive des responsabilités du poste — telles que la tenue des registres, la rédaction des procès-verbaux des réunions et la gestion de la correspondance. Cette modification s'inscrit dans l'engagement constant du SCFP envers l'équité, l'inclusion et l'utilisation d'un langage non genré à tous les niveaux de gouvernance.
- Il ne s'agit que d'un changement de titre et cela n'altère ni les fonctions ni les responsabilités liées au poste.

Décision du congrès _____

Résolution n° 41

Présentée par la section locale 1615 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Publier sur son site Internet la politique relative aux taux kilométriques, aux montants des indemnités journalières et aux politiques connexes.

PARCE QUE :

- De nombreux règlements de sections locales font référence aux taux kilométriques et aux indemnités journalières du SCFP.
- Les taux kilométriques, les indemnités journalières et d'autres politiques connexes changent au fil du temps. Or, les sections locales n'ont aucun moyen de trouver ces informations.

Décision du congrès _____

Résolution n° 42

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Envisager l'achat, l'entretien et l'exploitation d'un espace serveur sécurisé en territoire canadien et fournir aux sections locales, quelle que soit leur taille, un accès équitable à celui-ci et à des services de sauvegarde pour l'hébergement de sites web et de courriels, ainsi que pour le stockage de fichiers numériques.

PARCE QUE :

- De plus en plus, les sections locales dépendent des services et du stockage informatique pour leurs activités quotidiennes. Or, nombre d'entre elles n'ont pas les ressources nécessaires pour se procurer un serveur sécurisé et des services de stockage de fichiers canadiens.
- La multiplication des attaques contre les systèmes et le stockage informatiques par des acteurs malveillants expose les sections locales et leurs membres au vol, à l'altération et au détournement de renseignements, ainsi qu'au rançonnement.

- Pour les petites sections locales disposant de ressources limitées, il existe peu d'options en dehors des services offerts par des sociétés qui ne disposent pas des protections et du cryptage nécessaires pour assurer la sécurité des données.
- Les données stockées à l'étranger sont soumises aux lois du pays étranger, qui souvent ne les protègent pas contre la divulgation en raison d'une législation prédatrice qui serait inconstitutionnelle au Canada.
- Le SCFP fournit déjà une assistance pour le développement et l'hébergement des sites web des sections locales. Il pourrait élargir ce service pour répondre aux besoins croissants de celles-ci dans un monde en pleine évolution.

Décision du congrès _____

Résolution n° 43

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Reconnaître et affirmer qu'on ne peut pas contraindre une section locale à s'affilier à une division provinciale, à un conseil régional, à une division de service ou à un conseil de syndicats.
2. Reconnaître et affirmer qu'on ne peut pas contraindre une section locale à verser des frais d'affiliation, une capitation ou une autre forme de financement, sauf dans les cas expressément prévus à l'article XIV des statuts nationaux.

PARCE QUE :

- Les statuts nationaux prescrivent la façon dont les fonds des sections locales peuvent être dépensés.
- Les statuts nationaux prescrivent les versements qu'on peut contraindre une section locale à faire.
- L'autonomie de la section locale est un principe fondamental des statuts nationaux.
- L'affiliation obligatoire est incompatible avec les statuts nationaux, le droit à la liberté d'association protégé par la Constitution canadienne et le droit à la liberté de négociation collective garanti par la loi.
- On ne peut pas justifier d'obliger une section locale à financer un conseil de syndicats ou toute autre organisation si cela ne va pas dans l'intérêt de son droit de représentation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 44

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Augmenter la répartition des frais à 75 % pour le SCFP national et 25 % pour les sections locales.

PARCE QUE :

- Un engagement financier plus important de la part du SCFP national renforcera la capacité des sections locales à mobiliser les membres et les communautés au pays.
- Il en coûte de plus en plus cher aux sections locales du SCFP pour mener des campagnes efficaces de défense de la fonction publique, de protection des conventions collectives et de promotion des droits des travailleurs et travailleuses.
- Le modèle de partage des frais impose un fardeau financier disproportionné aux petites et moyennes sections locales, ce qui limite leur capacité à s'engager pleinement dans les campagnes nécessaires.
- Un soutien national accru permettrait à toutes les sections locales, indépendamment de leur taille ou de leurs ressources, de bénéficier d'une aide équitable, à point nommé, pour leurs campagnes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 45

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Rembourser aux sections locales qui s'occupent elles-mêmes des services à leurs membres dix pour cent de leur capitation annuelle au national pour les aider à financer la dotation en personnel de ces services.

PARCE QUE :

- Partout au pays, les sections locales du SCFP assument de plus en plus la responsabilité de fournir les services essentiels à leur base en raison de l'accès limité au soutien du personnel national.
- De nombreuses sections locales ont embauché leur propre personnel ou se sont dotées d'une infrastructure pour assurer à leurs membres une représentation, de l'éducation, des communications et une mobilisation rapides et efficaces.
- Ces initiatives locales permettent au SCFP national de réaliser des économies et constituent une extension complémentaire des services qui profitent à l'ensemble des membres du syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 46

Présentée par la section locale 8125 (Can.)

LE SCFP DOIT :

1. Envisager le développement d'un cadre conçu spécifiquement pour offrir un soutien sur mesure aux sections locales sous réglementation fédérale, cadre qui pourrait inclure les éléments suivants :

2. Créer un comité national axé sur les besoins particuliers des sections locales sous réglementation fédérale, afin de s'assurer que la voix et les défis de celles-ci soient entendus au sein de la structure plus large du SCFP.
3. Créer des ressources documentaires et des programmes de formation spécifiques aux défis auxquels sont confrontées les sections locales sous réglementation fédérale, y compris des conseils juridiques, des stratégies de négociation collective et des outils de communication.
4. Faciliter l'organisation de réunions et de possibilités de réseautage régulières pour permettre aux représentantes et représentants des sections locales sous réglementation fédérale de partager leurs meilleures pratiques et de collaborer sur leurs dossiers communs.
5. Allouer des fonds et des ressources supplémentaires pour aider ces sections locales à renforcer leurs capacités et à améliorer leur efficacité organisationnelle.
6. Transmettre cette résolution au Conseil exécutif national pour qu'il l'examine, y donne suite et fasse rapport des progrès accomplis au prochain congrès du SCFP.

PARCE QUE :

- Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) se concentre principalement sur les questions et la représentation provinciales, ce qui peut conduire, par inadvertance, les sections locales sous réglementation fédérale à se sentir sous-représentées et non soutenues.
- Les sections locales sous réglementation fédérale sont soumises aux lois et réglementations fédérales, différentes en soi, ce qui nécessite des approches différentes de celles utilisées par les sections locales provinciales.
- Ces sections locales sous réglementation fédérale sont confrontées à des défis différents en raison de leur étendue géographique, de la diversité des réglementations et de la complexité de la surveillance fédérale.
- Les structures actuelles de soutien aux sections locales sous réglementation fédérale peuvent ne pas répondre adéquatement aux besoins et aux préoccupations spécifiques de ces membres, ce qui entraîne des lacunes et des incohérences dans la représentation et l'allocation des ressources.
- Pour maintenir la solidarité de ces sections locales, les traiter équitablement et améliorer l'efficacité globale des efforts de plaidoyer du SCFP au niveau fédéral, il faut absolument offrir à celles-ci un soutien fort et efficace.
- En renforçant la structure de soutien pour les sections locales sous réglementation fédérale, le SCFP favorisera une adhésion plus forte et plus unifiée, mieux préparée à relever les défis d'un environnement de travail en évolution, à défendre efficacement ses droits et intérêts, et à garantir que tous les membres — quel que soit leur cadre réglementaire — reçoivent la représentation et le soutien qu'ils méritent au sein du SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 47**Présentée par la section locale 8125 (Can.)**

LE SCFP DOIT :

1. Constituer un comité chargé de revoir et de diminuer la capitation demandée à chaque section locale, dans le but de rendre celle-ci plus soutenable et abordable pour toutes les sections locales.
2. Transmettre cette résolution au Conseil exécutif national pour qu'il l'examine, y donne suite et fasse rapport des résultats au prochain congrès du SCFP.

PARCE QUE :

- Une diminution de la capitation permettrait aux sections locales du SCFP d'allouer davantage de ressources à des projets qui profitent directement à leurs membres. Ce changement renforcerait le syndicat au niveau local tout en maintenant le soutien aux objectifs du syndicat national.
- Les sections locales du SCFP versent une capitation pour soutenir les projets et les activités du syndicat national.
- Le fardeau financier des sections locales du SCFP a augmenté en raison de la hausse du coût de la vie et des dépenses de fonctionnement.
- En diminuant la capitation, on accorderait aux sections locales une plus grande marge de manœuvre financière afin de mieux servir leurs membres et de mieux s'attaquer aux problématiques locales.
- La diminution de la capitation peut renforcer la capacité des sections locales à investir dans des projets locaux, de la formation et l'implication des membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 48**Présentée par la section locale 7000 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Prolonger la période de recouvrement autorisée à au moins cinq ans à compter de la date à laquelle le trop-perçu est survenu, en relation avec la politique sur les trop-perçus de 1995.
2. Appliquer la politique modifiée de manière rétroactive, en permettant le recouvrement des trop-perçus découverts dans le nouveau délai fixé.

PARCE QUE :

- La politique actuelle a entraîné des pertes financières évitables pour les sections locales.
- Ces pertes peuvent entraîner une charge financière importante.
- Cette politique a été mise en œuvre à une époque où la comptabilité se faisait manuellement; elle est dépassée. Les systèmes financiers informatiques d'aujourd'hui fournissent des données précises. Des capacités d'archivage et d'audit à long terme qui rendent les périodes de recouvrement prolongées à la fois faisables et responsables.
- La modification proposée reflète les principes de justice et d'équité du SCFP, en s'assurant que les sections locales sont soutenues adéquatement dans leurs relations financières avec le SCFP national.

Décision du congrès _____

Résolution n° 49

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Créer des trousseaux de bienvenue, des activités d'initiation et de formation, des guides et des objectifs pour tous les comités nationaux.

PARCE QUE :

- Le fait de clarifier l'objectif, la fonction et les attentes concernant les comités va être utile aux nouvelles et nouveaux membres de ceux-ci.
- Le fait de fournir du contexte et des informations sur les travaux des comités stimulerait les membres à se porter candidat ou candidate à un poste.
- Le roulement des membres expérimentés du comité et du personnel peut compliquer les tâches d'un comité qui cherche son élan, surtout en l'absence d'attentes, de paramètres et d'objectifs clairs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 50

Présentée par la section locale 1734 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Adopter une politique visant à rompre ses liens avec tout lobbyiste ou cabinet de lobbyisme ayant représenté une ou plusieurs fiducies de placement immobilier (FPI), notamment :

- a) Interdire la mise en scène de telles personnes ou entreprises à ses événements.
- b) et Interdire l'utilisation directe ou indirecte de ses fonds, y compris par l'intermédiaire du Congrès du travail du Canada ou de toute organisation affiliée, pour payer, retenir ou engager des personnes ou des cabinets qui ont représenté les intérêts de FPI.

PARCE QUE :

- Les fiducies de placement immobilier (FPI) sont parmi les principaux moteurs de la financiarisation du secteur canadien du logement locatif multifamilial. Leur modèle d'affaires axé sur le profit consiste à augmenter les loyers et les frais accessoires, à réduire la maintenance, à faire partir les locataires de longue date et à capitaliser sur l'embourgeoisement du quartier, autant de mesures qui vont à l'encontre de l'approche du logement fondée sur les droits de la personne que soutient le SCFP.
- L'impact des pratiques des FPI est particulièrement néfaste pour les travailleuses et travailleurs et les collectivités que servent les membres du SCFP. La stabilité de la communauté et l'accès aux services publics vitaux sont compromis lorsque les travailleuses et travailleurs de première ligne sont contraints d'abandonner le quartier où ils travaillent. Un logement sûr et abordable à proximité de son lieu de travail, c'est essentiel pour les travailleuses et travailleurs comme pour le bien-être de la communauté dans son ensemble.
- Les FPI exploitent le logement comme un actif financier au profit de riches investisseurs, souvent au détriment de la qualité de vie des locataires et de la sécurité du logement. La politique nationale du SCFP en matière de logement les identifie à juste titre comme un obstacle structurel à la justice en matière de logement. L'expansion et l'influence des FPI sont en contradiction totale avec les intérêts des membres du SCFP.
- Les FPI et leurs représentantes et représentants ne devraient pas avoir accès au milieu syndical, et les fonds syndicaux ne devraient jamais servir à soutenir, promouvoir ou s'associer à des entités qui tirent profit de la violation du droit au logement de nos membres et de nos communautés.

Décision du congrès _____

Résolution n° 51

Présentée par la section locale 389 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Modifier la section « kilométrage » de sa politique de remboursement des frais des membres formateurs et formatrices pour les activités d'éducation syndicale comme suit :

Lorsque vous utilisez votre véhicule personnel en ville ou à l'extérieur de la ville, vous pouvez réclamer une indemnité kilométrique de ~~62 cents par kilomètre~~ **correspondant au taux annuel prescrit (article 7306 du Règlement de l'impôt sur le revenu).**

PARCE QUE :

- Depuis 2016, l'inflation a fait grimper les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule d'année en année.
- Le taux actuel de 0,62 \$ le kilomètre est inférieur de 16 % au taux de remboursement de l'ARC pour 2025.
- De nombreuses sections locales et divisions provinciales du SCFP ont adopté le taux d'indemnité kilométrique publié annuellement par l'ARC parce que celui-ci tient compte de l'inflation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 52

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba, SCFP-Saskatchewan, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B), le Conseil régional de L'île de Vancouver (C.-B.); et les sections locales 1615 (T.-N.-L.), 1418 (N.-B.), 3060 (Man.) et 915 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer et dispenser au Conseil exécutif national une formation continue sur l'équité tous les deux ans. Cette formation doit aborder toutes les formes de discrimination auxquelles sont confrontés les groupes d'équité. Elle doit être suivie par tous les membres du Conseil exécutif national, nouveaux et autres, dans les six mois suivant leur élection.

PARCE QUE :

- La montée de la haine et de la suprématie blanche affecte les travailleuses et travailleurs précaires et marginalisés du Canada, dont beaucoup sont racisés, y compris les travailleuses et travailleurs migrants et les personnes réfugiées.
- Le CEN doit montrer l'exemple à tous ses membres en suivant de la formation sur les préjugés inconscients, les nouvelles questions d'équité, l'intersectionnalité et la discrimination systémique.
- Toutes les décisions qui affectent les membres du SCFP devraient être prises sur la base d'une analyse de l'équité, et le CEN est l'organe décisionnel suprême.
- De telles formations favorisent la cohésion, la compréhension commune et l'unité dans la prise de décision.
- Le SCFP doit lutter contre la discrimination, qui évolue, et nous devons disposer d'outils pour faire des progrès en la matière et la combattre à tous les échelons de notre syndicat.
- Ce serait un moyen efficace pour le CEN de reconnaître ses propres préjugés inconscients et d'en prendre conscience dans sa prise de décision.

Décision du congrès _____

Résolution n° 53

Présentée par la section locale 3902 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Se doter d'une politique claire et facilement accessible, émanant du Conseil exécutif national, sur le recrutement de nouveaux membres du SCFP.

PARCE QUE :

- Il s'agit d'une information précieuse pour les membres potentiels qui souhaiteraient adhérer au SCFP, mais qui ne savent pas par où commencer.

- Les dirigeantes et dirigeants des sections locales, ainsi que le personnel national, ont besoin de clarté et d'orientation concernant les procédures relatives aux campagnes de recrutement externes.
- Les membres actuels et potentiels doivent être informés du processus par lequel une section locale intègre des travailleuses et travailleurs et des conséquences que cela a sur sa structure.
- Les travailleuses et travailleurs ont besoin d'outils pour accroître leur pouvoir et le pouvoir collectif du mouvement syndical partout au Canada.
- D'autres syndicats nationaux mettent une politique de recrutement à la disposition de leurs membres actuels et potentiels.

Décision du congrès _____

Résolution n° 54

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Mettre sur pied un comité chargé d'examiner l'ensemble de ses structures.

PARCE QUE :

- Besoin d'un modèle qui soutient mieux les membres.
- Fournir davantage de ressources à l'échelon local.
- Mettre fin au dédoublement des tâches.

Décision du congrès _____

ENVIRONNEMENT

Résolution n° 55

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Élaborer un plan d'action contre les changements climatiques qui définit des objectifs, des stratégies et des échéances de réduction de l'empreinte carbone du syndicat et de préparation aux impacts de ceux-ci, puis faire de ce plan un modèle que les divisions, les conseils régionaux et les sections locales pourront mettre en œuvre.

PARCE QUE :

- Un plan d'action d'urgence climatique est une stratégie globale qui permet à une organisation de faire face aux changements climatiques en parvenant à un niveau d'émissions nettes nulles, en se préparant aux impacts et en impliquant les membres de la communauté en faveur d'un avenir durable.

- La politique environnementale du SCFP, « Travailler en harmonie avec la terre », est un document complet qui articule clairement une vision progressiste pour le SCFP en ce qui concerne les changements climatiques et d'autres questions environnementales urgentes. On y présente l'urgence climatique comme une priorité urgente pour l'humanité.
- La politique environnementale énumère de nombreux principes et objectifs, ainsi que des positions et des actions générales, mais elle ne brosse pas de plan ou de stratégie claire pour un plaidoyer externe ou l'avènement de changements internes immédiats.
- Sans le leadership du syndicat national, les organismes à charte pourraient avoir du mal à développer leurs propres plans et stratégies pour entreprendre des travaux internes et externes en matière de changements climatiques et de justice environnementale.
- Un plan d'action d'urgence climatique élaboré par le SCFP constituerait une ressource vitale pour aider les sections locales, les conseils régionaux et les divisions provinciales à prendre des mesures significatives concernant l'urgence climatique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 56

Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Créer une campagne nationale qui relie justice climatique et droits des travailleuses et travailleurs, pour exiger des solutions aux causes profondes des changements climatiques (notamment l'extraction des ressources, le colonialisme et l'avidité des entreprises) tout en améliorant le sort des travailleuses, des travailleurs et des communautés.
2. Demander au gouvernement fédéral de mettre en œuvre des politiques de transition équitable élaborées en collaboration avec les communautés autochtones, racisées et à faible revenu. Ces politiques devront aborder la protection des travailleuses et travailleurs, la formation aux changements sectoriels, l'abordabilité des transports en commun, des initiatives de logement abordable et résilient au climat et des solutions communautaires.
3. Exiger que tous les projets touchant au climat et à l'énergie respectent les droits et la souveraineté des peuples autochtones, y compris le droit au consentement libre, éclairé et préalable, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

PARCE QUE :

- Les changements climatiques sont induits par des systèmes qui privilégient le profit au détriment de l'être humain et de la planète.
- Les communautés autochtones, marginalisées et à faible revenu, sont les plus touchées par les changements climatiques, et pourtant elles sont souvent exclues de la planification et de la prise de décision.

- Une action climatique digne de ce nom doit s’attaquer aux systèmes extractifs et coloniaux et garantir la justice, l’équité et l’intérêt public.

Décision du congrès _____

Résolution n° 57**Présentée par le SCFP-Alberta**

LE SCFP DOIT :

Produire un rapport annuel aux membres sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux de sa Politique environnementale nationale. Celui-ci devra présenter des résultats quantifiables, des points de référence et de l’information sur les projets du SCFP en matière de climat et de développement durable. Le SCFP national diffusera largement ces rapports sur les plateformes numériques et dans ses congrès.

PARCE QUE :

- Le SCFP a adopté la Politique environnementale nationale afin de prendre des mesures concernant les changements climatiques et la durabilité de l’environnement.
- Ses membres ont le droit de savoir quels sont les progrès accomplis et les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires.
- Ces mises à jour claires et régulières permettront au SCFP de rendre des comptes et aux sections locales de reprendre ces travaux dans leur communauté.

Décision du congrès _____

Résolution n° 58**Présentée par la section locale 79 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur les gouvernements pour qu’ils prennent des mesures significatives afin d’atténuer les changements climatiques et de s’y adapter, notamment en faisant pression sur les gouvernements pour qu’ils respectent et dépassent les engagements mondiaux et qu’ils investissent dans la transition vers une économie verte, équitable et durable.
2. Faire pression sur les gouvernements pour qu’ils assurent une transition équitable et que l’avis des communautés, des travailleuses et des travailleurs concernés soit pris en compte.
3. Créer une campagne nationale pour sensibiliser et impliquer les membres.

PARCE QUE :

- Les travailleuses, les travailleurs et les communautés ressentent les effets des changements climatiques, les populations marginalisées étant les plus touchées.
- Nous avons urgemment besoin d’action transformationnelle pour faire face à la crise climatique.

- L'abandon des combustibles fossiles est inévitable, mais le processus ne sera pas nécessairement juste. Les travailleuses, les travailleurs et les communautés méritent une transition juste.

Décision du congrès _____

HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET VIOLENCE

Résolution n° 59

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Faire de la sensibilisation à propos de la violence et du harcèlement, travailler à les prévenir et les dénoncer sous toutes leurs formes dans tous les milieux du SCFP.

PARCE QUE :

- La violence et le harcèlement peuvent se manifester sous différentes formes dans tous les milieux.
- Les croyances et les différences sociales, économiques et culturelles évoluent sans cesse.
- Le SCFP doit être proactif en matière de sensibilisation aux comportements appropriés.
- 2026 est l'année de la santé et de la sécurité psychologiques au SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 60

Présentée par le Conseil régional de L'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Utiliser ses comités de diversité et d'équité pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation à la violence familiale et fondée sur le genre, y compris des formations, des ateliers et du matériel pédagogique.
2. Veiller à ce que les efforts de sensibilisation à la violence familiale et fondée sur le genre tiennent compte des difficultés rencontrées par les groupes d'équité, notamment les autochtones, les personnes noires et racisées, les nouveaux immigrants, les personnes de diverses identités de genre et les personnes 2ELGBTQIA+.
3. Collaborer avec les organismes communautaires, les groupes de défense et les parties prenantes afin de fournir aux membres de l'information sur les ressources et les services disponibles.

4. Promouvoir tous les efforts visant à soutenir les membres victimes de violence familiale ou fondée sur le genre, y compris les congés payés, les plans de sécurité et l'accès à des consultations et à une assistance juridique.
5. Promouvoir ces initiatives lors de tous ses événements, de manière sûre, sensible et respectueuse des traumatismes.

PARCE QUE :

- La violence familiale et fondée sur le genre affecte des individus dans toutes les communautés, y compris des membres du SCFP, et elle a d'importantes répercussions sur leur bien-être, leur sécurité au travail et leur productivité.
- Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation, le soutien et le plaidoyer en faveur de politiques de lutte contre la violence familiale et fondée sur le genre, notamment par le biais des conventions collectives.
- Les comités de diversité et d'équité du SCFP sont des ressources primordiales pour la création d'initiatives inclusives et accessibles; leurs membres sont à l'aise avec les informations provenant des domaines qui leur ressemblent.
- En s'attaquant à la question cruciale de la violence familiale et fondée sur le genre, au travail comme dans la société, cette résolution confirme l'engagement du SCFP en faveur de l'équité, de l'inclusion, de l'accessibilité et de la sécurité pour tous ses membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 61

Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.) et la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral en lançant une campagne de sensibilisation sur la prévalence persistante de la violence entre partenaires intimes partout au Canada.

PARCE QUE :

- Depuis des décennies, les survivantes, leurs familles et les organismes communautaires réclament avec insistance une action urgente à tous les niveaux de gouvernement.
- La nature intersectionnelle de la violence entre partenaires intimes (VPI) est liée à des enjeux tels que l'instabilité du logement, la précarité des revenus et les impacts disproportionnés sur les femmes et les enfants déjà confrontés à des inégalités systémiques, au racisme et à la discrimination.
- La VPI a été reconnue par l'Organisation mondiale de la santé comme un enjeu majeur de santé et une crise mondiale, avec des conséquences graves sur la santé, notamment la mort, les blessures, les troubles de santé mentale, ainsi qu'une des principales causes de l'itinérance chez les femmes.

- Des membres du SCFP peuvent être confrontés à la VPI et doivent savoir où trouver du soutien.

Décision du congrès _____

Résolution n° 62**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Mettre à jour le guide de négociation sur la violence familiale afin d'y inclure la prise en compte de la violence fondée sur le genre en milieu de travail.

PARCE QUE :

- Une personne violente peut poursuivre ses violences sur sa ou son partenaire qui l'a quittée au travail. Souvent, l'employeur reproche à la personne survivante de violence d'être à l'origine du comportement violent de cette ou cet ex-partenaire sur le lieu de travail.
- On pourrait aider les personnes survivantes et celles qui les soutiennent au travail en ayant une meilleure compréhension de la propagation et des effets de cette forme de violence fondée sur le genre.
- Les ressources consacrées à la négociation de l'ajout de la violence fondée sur le genre au travail à la convention collective sont limitées, alors que ce type de violence persiste, rendant l'environnement de travail toxique et dangereux pour certains.

Décision du congrès _____

Résolution n° 63**Présentée par la section locale 9228 (N.-É.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur les gouvernements fédéraux et provinciaux pour qu'ils se dotent d'une stratégie globale de prévention de la violence qui inclut la participation des membres du SCFP.

PARCE QUE :

- Les écoles doivent être des lieux sûrs pour l'apprentissage, la croissance et le développement, et tous les élèves et le personnel méritent d'apprendre ou de travailler dans un environnement exempt de peur, de violence et d'intimidation.
- Le personnel d'encadrement des élèves est souvent en première ligne lors d'incidents, ce qui leur fait subir des traumatismes, des blessures et un épuisement professionnel sans bénéficier d'un soutien, de ressources ou d'une formation adéquate pour bien réagir.
- De nombreux facteurs contribuent aux racines de la violence à l'école, notamment le sous-financement de l'éducation publique, une dotation en personnel insuffisante et l'absence de planification de la sécurité dans les écoles.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Résolution n° 64

Présentée par la section locale 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Reconnaître officiellement le soutien par les pairs comme un élément fondamental de la santé et de la sécurité psychologiques, puis élaborer un cadre national que chaque section locale pourra adapter selon son contexte.
2. Développer et distribuer des programmes de formation complets et des ressources documentaires pour aider les sections locales à mettre et à maintenir en place des équipes de santé mentale et de bien-être dirigées par des pairs.
3. S'assurer, grâce à un partenariat avec des professionnelles et professionnels de la santé mentale et des personnes ayant du vécu en la matière, que les modèles de soutien par les pairs se fondent sur des données probantes et qu'ils sont confidentiels, autonomisant et fondés sur la confiance mutuelle.
4. Intégrer l'éducation au soutien par les pairs dans ses initiatives existantes en matière de santé-sécurité, d'équité et de bien-être, y compris ses congrès, conférences et événements de formation.
5. Promouvoir, dans tous les secteurs, le caractère inclusif des systèmes de soutien par les pairs dans les conventions collectives et les politiques de bien-être au travail.

PARCE QUE :

- Le soutien par les pairs est une approche éprouvée et accessible pour favoriser la santé mentale et le bien-être au travail.
- Les membres sont plus enclins à demander de l'aide à des pairs qui comprennent leur rôle et l'environnement syndical.
- Ce type de soutien réduit la stigmatisation et encourage un dialogue ouvert et constructif sur la santé mentale.
- Une intervention précoce des pairs peut éviter que des difficultés ne dégénèrent en crises.
- Ce type de soutien complète les programmes d'aide aux employé(e)s d'une manière rentable et provenant de la base.
- Les membres du SCFP sont régulièrement confrontés au stress, aux traumatismes et à l'épuisement professionnel. Grâce à une compréhension partagée, le soutien des pairs offre un soulagement.
- Cette initiative renforce le leadership du SCFP dans la défense de la santé et de la sécurité psychologiques.

- Le soutien par les pairs développe la solidarité, renforce l'esprit de communauté et resserre les liens entre les membres.
- Les réseaux locaux de pairs permettent d'apporter des réponses rapides et bienveillantes.
- Ce type de soutien s'aligne sur les stratégies nationales en matière de santé mentale et positionne le SCFP comme un chef de file dans l'avènement de changements systémiques.
- Par-dessus tout, le soutien par les pairs favorise l'autonomisation, la résilience et la responsabilité collective au sein du syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 65

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Désigner 2026 comme l'année de la santé et de la sécurité au travail en promouvant et en soutenant la santé-sécurité, en revitalisant les comités de santé-sécurité au travail et en produisant de nouvelles ressources et des mises à jour sur le sujet.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs ont le droit de retourner à la maison sains et saufs à la fin de la journée de travail. Pourtant, on recense encore des accidents de travail qui se soldent par un décès ou par des blessures qui changent une vie à jamais.
- En priorisant et en renforçant les règles de santé et de sécurité au travail, on protège les travailleuses et travailleurs contre les blessures, les maladies et la mort tout en créant des milieux de travail plus sûrs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 66

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

1. Mettre à jour les documents relatifs au protocole de grève afin d'assumer la responsabilité de la protection des membres sur la ligne de piquetage en cas de conditions météorologiques extrêmes, y compris de conditions de froid ou de chaleur extrême.
2. Il doit donner des consignes claires et des ressources adéquates, et permettre aux grévistes d'effectuer d'autres tâches, comme du piquetage à l'intérieur, en cas de besoin. Selon le guide de santé et de sécurité du SCFP, on parle de froid extrême lorsque la température est inférieure à -20 °C ou le refroidissement éolien inférieur à -28 °C. Ces conditions peuvent rapidement causer des dommages, surtout sans abri ni vêtements appropriés.

PARCE QUE :

- L'exposition au froid extrême peut provoquer des engelures, une hypothermie et d'autres problèmes de santé graves.
- Les conditions extrêmes ont une influence sur la santé des membres, leur sécurité et leur capacité à participer au piquetage.
- Par temps extrêmement froid, il est souvent impossible de signer la feuille de présence à l'aide d'un stylo ou d'un téléphone.
- Le SCFP a déjà reconnu ces risques dans ses documents sur la sécurité par temps froid.
- Le SCFP national a la responsabilité d'assurer la sécurité de ses membres pendant les grèves, notamment en les protégeant des conditions météorologiques dangereuses.
- Le fait d'autoriser d'autres tâches permettrait de protéger les membres et de favoriser la poursuite de la participation aux moyens de pression.

Décision du congrès _____

Résolution n° 67

Présentée par la section locale 3550 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et mettre en œuvre un ensemble clair de politiques et de protocoles de sécurité en cas d'intempéries à l'intention des sections locales qui font la grève dans des conditions météorologiques extrêmes.
2. Élaborer et mettre en œuvre des protocoles spécifiques pour les activités de grève par froid extrême.
3. Élaborer et mettre en œuvre un protocole d'intervention en cas de chaleur extrême lorsque les prévisions météorologiques annoncent une température excédant une certaine valeur pendant un certain nombre de jours.

PARCE QUE :

- L'exposition prolongée au froid extrême peut provoquer des engelures, une hypothermie et un risque accru de problèmes respiratoires et cardiovasculaires.
- L'exposition prolongée à une chaleur extrême peut provoquer une déshydratation, des problèmes respiratoires et cardiovasculaires, ainsi qu'un coup de chaleur.

Décision du congrès _____

Résolution n° 68

Présentée par la section locale 3812 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Utiliser tous les moyens à sa disposition pour faire pression auprès du gouvernement fédéral afin de modifier/bonifier la réglementation et les normes fédérales sur le transport d'espèces et de bien de valeur par véhicules blindés portant notamment sur :

- a) La formation des employés;
 - b) L'équipement et les mesures de sécurité s'y rapportant;
 - c) La sécurité sur les lieux de travail et à l'extérieur de ceux-ci;
 - d) La taille des équipes de travail;
 - e) Les régimes de délivrance des permis visant les activités de l'industrie;
 - f) L'exploitation des véhicules blindés servant au transport d'espèces et de biens de valeur;
2. Organiser et assumer les frais d'une campagne nationale afin de valoriser la profession de convoyeur de fonds.

PARCE QUE :

- Au Canada, il n'y a aucune réglementation ou norme minimale sur le transport d'espèces et de biens de valeur par véhicules blindés;
- L'absence de réglementation et de normes nationales en matière de transport d'espèces et de biens de valeur par véhicules blindés augmente le risque d'incident et peut
- Mettre à risque la sécurité du public;
- Le cadre juridique actuel qui concède aux entreprises, la responsabilité de s'autoréglementer;
- La gestion du risque des entreprises basées principalement sur une fréquence peu soutenue d'évènement aux conséquences graves;
- Le cadre juridique actuel en matière de sécurité des transports d'espèces et de biens de valeurs transfère la responsabilité de la sécurité du public en partie aux travailleurs et travailleuses de cette industrie qui sont confrontés à des choix difficiles notamment en choisissant
- De revendiquer un salaire qui le protège contre l'inflation ou bonifier les dispositions sur la santé et sécurité au travail lors du renouvellement des conventions collectives;
- La loi sur le bureau de la sécurité privé n'encadre pas les normes minimales en matière d'équipement de protection individuel (EPI), la composition des équipes et la loi sur les véhicules lourds du Québec;
- Les personnes siégeant sur le Bureau de la sécurité privée sont majoritairement des représentants patronaux;

Décision du congrès

Résolution n° 69

Présentée par les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 3939, 4041 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

1. Exercer une pression politique pour instaurer des normes fédérales contraignantes sur:
 - La formation,
 - L'équipement et les mesures de sécurité, la composition des équipes,

- L'émission des permis,
- La réglementation des véhicules blindés.

2. Organiser une campagne pour valoriser la profession de convoyeur(e) de fonds.

PARCE QUE :

- Le Canada ne dispose d'aucune norme nationale encadrant le transport d'espèces et de biens de valeur par véhicules blindés;
- L'absence de telles normes règlementaires augmente les risques pour la sécurité publique et des travailleurs;
- Le cadre actuel d'autoréglementation par les entreprises repose sur une gestion du risque inadéquate, axée sur la rareté des incidents graves;
- Les travailleurs doivent souvent choisir entre des revendications salariales minimales et des protections adéquates en santé et sécurité;
- Les lois actuelles (sur la sécurité privée et les véhicules lourds) n'imposent pas de normes minimales claires en matière d'équipement de protection, de formation, ni de composition des équipes, et que le Bureau de la sécurité privée est dominées par des représentants patronaux.

Décision du congrès _____

Résolution n° 70

Présentée par les sections locales 1113, 1500, 1983, 1340, 2000, 2881, 3259, 3939, 4041 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir la prévention pour améliorer la santé et la sécurité du personnel de l'éducation, dont des recommandations traitant spécifiquement de la prévention de la violence et du harcèlement au travail.

PARCE QUE :

- La violence au travail pose un problème de santé et de sécurité bien réel dans le secteur de l'éducation;
- Le manque de personnel et le sous-financement chronique contribuent aux forts taux de violence, parfois avec des conséquences dévastatrices;
- La violence au travail - qu'on en soit témoin ou victime - affecte la santé et le bien-être physiques et psychologiques des membres du SCFP du secteur de l'éducation;
- Divers obstacles - manque de soutien de la direction, peur des représailles, jugement sur les capacités professionnelles - empêchent le personnel de dénoncer cette violence;
- Les gouvernements provinciaux n'ont toujours pas mis en place des plans d'action concrets pour contrer la violence dans les écoles afin que tout le monde soit en sécurité;
- Certaines conventions collectives ne contiennent pas de dispositions fermes pour prévenir la violence et le harcèlement en milieu professionnel;

- De nouvelles clauses de convention permettraient aux sections locales du secteur de l'éducation de mieux protéger leurs membres contre la violence et le harcèlement dans les écoles.

Décision du congrès _____

Résolution n° 71

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, et par les sections locales 4948 (Ont.), 500 (Man.) et 2268 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer des clauses de convention collective visant à améliorer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation, avec des recommandations précises pour prévenir la violence et le harcèlement en milieu de travail.

PARCE QUE :

- La violence en milieu de travail est reconnue comme un enjeu majeur de santé et de sécurité dans le secteur de l'éducation.
- Les pénuries de personnel et le sous-financement chronique contribuent à des niveaux élevés de violence, parfois avec des conséquences dévastatrices.
- Être témoin ou victime de violence au travail nuit à la santé physique et psychologique ainsi qu'au bien-être des travailleuses et travailleurs de l'éducation membres du SCFP.
- Les travailleuses et travailleurs de l'éducation rencontrent des obstacles lorsqu'ils tentent de signaler des actes de violence, notamment le manque de soutien de la direction, la crainte de représailles et le jugement porté sur leurs compétences professionnelles.
- Les gouvernements provinciaux n'ont pas encore mis en œuvre de plans d'action concrets pour lutter contre la violence dans les écoles et les rendre sécuritaires pour toutes et tous.
- Toutes les conventions collectives ne contiennent pas de dispositions solides sur la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail.
- Une ressource de négociation contenant des clauses de convention collective renforcera la capacité des sections locales du secteur de l'éducation à protéger leurs membres contre la violence et le harcèlement dans les écoles.

Décision du congrès _____

Résolution n° 72**Présentée par la section locale 2268 (Sask.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer une trousse d'outils et des cours de formation portant spécifiquement sur la violence à laquelle les travailleurs du secteur de l'éducation K-12 sont confrontés quotidiennement, dans le but d'informer les membres sur ce à quoi peut ressembler la violence en milieu scolaire (avec des exemples) et sur les droits qui leur sont reconnus.
2. Développer une trousse d'outils sur le langage de négociation en matière de violence et de harcèlement pour les secteurs de l'éducation K-12.
3. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il inclue des protections contre la violence envers les travailleurs de l'éducation K-12 dans le Code criminel canadien.

PARCE QUE :

- Les actes violents et leur intensité dans le secteur de l'éducation sont en augmentation ;
- Les membres du SCFP et d'autres employés du secteur de l'éducation ont peur de se rendre au travail par crainte d'être blessés ;
- Les membres du SCFP ne comprennent souvent pas clairement ce qui constitue un acte de violence, quels sont leurs droits à un milieu de travail exempt de violence et de harcèlement, et à quel moment exercer ces droits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 73**Présentée par le SCFP-Manitoba**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il établisse des cadres provinciaux et nationaux de collaboration en matière de soins de santé mentale afin de lutter contre la violence et les traumatismes psychologiques.

PARCE QUE :

- Les blessures physiques ne sont pas la seule chose qui peut affecter les travailleuses et travailleurs de la santé membres du SCFP. Certaines blessures sont difficiles à voir. La santé psychologique et mentale est essentielle aux besoins quotidiens de chacun.
- La violence, le harcèlement et les blessures psychologiques au travail constituent un grave problème pour les membres du SCFP œuvrant en première ligne du secteur de la santé.
- Le signalement oblige l'employeur à agir, car il a l'obligation de veiller à ce que son lieu de travail soit sûr pour la clientèle des services et le personnel.
- L'accès rapide à des soins fondés sur des données probantes fait défaut dans tout le pays. Nous sommes au cœur d'une crise de la santé mentale.

- Les soins varient considérablement d'un bout à l'autre du pays et les soins collaboratifs constituent une approche éprouvée afin d'améliorer l'accès, l'équité et les résultats pour l'ensemble des populations.
- Les travailleuses et travailleurs des soins à domicile sont confrontés à des difficultés, car ils travaillent seuls et sont vulnérables face à une clientèle de plus en plus violente.

Décision du congrès _____

Résolution n° 74

Présentée par la section locale 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Adopter officiellement la *Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail* élaborée par la Commission de la santé mentale du Canada.
2. Créer des outils de négociation, des modèles de clauses et des ressources pédagogiques pour aider les sections locales à enchâsser cette norme dans les conventions collectives de tous les secteurs.
3. Fournir, aux sections locales, de la formation et des conseils sur l'utilisation de la norme dans l'évaluation des risques psychologiques et la promotion de lieux de travail mentalement sains.
4. Plaider en faveur de la responsabilisation des employeurs pour que ceux-ci mettent en œuvre la norme par le biais de politiques, de programmes et de comités mixtes de santé-sécurité.
5. Utiliser les commentaires des membres et les pratiques optimales afin de surveiller et d'évaluer les répercussions de la norme dans les sections locales du SCFP, dans le but d'en peaufiner la mise en œuvre au fil du temps.

PARCE QUE :

- Au travail, la santé et la sécurité psychologiques sont aussi importantes que la sécurité physique.
- Cette norme offre un cadre proactif, fondé sur des données probantes, pour la prévention des préjudices psychologiques et la promotion du bien-être mental.
- Les milieux de travail représentés par le SCFP signalent une augmentation du stress, de l'épuisement professionnel, du harcèlement, de l'intimidation et des traumatismes.
- La convention collective est un puissant outil dans la responsabilisation des employeurs en matière de protection du bien-être psychologique de la main-d'œuvre.
- La mise en œuvre de la norme pourrait réduire l'absentéisme, le roulement de personnel et le nombre de griefs, tout en améliorant le moral, la communication et la rapidité des interventions.
- Un lieu de travail psychologiquement sain encourage le respect, la dignité et l'inclusion en établissant des attentes quant au traitement des individus et en encourageant un dialogue ouvert, sans stigmatisation.

- De nombreux membres du SCFP travaillent dans des environnements émotionnellement éprouvants, comme la santé, l'éducation, les services sociaux et les interventions d'urgence.
- La norme est flexible et applicable à tous les types et tailles de lieux de travail.
- Le SCFP a la responsabilité de défendre la santé mentale au sein de son organisation et de plaider en faveur de lieux de travail inclusifs, sûrs et favorables à tous les membres.
- L'adoption de la norme reflète les valeurs fondamentales du SCFP en matière d'équité, de sécurité et de droits de la personne.
- Un lieu de travail sain favorise le bien-être, la résilience et la productivité des membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 75

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Conseil des Syndicats des employés d'hôpitaux (C.-B.) et par la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression pour obtenir des réglementations obligeant les employeurs à adopter de bons programmes et de bonnes procédures pour faire face aux conditions météorologiques extrêmes et aux autres dangers découlant des changements climatiques, en consultation avec les travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire des comités de santé et de sécurité au travail.

PARCE QUE :

- Les changements climatiques sont bien réels et ils ont un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses.
- Ils ont une incidence jamais envisagée sur la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs et ils amplifient les descriptifs des risques connus (chaleur, froid, qualité de l'air).
- Les vagues de chaleur et autres phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents.
- L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de sa main-d'œuvre.
- Les membres du SCFP risquent de subir des effets à court et à long terme sur leur santé.
- Le SCFP est un chef de file dans la lutte pour la santé et la sécurité au travail.
- Souvent, l'employeur ne prévoit pas de procédures d'urgence en cas de conditions météorologiques dangereuses inattendues.

Décision du congrès _____

Résolution n° 76**Présentée par le SCFP-Alberta**

LE SCFP DOIT :

Faire pression pour renforcer les règlements en matière de santé et de sécurité au travail afin d'exiger que les employeurs élaborent et mettent en œuvre des programmes et des procédures visant à protéger les travailleuses et travailleurs contre les dangers liés aux changements climatiques. Ces programmes doivent aborder les risques liés à la chaleur extrême, à la mauvaise qualité de l'air (y compris la fumée des feux de forêt) et à d'autres dangers climatiques. Les employeurs doivent être tenus de consulter les travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire des comités mixtes de santé et de sécurité lors de l'élaboration et de la révision de ces procédures.

PARCE QUE :

- Les changements climatiques entraînent déjà des répercussions sur les membres du SCFP dans leur milieu de travail ;
- Les températures extrêmes, la mauvaise qualité de l'air et les phénomènes météorologiques violents sont de plus en plus fréquents et dangereux ;
- De nombreux membres du SCFP travaillent à l'extérieur, dans des véhicules ou dans des bâtiments mal ventilés ou mal climatisés ;
- Les employeurs ont la responsabilité légale de protéger les travailleuses et travailleurs contre les dangers connus, y compris les risques émergents liés aux changements climatiques ;
- Les travailleuses et travailleurs sont exposés à des effets immédiats et à long terme sur leur santé en raison des dangers climatiques ;
- Les comités mixtes de santé et de sécurité doivent être impliqués de manière significative dans la planification de la sécurité au travail ;
- Le SCFP doit continuer à jouer un rôle de chef de file dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleuses et travailleurs alors que la crise climatique s'intensifie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 77**Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)**

LE SCFP DOIT :

1. Augmenter le nombre de cours d'introduction à la santé-sécurité au travail (SST) et de cours sur les compétences en la matière, afin que les membres de comités de SST et les représentantes et représentants en SST soient mieux à même de représenter les intérêts des membres du SCFP au travail tout en veillant à ce que les employeurs respectent la loi.
2. Rendre compte chaque année au Conseil exécutif national du nombre de personnes-formations complétées dans cette série de cours.

PARCE QUE :

- Les comités de SST sont au cœur de la participation ouvrière à la sécurisation des lieux de travail.
- Pour qu'un comité de SST soit efficace, ses membres doivent recevoir une formation.
- Le nombre de cours proposés a considérablement diminué.
- Le SCFP dispose d'une excellente formation et de ressources pour accroître l'efficacité des travailleuses et travailleurs membres de comités de SST.

Décision du congrès _____

Résolution n° 78

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

Offrir de la formation continue aux comités de santé et de sécurité au travail, afin que les membres et les sections locales soient mieux à même de protéger les membres sur le lieu de travail.

PARCE QUE :

- Les comités de santé-sécurité au travail sont au cœur de la participation ouvrière à la sécurisation des lieux de travail.
- Les comités de santé-sécurité au travail ont besoin de formation pour être efficaces.
- Le SCFP dispose d'une excellente formation et de ressources pour accroître l'efficacité des travailleuses et travailleurs membres de comités de SST.

Décision du congrès _____

Résolution n° 79

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Développer des premiers soins psychologiques pour les militants, militantes et membres d'exécutifs.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs sont plus enclins à demander l'aide d'un pair de confiance lorsqu'ils éprouvent des difficultés.
- Au sein d'une section locale, ce pair est souvent une personne déléguée syndicale.
- Le soutien psychologique est nécessaire parce que les dommages psychologiques sont monnaie courante en milieu de travail.

- Il est essentiel de connaître les techniques de gestion et d'orientation qui permettent de soutenir les membres en difficulté ou en crise.
- Les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus à l'aise de signaler des problèmes de santé et de sécurité psychologiques, en particulier depuis la COVID, et le soutien des pairs peut aider à les orienter vers les ressources dont ils et elles ont besoin avant que la situation ne s'aggrave.
- 2026 est l'année de la santé et de la sécurité psychologiques au SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 80

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Mener, auprès de ses membres, une enquête nationale sur la santé et la sécurité psychologiques qui se penchera, entre autres, sur ses dangers, les incidents et ses impacts au travail comme dans les milieux syndicaux, en veillant à ce que chaque secteur et chaque groupe d'équité soient bien représentés.

PARCE QUE :

- On constate une augmentation tangible de la violence psychologique au travail comme dans les milieux syndicaux, mais on manque de données sur ses dangers, sa prévalence et ses impacts sur les travailleuses et travailleurs, la productivité, l'économie et le bien-être.
- 2026 est l'année de la santé et de la sécurité psychologiques au SCFP.
- Les données ainsi récoltées pourront alimenter le plaidoyer, les négociations et les politiques syndicales, y compris les efforts novateurs du SCFP pour rendre les milieux plus sûrs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 81

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Faire de la recherche sur l'exposition secondaire ou accidentelle aux substances illicites et préparer du matériel pédagogique sur le sujet, y compris des pratiques optimales en matière de signalement des incidents comme de réponse à ceux-ci.

PARCE QUE :

- De nombreux lieux de travail du SCFP ont connu une augmentation du nombre de membres du public consommant des substances illicites sur place, alors qu'on ne connaît pas les effets à long terme de l'exposition à de nombreuses drogues illicites.

- Les drogues et leur puissance changent et évoluent.

Décision du congrès _____

Résolution n° 82

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il veille à ce que tous les établissements et lieux de travail publics soient équipés d'alarmes pour les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des problèmes de vue, afin de les avertir en cas d'incendie, de confinement ou de toute autre situation d'urgence.

PARCE QUE :

- Chacun a le droit d'être en sécurité au travail.
- L'inégalité d'accès aux alarmes appropriées sur le lieu de travail pourrait placer des individus dans une situation potentiellement dangereuse.
- Certains établissements scolaires et postsecondaires, ainsi que certaines installations comme des patinoires, disposent de différents types de systèmes d'alerte visuels et technologiques qui seraient utiles dans tous les établissements publics et sur tous les lieux de travail.
- Le Building Accessibility Handbook de l'Office of Housing and Construction Standards [le guide sur l'accessibilité des bâtiments publié par la régie du bâtiment de la C.-B. recommande d'installer des systèmes de signalisation et d'avertissement visuels en plus des systèmes d'alarme sonores habituels.

Décision du congrès _____

Résolution n° 83

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

Examiner et mettre à jour ses documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST) afin de tenir compte de la nouvelle réalité du télétravail. Cette mise à jour devra répondre aux besoins spécifiques des membres qui travaillent à domicile en proposant des consignes concernant les risques physiques et ergonomiques, les dangers psychologiques et les droits que confère la loi sur la SST à nos membres.

PARCE QUE :

- Un nombre croissant de membres du SCFP font du télétravail à temps plein ou en mode hybride.
- La structure du travail a considérablement changé depuis la rédaction de bon nombre des ressources du SCFP en matière de SST.
- Les personnes qui font du télétravail courent des risques physiques et ergonomiques : poste

- de travail de mauvaise qualité, position assise prolongée, mouvements répétitifs, etc.
- Les personnes qui font du télétravail sont plus exposées à des risques psychologiques, notamment à l'isolement et au harcèlement en ligne.
- Les membres qui font du télétravail peuvent ne pas connaître les droits, les protections et les mesures d'aide que leur confère la législation sur la SST.
- Il est rare que des agentes ou agents puissent inspecter un lieu de travail à domicile pour y faire respecter les règles de SST.
- Le SCFP a un rôle important à jouer pour veiller à la protection et à l'information de tous ses membres, y compris ceux et celles en télétravail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 84

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 3624 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Examiner et, le cas échéant, mettre à jour son matériel portant sur la santé et la sécurité au travail, ou même créer du matériel, et distribuer celui-ci aux membres afin de les informer des risques supplémentaires associés au télétravail et de ce qu'on peut faire pour prendre ces risques en compte.

PARCE QUE :

- De plus en plus de membres du SCFP travaillent à domicile.
- L'organisation du travail a changé depuis la création du matériel sur la santé-sécurité au travail.
- Les personnes qui font du télétravail s'exposent à des risques physiques et ergonomiques.
- Elles s'exposent aussi à des risques psychologiques, comme l'isolement et le harcèlement virtuel ou en ligne de la part de supérieurs, sans témoins.
- Beaucoup de gens qui travaillent à domicile n'ont pas été informés de leurs droits et protections en matière de santé-sécurité au travail ni des ressources accessibles.
- Il existe peu d'informations sur les normes minimales d'un bureau à domicile.

Décision du congrès _____

Résolution n° 85

Présentée par la section locale 2268 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

Créer une boîte à outils pour la négociation d'articles de convention collective favorisant un milieu de travail sain du point de vue psychologique, à l'intention de tous les secteurs et lieux de travail.

PARCE QUE :

- Souvent, les membres ne se sentent pas en sécurité pour s'exprimer, prendre des risques et partager leurs idées sur le lieu de travail sans craindre de répercussions négatives.
- Un lieu de travail sain et sûr du point de vue psychologique favorise le bien-être psychologique et prévient activement les préjudices, notamment la négligence, l'insouciance et les actes intentionnels.
- L'existence d'un environnement de travail sain peut entraîner une baisse du taux d'absentéisme et du roulement de personnel.

Décision du congrès _____

SANTÉ

Résolution n° 86

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Endosser et promouvoir la campagne « Agir pour la santé mentale » de l'Association canadienne pour la santé mentale qui réclame l'universalisation des soins de santé mentale.

PARCE QUE :

- L'élargissement des soins de santé publics au Canada pour y inclure la santé mentale s'harmonise aux valeurs du SCFP, à la fois en tant que fervent défenseur du système de santé public et en tant que syndicat qui croit à l'accès à des services de soutien en santé mentale rapides et de qualité.
- Cet élargissement soulagerait les travailleuses, travailleurs, citoyennes et citoyens qui doivent payer leurs soins par le biais de leur convention collective ou de leur poche.
- La campagne bénéficie déjà d'un large soutien, notamment de la part de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université, de l'Alliance de la fonction publique du Canada et de l'Institut Broadbent, dont les valeurs rejoignent celles du SCFP.
- La santé mentale et le manque d'accès aux soins de santé mentale coûtent des vies et dévastent des familles. Il est totalement inacceptable que le Canada exclue ce type de soins de son système de santé public et universel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 87

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Soutenir et promouvoir la campagne « Agir pour la santé mentale » de l'Association canadienne pour la santé mentale, ainsi que l'universalité des soins de santé mentale.

PARCE QUE :

- Au Canada, la prévalence de la toxicomanie et des troubles de l'humeur et de l'anxiété a considérablement augmenté au cours des dix dernières années.
- Au Canada, tout le monde a droit à des soins de santé mentale gratuits et financés par l'État.
- Il n'y a pas de santé sans santé mentale.
- Le gouvernement fédéral s'est engagé à tenir sa promesse d'instaurer un Transfert canadien en matière de santé mentale.
- Dans leur accès aux services de santé mentale, les femmes, les filles et les communautés de diverses identités de genre sont confrontées à des difficultés particulières et à des stéréotypes de genre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 88

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Colombie-Britannique, le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 5536 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Mener une campagne en faveur de l'encadrement des soins de longue durée et des soins à domicile par des normes nationales dotées de ressources fédérales suffisantes et imposées par la loi.

PARCE QUE :

- La COVID-19 a mis en évidence un système de soins de longue durée fragmenté, fortement privatisé, et présentant d'importants écarts en termes de salaires, d'avantages sociaux et de conditions de travail et de soins;
- Malgré ses promesses d'adopter des normes nationales pour les soins de longue durée, le gouvernement fédéral a plutôt appuyé des normes volontaires.
- Le personnel des établissements de soins de longue durée, les résident(e)s et leurs proches ont besoin de normes de qualité fermes pour demander des comptes aux prestataires.
- Nos documents, y compris le rapport « Les soins de longue durée en établissement au Canada : Notre vision pour une amélioration des soins aux aînés » (2009), ont besoin d'une mise à jour pour que nous puissions mener une campagne plus efficace.

Décision du congrès _____

Résolution n° 89**Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

Faire activement campagne afin que la Loi canadienne sur la santé et l'assurance maladie couvrent les soins de longue durée et les soins à domicile, et que ces soins soient prodigués sans but lucratif.

PARCE QUE :

- La COVID-19 a mis en lumière la fragmentation, le degré élevé de privatisation et le manque de personnel du système de soins de longue durée, avec des conséquences terribles pour la clientèle.
- Malgré ses promesses d'adopter des normes nationales pour les soins de longue durée, le gouvernement fédéral a plutôt appuyé des normes volontaires.
- Il y a seulement quelques années, on aurait soigné à l'hôpital la clientèle des soins de longue durée et les personnes qui reçoivent des soins à domicile. Ces gens souffrent de problèmes médicaux complexes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 90**Présentée par la section locale 204 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour que les services de santé du Canada restent publics et gratuits pour tout le monde.
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en place des protections pour faire en sorte que les gouvernements d'autres pays ne puissent pas dicter et tenter de démanteler nos services de santé publics par le biais d'accords secrets conclus dans le cadre de négociations commerciales.

PARCE QUE :

- Le système de santé ne devrait pas avoir plusieurs niveaux, puisque tout le monde devrait avoir un accès égal à des soins de qualité, indépendamment du sexe, de la race, de la culture, du contexte socioéconomique, etc.
- Avec la montée de la droite et de la propagande fasciste, où les plus riches ne se soucient que de leur argent, de leurs investissements et de leurs allègements fiscaux, y compris les entreprises privées de la santé, les accords commerciaux peuvent toucher nos systèmes de santé publics et l'ont déjà fait.

- Nous devons protéger la population canadienne contre les méfaits des soins de santé à but lucratif à l'américaine et le fardeau que ceux-ci représentent pour sa santé et ses finances.

Décision du congrès _____

Résolution n° 91**Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Plaider en faveur de l'inclusion des services de traitement des dépendances aux soins de santé universels, selon les cinq principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé (gestion publique, intégralité, universalité, transférabilité et accessibilité), en collaboration avec les syndicats affiliés, le CTC, les organismes d'usagères et d'usagers et les organisations concernées par les politiques en matière de drogues.
2. Demander au gouvernement de financer le développement et l'expansion de centres de traitement publics et à but non lucratif partout au pays.

PARCE QUE :

- Le mouvement syndical défend depuis longtemps l'universalité du système de santé canadien et s'oppose à l'intrusion du privé dans celui-ci.
- Les personnes qui cherchent de l'aide pour leur dépendance devraient trouver des services de traitement à but non lucratif de qualité et faciles d'accès.
- Les services de traitement constituent un volet essentiel des soins de santé. Ils sauvent des dizaines de milliers de vies. C'est pourquoi ils doivent être accessibles à tout le monde.
- Le secteur des services de traitement est de plus en plus dominé par des entreprises à but lucratif qui privilégient le profit. Un séjour de 30 jours dans un centre de désintoxication peut coûter plus de 10 000 dollars, ce qui est hors de portée de la plupart des gens au Canada. En outre, certaines personnes peuvent avoir besoin d'y séjourner beaucoup plus longtemps pour recevoir un traitement adéquat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 92**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Plaider auprès du gouvernement fédéral pour un système de santé public plus solide et qui élimine toute forme de privatisation.
2. Fournir des ressources adéquates pour une campagne complète de sensibilisation populaire sur la privatisation qui fera appel à l'implication de la base.

3. Produire un rapport qui dresse une image précise et pancanadienne de la privatisation, incluant un accent sur les services privatisés dans chaque province, les impacts négatifs de la privatisation et les sommes consacrées à la privatisation par chaque province.

PARCE QUE :

- L'histoire montre que la privatisation, qui redirige des deniers publics vers les poches du privé, entraîne une baisse des salaires et des normes de soins.
- Les gouvernements provinciaux de tout le pays continuent de privatiser des soins de santé, malgré ce bilan peu reluisant.
- Le gouvernement fédéral doit faire respecter la Loi canadienne sur la santé, mettre fin aux frais d'utilisation illégaux et à la surfacturation illégale, éliminer les échappatoires et obliger les provinces à respecter la Loi.
- La prestation publique de services de soins de santé est essentielle à la qualité et à la sécurité des soins.

Décision du congrès _____

Résolution n° 93

Présentée par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Continuer à plaider en faveur d'une réforme des soins de longue durée (SLD), y compris la fin des soins à but lucratif, l'amélioration des salaires et des conditions de travail et l'intégration des SLD dans la Loi canadienne sur la santé.
2. Exiger l'ajout à la législation fédérale de normes strictes en matière de soins et de dotation en personnel qui soutiennent à la fois la clientèle et le personnel.
3. Exiger que tous les paliers de gouvernement investissent uniquement dans des établissements de SLD appartenant à l'État et gérés par lui.

PARCE QUE :

- La première vague de la pandémie a révélé l'échec des SLD au Canada. Plus de 80 % des décès liés à la COVID-19 au Canada sont survenus dans des établissements de SLD. Le Canada a enregistré la plus forte proportion au monde de décès dus à la pandémie dans des maisons de retraite. Les données de l'Ontario montrent que le taux de mortalité dans les établissements de SLD à but lucratif a été quatre fois supérieur à celui des établissements publics.

Décision du congrès _____

DROITS DE LA PERSONNE

Résolution n° 94

Présentée par la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Informers tous les membres sur la traite de personnes au Canada et sur ce que nous pouvons faire pour combattre ce crime dévastateur.

PARCE QUE :

- Il faut éduquer les membres sur l'importance de ce combat.
- La traite de personnes est une violation des droits de la personne.
- Le SCFP national peut faire passer cet important message à plus de 750 000 membres.
- Les personnes à haut risque sont : les femmes et filles autochtones, les personnes 2ELGBTQQI+.

Décision du congrès _____

Résolution n° 95

Présentée par la section locale 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Lancer une campagne nationale de sensibilisation à la traite des personnes afin d'informer ses membres sur les signes, les risques et la réalité de cette traite au Canada.
2. Avec des spécialistes, des organismes communautaires et des personnes survivantes, développer des ressources pédagogiques accessibles, organiser des webinaires et présenter des formations en personne aux activités nationales et régionales du SCFP.
3. Œuvrer avec les syndicats, les groupes de défense et la classe politique en faveur du resserrement des lois et de la bonification des services de soutien offerts aux personnes victimes et survivantes.
4. Intégrer un volet de sensibilisation à la traite des personnes à ses programmes pédagogiques, notamment ceux concernant la santé-sécurité au travail, l'équité et la lutte contre le harcèlement.

PARCE QUE :

- La traite des personnes, crise cachée, mais qui gagne en ampleur partout au Canada, a un impact sur les membres du SCFP, leurs proches et les personnes qu'ils et elles servent.

- Les victimes agissent fréquemment sous la contrainte ou sont manipulées par de fausses promesses, souvent par l'entremise de plateformes en ligne et de réseaux sociaux.
- Les groupes vulnérables sont touchés de manière disproportionnée. On pense notamment aux jeunes en difficulté, aux travailleuses et travailleurs migrants, aux femmes et filles autochtones, aux personnes 2ELGBTQIA++, aux nouvelles et nouveaux arrivants, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à faible revenu et à celles qui sont confrontées au sans-abrisme ou à des inégalités systémiques.
- Les membres du SCFP travaillent dans des secteurs de première ligne comme le transport collectif, l'éducation, la santé et le secteur municipal, où ils et elles peuvent remarquer des signes alarmants.
- Le fait de former nos membres à reconnaître la traite des personnes et à y répondre peut permettre d'éviter des préjudices et de sauver des vies.
- Cette initiative reflète l'engagement du SCFP en faveur de l'équité, des droits de la personne et de la justice sociale.
- Le SCFP est particulièrement bien placé pour mener le changement en sensibilisant le mouvement syndical et l'ensemble de la société.
- L'éducation est un puissant outil de prévention qui permet d'empêcher la traite avant qu'elle ne commence.
- Les personnes survivantes ont droit au soutien, à la solidarité et à des voies sûres vers la liberté.
- Cette campagne affirme le leadership du SCFP dans la lutte contre l'exploitation et l'injustice.

Décision du congrès _____

Résolution n° 96

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Inclure, à titre de point permanent à l'ordre du jour du congrès, un discours d'une personne invitée sur la diversité des capacités et les obligations en matière de droits de la personne dans le domaine du travail.

PARCE QUE :

- Les personnes en situation de handicap sont souvent sous-représentées.
- L'accessibilité est assurée par une conception appropriée du travail.
- L'accessibilité améliore la vie de chacun.

Décision du congrès _____

Résolution n° 97**Présentée par la section locale 4400 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Plaidez en faveur de politiques et d'initiatives visant à soutenir les membres du SCFP qui rencontrent des problèmes liés à l'immigration ou qui ont le statut d'immigrant non permanent, afin de leur fournir un soutien et des ressources, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Des partenariats avec des organismes communautaires et des groupes de défense pour fournir des ressources, des ateliers et du soutien aux travailleuses et travailleurs confrontés à des problèmes liés à l'immigration;
 - La promotion de la responsabilisation des employeurs afin de garantir un traitement équitable et le respect des lois du travail pour les travailleuses et travailleurs ayant un statut d'immigration précaire ou non permanent;
 - Une attention portée aux domaines dans lesquels la négociation collective peut apporter un soutien supplémentaire aux membres ayant un statut d'immigration précaire ou non permanent (par exemple, la formulation des dispositions négociées);
 - La collaboration avec des mouvements de justice sociale plus larges, y compris des organismes autochtones, de justice raciale et de lutte contre la pauvreté, afin que les efforts de réforme de l'immigration prennent en compte les formes croisées d'oppression et les droits de tous les travailleurs et travailleuses.

PARCE QUE :

- La diminution des cibles d'immigration d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) menace les moyens de subsistance de membres du SCFP qui détiennent un statut d'immigration non permanent, en particulier ceux et celles qui font partie des volets d'immigration « travailleurs étrangers temporaires » et « permis de travail ».

Décision du congrès _____

Résolution n° 98**Présentée par la section locale 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

Soutenir la défense juridique des syndicalistes et des militantes et militants pacifistes arrêtés dans le cadre d'actions d'opposition à la guerre en Palestine ou de solidarité avec le peuple palestinien, grâce à des fonds provenant de la caisse nationale appropriée.

PARCE QUE :

- La guerre et le génocide sont des enjeux syndicaux. Le mouvement ouvrier a l'obligation légale et morale de s'opposer à la complicité du Canada dans la promotion de la guerre et du génocide.

- Le Canada adopte une position de plus en plus militariste, le gouvernement Carney s'étant engagé à presque quadrupler le budget militaire et continuant à soutenir matériellement le génocide que commet Israël en vendant des armes à cet État. Ces politiques auront de lourdes conséquences pour des travailleuses et travailleurs dans des pays comme l'Ukraine et la Palestine, mais elles entraîneront également des coupes dans les services publics au Canada pour financer un budget de guerre.
- Les membres du SCFP de tout le pays ont soutenu des actions de solidarité et d'opposition à la guerre, souvent malgré les attaques des employeurs, des gouvernements et des médias.
- Les gouvernements et les forces de police ont intensifié la répression à l'encontre des organisateurs, organisatrices et syndicalistes, notamment par la brutalisation policière, l'adoption de « règlements-bulles » interdisant les manifestations publiques ou les arrestations fallacieuses comme celle du vice-président de l'AFPC, Alex Silas.
- Les tactiques répressives utilisées contre les actions d'opposition à la guerre affectent également la capacité des membres du SCFP à exercer leur droit de protester, de faire du piquetage ou de mener des moyens de pression efficaces. Soutenir la défense juridique des militantes et militants, c'est aussi protéger nos droits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 99

Présentée par la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Créer une campagne faisant appel aux comités d'équité nationaux afin de sensibiliser le public à la violence familiale, notamment par des formations, des ateliers et du matériel pédagogique, en particulier sur les défis auxquels sont confrontés les groupes d'équité et les nouvelles personnes immigrées.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP peuvent vivre de la violence familiale et avoir besoin de soutien, comme un congé payé pour violence familiale, un plan de sécurité au travail, l'accès à de la consultation ou de l'assistance juridique.
- Le SCFP a la capacité de collaborer avec des partenaires communautaires et des groupes de défense pour sensibiliser notre syndicat à cette question.
- La violence familiale continue de croître et de nombreux membres du SCFP ne sont pas conscients de son impact, en particulier sur les personnes survivantes issues de groupes d'équité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 100**Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Élaborer une campagne en collaboration avec les comités nationaux sur l'équité et le Conseil national des peuples autochtones afin de sensibiliser à la violence conjugale, notamment par des formations, des ateliers et du matériel éducatif portant sur les défis particuliers auxquels sont confrontés les groupes en quête d'équité et les nouveaux arrivants.

PARCE QUE :

- Des membres du SCFP peuvent être confrontés à la violence conjugale et avoir besoin de soutien, tel que des congés payés pour violence conjugale, des plans de sécurité en milieu de travail, ainsi qu'un accès à des services de counseling et de soutien juridique ;
- Le SCFP a la capacité de collaborer avec des partenaires communautaires et des groupes de défense pour sensibiliser à cette réalité au sein de notre syndicat ;
- La violence conjugale continue de croître et de nombreux membres du SCFP ne sont pas conscients de ses répercussions, en particulier sur les survivantes et survivants issus de groupes en quête d'équité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 101**Présentée par les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 3939, 4041 et 5514 (Qc.)**

LE SCFP DOIT :

1. Mettre en place un comité du CEN afin de déterminer le niveau d'appui que le SCFP peut se permettre d'offrir à ses membres qui font l'objet de la répression policière;
2. Déterminer les types d'accusations pour lesquelles le SCFP peut soutenir ses membres.

PARCE QUE :

- Avec la montée de la droite décomplexée ici et ailleurs, le discours politique envers les syndicalistes envoie un signal hostile envers nos membres lors de manifestations;
- On peut observer ici au Canada, comme aux États-Unis, que le droit de manifester fait l'objet de plus en plus de contraintes, permettant par le fait aux corps policiers d'intervenir plus facilement et d'utiliser une force déraisonnable face aux manifestants;
- Nos militants ne sont pas toujours au fait des limites légales de leurs actions, puisque ces limites ont changé dans les différentes législations et que plusieurs personnes militantes sont mal informées.

Décision du congrès _____

Résolution n° 102**Présentée par le SCFP-Ontario**

LE SCFP DOIT :

1. Condamner le recours au travail carcéral coercitif, comme le programme de sécurité contre les incendies de forêt de CORCAN, dans le cadre duquel des personnes incarcérées sont déployées sans bénéficier des pleins droits et protections de la main-d'œuvre ordinaire ou d'une rémunération équitable.
2. S'opposer publiquement à l'utilisation, par tout palier de gouvernement au Canada, de main-d'œuvre carcérale en réponse aux urgences climatiques.
3. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette fin à cette pratique et qu'il investisse plutôt dans des services d'urgence publics bien financés et dotés d'un personnel syndiqué.
4. Sensibiliser les membres du SCFP et la population au caractère exploitant du travail carcéral et promouvoir des solutions de rechange enracinées dans la sécurité publique et la dignité des travailleuses et travailleurs.
5. Travailler en partenariat avec les organisations de défense des prisonnières et prisonniers pour aider les personnes incarcérées à participer à des programmes volontaires et respectueux de leurs droits qui contribuent à la réadaptation et à la réinsertion sociale.

PARCE QUE :

- Le travail carcéral sans bénéficier de l'ensemble des droits du travail est une forme d'exploitation qui va à l'encontre des principes du travail décent.
- Les vraies solutions climatiques doivent donner la priorité à l'investissement de l'État, à la protection de la main-d'œuvre, à l'équité, et non à la coercition.
- Le SCFP doit prendre l'initiative en s'engageant à promouvoir la justice, la dignité et la solidarité envers tous les travailleurs et travailleuses, y compris les personnes incarcérées.

Décision du congrès _____

Résolution n° 103**Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Élaborer une stratégie continue pour répondre à et combattre la montée de la haine d'extrême droite, tant au sein de notre syndicat que dans la société en général, en rendant des comptes aux travailleuses et travailleurs issus de groupes en quête d'équité, notamment par des mises à jour et des consultations avec les comités d'équité du SCFP.

PARCE QUE :

- La xénophobie est en hausse à l'échelle mondiale ;
- L'objectif de la Stratégie antiraciste du SCFP est de créer des milieux de travail sûrs et équitables pour les travailleuses et travailleurs issus de groupes en quête d'équité, et la haine ainsi que les politiques d'extrême droite menacent les principes d'équité et de justice syndicale pour toutes et tous.

Décision du congrès _____

Résolution n° 104

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il fournisse un financement adéquat et/ou augmente le financement existant aux maisons de transition à but non lucratif et aux autres organismes à but non lucratif offrant un hébergement et du soutien aux femmes, enfants et personnes de diverses identités de genre quittant une situation de violence domestique/entre partenaires intimes et de violence fondée sur le genre, afin que ces organismes puissent :

- Intégrer des chambres adaptées aux animaux de compagnie dans leurs refuges et/ou augmenter le nombre de chambres déjà adaptées aux animaux de compagnie ;
- Veiller à ce que toutes les maisons de transition soient accessibles à toutes les femmes, enfants et personnes de diverses identités de genre, ainsi qu'à toutes les personnes vivant avec un handicap, qui quittent une relation intime violente.

PARCE QUE :

- Lorsque nous parlons de « femmes », nous faisons référence aux femmes dans toute leur diversité, y compris les personnes 2SLGBTQIA+ et les personnes de genres divers ;
- Il existe très peu de maisons de transition qui disposent de chambres adaptées aux animaux de compagnie pour soutenir les personnes quittant une situation de violence domestique/entre partenaires intimes et/ou de violence fondée sur le genre, et celles qui en ont n'offrent généralement qu'une ou deux chambres ;
- De nombreuses personnes considèrent leurs animaux de compagnie comme des membres de leur famille et les aiment en tant que tels ;
- Les animaux de compagnie sont souvent pris en otage par les agresseurs et utilisés comme moyen de contrôle sur la personne victime de violence domestique/entre partenaires intimes et/ou de violence fondée sur le genre ;
- De nombreuses personnes tentant de fuir une situation de violence domestique/entre partenaires intimes et/ou de violence fondée sur le genre ne peuvent pas abandonner leurs animaux bien-aimés par crainte qu'ils soient également maltraités, et restent donc dans un environnement abusif ou y retournent ;

- Depuis la COVID, toutes les formes de violence et d'abus ont considérablement augmenté, et cette tendance s'est poursuivie après la pandémie, ce qui accroît le besoin de maisons de transition.

Décision du congrès _____

Résolution n° 105**Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Créer (des outils, y compris) une fiche d'information sur la législation, les initiatives, les gains et les possibilités en matière d'équité salariale au niveau fédéral et dans les provinces et territoires. Cette fiche d'information servira d'outil de plaidoyer en faveur de l'équité salariale pour les femmes et les personnes de diverses identités de genre, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes migrantes, les personnes 2ELGBTQI+, les autochtones, les personnes noires et les personnes racisées, dans toutes les provinces et tous les secteurs.
2. Distribuer la fiche d'information (les outils) à toutes les sections locales et l'inclure dans une trousse d'initiation destinée aux nouveaux membres. Les progrès et les changements seront examinés chaque année (tous les deux ans ?) afin de garantir la disponibilité d'informations actualisées et la poursuite des progrès en matière d'égalité des genres.

PARCE QUE :

- Distribuer la fiche d'information (les outils) à toutes les sections locales et l'inclure dans une trousse d'initiation destinée aux nouveaux membres. Les progrès et les changements seront examinés chaque année (tous les deux ans ?) afin de garantir la disponibilité d'informations actualisées et la poursuite des progrès en matière d'égalité des genres.
- L'inégalité entre les genres persiste sur les lieux de travail de tous les secteurs de l'économie, ce qui se traduit par des disparités en matière de rémunération, d'occasions de leadership, de représentation et de sécurité des conditions de travail des femmes.
- Les femmes de couleur, les femmes 2ELGBTQI+, les femmes en situation de handicap, les femmes immigrées et les autres groupes marginalisés sont confrontés à plus de discrimination d'obstacles à l'égalité.
- Promouvoir l'égalité des genres sur les lieux de travail renforce le mouvement syndical, améliore la productivité et contribue à une société plus juste et plus inclusive.

Décision du congrès _____

DROITS DES AUTOCHTONES

Résolution n° 106

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Publier une déclaration s'opposant à toute forme de négationnisme des pensionnats et souligner l'importance de l'éducation à la vérité et à la réconciliation comme du processus de guérison pour les peuples autochtones.

PARCE QUE :

- En septembre 2024, la députée néo-démocrate Leah Gazan a déposé le projet de loi C-413 à la Chambre des communes. Celui-ci vise à ajouter le négationnisme au Code criminel du Canada dans le but de mettre fin aux préjudices que cause celui-ci aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.
- De nombreuses divisions provinciales du SCFP, y compris le SCFP-C.-B., ont affirmé leur engagement envers la vérité, la réconciliation et le soutien aux efforts menés par les Autochtones.
- Le SCFP devrait encourager tous ses membres à lutter activement contre la désinformation et à promouvoir une compréhension juste de ce sombre chapitre de notre histoire.
- Nier ces vérités, c'est manquer de respect aux personnes survivantes, à leur famille et à leur communauté.

Décision du congrès _____

Résolution n° 107

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et par la section locale 1418 (N.-B.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il fasse du 21 juin, Journée nationale des peuples autochtones, un jour férié fédéral.

PARCE QUE :

- La Journée nationale des peuples autochtones, célébrée chaque année le 21 juin, invite l'ensemble de la population canadienne à souligner et à célébrer le patrimoine, la diversité culturelle et les contributions exceptionnelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Pour de nombreuses communautés autochtones, la date du 21 juin a une importance spirituelle et culturelle, en plus de coïncider avec le solstice d'été, le jour le plus long de l'année.

- En faisant de la Journée nationale des peuples autochtones un jour férié fédéral, il serait possible de s'engager à soutenir les initiatives qui favorisent l'éducation, le dialogue et la réconciliation en reconnaissance des cultures, de l'histoire et des contributions des peuples autochtones.
- Plusieurs provinces, territoires et municipalités réclament qu'on fasse de cette journée un jour férié ou ont pris l'initiative d'en faire un jour férié, ce qui témoigne d'un soutien croissant à l'échelle nationale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 108

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. S'engager à combattre le racisme anti-autochtone et le déni des pensionnats par l'éducation, le plaidoyer et la solidarité avec les communautés autochtones.
2. Créer et promouvoir du matériel pédagogique pour aider les membres à reconnaître et à remettre en question les fausses idées qui nient les réalités des pensionnats.
3. Travailler avec les organisations autochtones et les gardiennes et gardiens du savoir pour soutenir les initiatives visant à dire la vérité et à amplifier les voix autochtones.
4. Plaider en faveur de politiques et d'initiatives d'éducation publique plus fortes qui contrecarrent le négationnisme des pensionnats et qui encouragent les efforts de réconciliations.
5. Veiller à ce que ses communications et ses programmes de formation adoptent un discours fidèle, respectueux et vrai à propos de l'histoire et des droits des autochtones.

PARCE QUE :

- Les communautés autochtones continuent d'être confrontées à un racisme et à une discrimination systémiques, notamment à la montée de discours qui nient l'existence et l'impact des pensionnats.
- Le déni des pensionnats et de leurs préjudices perpétue des injustices historiques, sape les efforts de réconciliation et favorise le racisme à l'encontre des peuples autochtones.
- La vérité et l'éducation sont essentielles pour lutter contre le racisme et faire en sorte que les injustices historiques et contemporaines soient reconnues et traitées.

Décision du congrès _____

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE & DROIT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Résolution n° 109

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Militer pour que les responsables du génocide palestinien et de l'assassinat de travailleuses et de travailleurs de la santé et des services d'urgence à Gaza soient tenus responsables de leurs crimes.
2. Appeler le Canada à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.
3. Condamner la répression délibérée et systématique de l'expression politique en soutien à la Palestine.

PARCE QUE :

- Des juristes internationaux indépendants, dont Amnistie internationale, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les territoires palestiniens occupés Francesca Albanese et Human Rights Watch, ont accumulé les preuves qu'Israël mène un génocide à Gaza, un acte criminel.
- Le SCFP représente 190 000 travailleuses et travailleurs de la santé, dont plus de 9 000 paramédics et premières et premiers répondants qui sauvent des vies canadiennes tous les jours. Début 2025, à Gaza, l'armée israélienne a tué un convoi de quinze travailleuses et travailleurs médicaux et paramédicaux. Ces victimes s'ajoutent à des centaines d'autres attaques militaires contre du personnel et des établissements de santé qui tentaient de sauver des vies.
- En vertu du droit international, le Canada a l'obligation de déployer tous les moyens raisonnables pour empêcher et punir le crime de génocide.
- Des membres du SCFP ont été licenciés et ont souffert d'autres formes de représailles pour avoir exercé leur droit à l'expression politique libre. La BC Civil Liberties Association a décrit la montée d'attaques contre qui s'exprime pour défendre les droits du peuple palestinien de « péril charnière pour les libertés civiles au Canada ».

Décision du congrès _____

Résolution n° 110

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Progresser vers la fourniture de café « Breaking the Silence » de Just Us! dans tous ses édifices, bureaux et autres espaces, dans la mesure du possible.

PARCE QUE :

- La marque de café « Breaking the Silence » est un partenariat de solidarité entre les Maritimes et le Guatemala. Par l'intermédiaire du Comité Campesino del Altiplano (CCDA), les producteurs autochtones et paysans reçoivent un prix équitable pour leurs grains de café et ils en partagent les bénéfices.
- Le SCFP entretient des relations de longue date avec le Comité Campesino del Altiplano (CCDA) du Guatemala et réalise de nombreuses actions de solidarité internationale avec cette organisation.
- « Just Us ! » est une coopérative de torréfaction détenue et exploitée par des intérêts canadiens. Elle se trouve en région rurale en Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas une société géante ou un conglomérat international.
- Le fait d'acheter ce café et de le distribuer dans nos locaux nationaux serait une façon mutuellement bénéfique d'encourager régulièrement une entreprise canadienne et des agriculteurs guatémaltèques, de soutenir notre propre projet et d'offrir de la visibilité à cette cause.

Décision du congrès _____

Résolution n° 111

Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il suspende l'accord sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis en raison des inquiétudes concernant la sécurité des personnes réfugiées demandant l'asile, en particulier les personnes transgenres et de diverses identités de genre, ainsi que les dissidentes et dissidents politiques.

PARCE QUE :

- Cet accord force les personnes demandeuses d'asile à traverser la frontière par des voies irrégulières, mettant ainsi leur sécurité en danger.
- Les services de l'immigration et des douanes (ICE) ont arrêté et expulsé des personnes migrantes sans respect des procédures.
- Les États-Unis ne sont plus un pays sûr pour les personnes migrantes, comme en témoigne le traitement qu'ils réservent aux personnes réfugiées.
- Le président Trump a signé un décret affirmant qu'il n'existe que deux genres, ce qui expose les personnes transgenres et de diverses identités de genre à la persécution.

Décision du congrès _____

Résolution n° 112

Présentée par la section locale 3912 (N.-É.)

LE SCFP DOIT :

1. Appuyer le BOYCOTT, le DÉSinVESTISSEMENT et les SANCTIONS contre Israël.

2. Endosser, soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes de la campagne de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) qui réclame la liberté, la justice et l'égalité pour le peuple palestinien, ainsi que la fin du régime israélien de colonialisme de peuplement, d'apartheid et d'occupation.

PARCE QUE :

- Israël discrimine les citoyennes et citoyens palestiniens d'Israël et refuse aux réfugiés palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers ;
- Israël continue de construire des colonies sur des terres palestiniennes en violation flagrante du droit international ;
- Il existe un consensus international selon lequel Israël a commis et continue de commettre un génocide contre le peuple palestinien à Gaza ;
- La Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt contre les dirigeants israéliens Netanyahu et Gallant pour crimes de guerre contre les Palestiniens ;
- Depuis 2005, les syndicats et fédérations palestiniens appellent à la solidarité internationale en soutenant la campagne BDS, qui exerce une pression économique sur les entreprises israéliennes, les investissements et les partenaires commerciaux à l'étranger ;
- Le BDS est un mouvement mondial composé de syndicats, d'associations universitaires, d'églises et d'organisations communautaires qui remet efficacement en question le soutien international à l'apartheid israélien et au colonialisme de peuplement ;
- De grands syndicats du secteur public et privé comme le STTP, l'AFPC, le SEFPO et Unifor ont déjà endossé le BDS ;
- Le SCFP Ontario, le SCFP-Manitoba et le SCFP-Colombie-Britannique ont déjà rejoint la campagne.

Décision du congrès _____

Résolution n° 113

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.); et les sections locales 8920 (N.-É.), 500, 1230, 1281, 1989, 2722, 3902, 3903, 3913, 4207, 5399 (Ont.), 204, 3060 (Man.), 2268 (Sask.), 40 (Alb.), 391, 1978, 2278 et 5536 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Approuver, soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes de la campagne Boycott, désinvestissement et sanctions appelant à la liberté, à la justice et à l'égalité pour le peuple palestinien, ainsi qu'à la fin du régime israélien d'apartheid, d'occupation et de colonialisme de peuplement.

PARCE QUE :

- Israël discrimine les citoyennes et citoyens palestiniens d'Israël et refuse aux personnes réfugiées palestiniennes le droit de retourner chez elles.
- Israël poursuit la construction de colonies en territoire palestinien, en violation flagrante du droit international.

- Le consensus international veut qu'Israël ait commis et continue de commettre un génocide contre le peuple palestinien à Gaza.
- La Cour pénale internationale a lancé des mandats d'arrêt contre les dirigeants israéliens Netanyahu et Gallant, qu'elle accuse de crimes de guerre contre le peuple palestinien.
- Depuis 2005, les syndicats et fédérations ouvrières de la Palestine appellent la communauté internationale à soutenir la campagne BDS, qui exerce une pression économique sur les entreprises israéliennes, les investissements israéliens et les partenaires commerciaux d'Israël à l'étranger.
- BDS, un mouvement mondial composé de syndicats, d'associations universitaires, d'églises et d'organisations communautaires du monde entier, remet en question le soutien international à l'apartheid et au colonialisme de peuplement d'Israël.
- Les principaux syndicats des secteurs privé et public, comme le STTP, l'AFPC, le SEFPO et Unifor, appuient déjà BDS.
- Le SCFP-Ontario, le SCFP-Manitoba et le SCFP-Colombie-Britannique ont déjà rejoint la campagne.

Décision du congrès _____

Résolution n° 114

Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B) et la section locale 2316 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette fin aux permis de travail fermés pour les travailleuses et travailleurs migrants.

PARCE QUE :

- Nous exigeons justice pour les travailleuses et travailleurs tués sur leur lieu de travail partout au Canada, alors que les employeurs ne sont pas tenus responsables ;
- Il n'existe aucune réglementation propre à un secteur, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario ou d'autres lois provinciales similaires, qui empêche les travailleuses et travailleurs migrants d'exercer leur droit à la syndicalisation ;
- Les travailleuses et travailleurs migrants font face à des obstacles accrus pour accéder à la justice en raison de leur statut d'immigration précaire.

Décision du congrès _____

Résolution n° 115

Présentée par le SCFP-Nouveau-Brunswick, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.); et les sections locales 8920 (N.-É.), 2722, 4400 (Ont.), 204, 500, 3060 (Man.), 2268 (Sask.) et 40 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Collaborer avec les organismes de justice pour les personnes migrantes et les organisations dirigées par des personnes migrantes afin de soutenir les membres du SCFP au statut d'immigration temporaire par les moyens suivants :

1. Développer des ressources de négociation pour renforcer les protections des conventions collectives;
2. Promouvoir l'accès à l'aide financière d'urgence lorsque cela est possible;
3. Œuvrer avec les sections locales au développement d'efforts de sensibilisation et de matériel pédagogique afin d'informer les membres de leurs droits et des mesures d'aide disponibles;
4. Plaider en faveur d'un statut pour tout le monde.

PARCE QUE :

- Le gouvernement libéral fédéral de Justin Trudeau a procédé à d'importantes coupes dans le système d'immigration.
- On estime que 2,3 millions de travailleuses et de travailleurs, dont des membres du SCFP, vont perdre leur permis de travail entre 2025 et 2027.
- Ces personnes vont perdre leur statut juridique, la sécurité du revenu et l'accès aux services publics, en plus de courir le risque d'être expulsées du Canada.
- Le statut temporaire crée de la précarité et rend les travailleuses et travailleurs migrants vulnérables aux abus des employeurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 116

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

1. Continuer à travailler avec le Congrès du travail du Canada et ses affiliés pour faire pression sur le gouvernement canadien afin qu'il demande un cessez-le-feu complet et permanent à Gaza, l'arrêt immédiat des attaques de l'armée israélienne contre les populations civiles ailleurs en Palestine, un embargo sur l'envoi d'armes à Israël et une augmentation de l'aide humanitaire à la population de Gaza.
2. Mieux promouvoir les appels lancés par des voix syndicales unies, tant au Canada qu'à l'étranger, par l'intermédiaire de la Confédération syndicale internationale, en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et permanent, de la libération de tous les otages et du respect du droit international.

PARCE QUE :

- Le syndicat national s'est très clairement opposé au siège de Gaza et a demandé un cessez-le-feu immédiat et permanent, le respect et l'application du droit international en matière de génocide et de crimes de guerre, le rétablissement du financement du Canada à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (l'UNRWA) et un embargo sur l'envoi d'armes à Israël.
- Le SCFP s'oppose depuis longtemps aux actes de guerre et de violence, quelles qu'en soient les causes et les justifications, et rien ne justifie le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.
- Le gouvernement du Canada a appelé à un cessez-le-feu à Gaza en juillet 2024. En mai 2025, il s'est joint à la France et au Royaume-Uni pour condamner le refus d'aide humanitaire de base à Gaza et réclamer la suspension des opérations militaires. En juin, il a appliqué des sanctions contre deux ministres israéliens pour incitation à la violence contre les Palestiniens en Cisjordanie.
- Il est nécessaire de poursuivre les actions de plaidoyer pour inciter le gouvernement du Canada à prendre de nouvelles mesures, pour tenir les membres informés des travaux réalisés sur cette question et pour se concerter avec les partenaires syndicaux du monde entier jusqu'à l'instauration d'une paix durable.

Décision du congrès _____

Résolution n° 117

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Œuvrer avec le Congrès du travail du Canada pour accroître les actions mondiales au sein du mouvement syndical international visant à protéger les travailleuses et travailleurs de l'industrie du vêtement qui travaillent dans des ateliers de misère, en particulier ceux et celles du Honduras qui luttent pour faire respecter leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail.

PARCE QUE :

- C'est en partie dans l'industrie du vêtement, qui repose encore largement sur les ateliers de misère, qu'on trouve les pires conditions de travail dans le monde.
- La défense de ces personnes souvent oubliées s'est affaiblie au fil des ans, d'autres crises ayant détourné l'attention des effets dévastateurs des conditions de travail dans les ateliers de misère sur les travailleuses et travailleurs, les familles et les communautés.
- Des milliers de personnes travaillent dans des conditions déplorables, souffrent de maladies professionnelles, subissent des accidents du travail et font l'objet de mesures disciplinaires et de licenciements non réglementés, le tout pour un salaire de misère, dans des usines qui approvisionnent encore le Canada et d'autres pays occidentaux en vêtements.
- La situation des travailleuses et travailleurs au Honduras nous offre un bel exemple de résistance. Celles-ci et ceux-ci ont utilisé diverses tactiques pour riposter et sont sur le point d'obtenir des changements législatifs substantiels, à condition qu'on exerce une pression suffisante.

- Une victoire au Honduras pourrait, par son exemple positif, entraîner des changements ailleurs. Inversement, un échec pourrait saper les efforts visant à mettre un terme à ce modèle omniprésent d'oppression et de maltraitance dans le monde.

Décision du congrès _____

Résolution n° 118**Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Plaider en faveur du projet de loi de santé au travail du Honduras et faire pression sur le Congrès du travail du Canada pour qu'il fasse de même.

PARCE QUE :

- Ce projet de loi va améliorer les conditions de travail de millions de personnes au Honduras. L'appui du SCFP témoignera de notre solidarité de longue date avec les travailleuses et travailleurs des ateliers de misère dont les maladies professionnelles ne sont pas reconnues dans le Code du travail de 1959.
- Des milliers de travailleuses et de travailleurs blessés sont licenciés sans recevoir de compensation équitable pour les torts subis en raison de conditions de travail dangereuses.
- L'amélioration de la législation du travail au Honduras aura des répercussions sur le pays et la région.
- L'adoption de ce projet de loi est urgente, car 2025 est la dernière année du gouvernement actuel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 119**Présenté par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Plaider en faveur du respect du mouvement syndical au Salvador et faire pression sur le Congrès du travail du Canada pour qu'il fasse de même.

PARCE QUE :

- Plus de 22 000 travailleuses et travailleurs du secteur public salvadorien ont perdu leur emploi depuis 2019, et 15 000 autres le perdront en 2025, en raison de politiques gouvernementales visant à réduire la taille du secteur public et à mettre en œuvre un programme néolibéral.
- Environ 55 syndicats ont été fermés et d'autres risquent de perdre leur statut officiel.

- La criminalisation croissante du syndicalisme a entraîné la mort de deux syndicalistes en prison, faute de soins médicaux.

Décision du congrès _____

Résolution n° 120**Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le Congrès du travail du Canada pour qu'il prenne des mesures visant à expulser l'Iran de l'Organisation internationale du travail.

PARCE QUE :

- La République islamique d'Iran a intensifié l'exécution de travailleuses et travailleurs, de syndicalistes et de personnes accusées d'infractions liées à la drogue et de crimes ordinaires. Ces personnes appartiennent souvent aux groupes les plus démunis de la société et sont victimes de l'oppression systémique à laquelle elles se heurtent.
- Free Them Now nous appelle à soutenir les manifestations du peuple iranien et la campagne « No to Executions on Tuesdays » (non aux exécutions du mardi) qui s'oppose aux exécutions en Iran. Les exécutions sous toutes leurs formes doivent cesser.
- Nous sommes appelés à exercer toutes les pressions possibles sur la République islamique d'Iran pour qu'elle mette fin aux exécutions et aux arrestations, ainsi qu'à insister sur la libération immédiate et inconditionnelle des travailleuses et travailleurs, des enseignantes et enseignants, et de tous les prisonniers et prisonnières politiques.

Décision du congrès _____

Résolution n° 121**Présentée par la section locale 4400 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Épauler le mouvement syndical en Haïti dans la défense des droits des travailleurs et des travailleuses et du droit du peuple haïtien à l'autodétermination, ainsi que dans son opposition à une intervention militaire étrangère.
2. Soutenir la société civile en Haïti, y compris les organismes communautaires, les organisations confessionnelles et les syndicats qui se mobilisent et s'organisent pour trouver des solutions politiques et économiques menées par le peuple haïtien.
3. Continuer à demander au Canada de respecter la souveraineté haïtienne, de cesser de soutenir le premier ministre de facto Ariel Henry et de se retirer du Core Group.
4. Respecter la demande de réparation qu'adresse Haïti à la France pour le crime d'esclavagisme et la restitution d'environ 115 milliards de dollars américains, montant représentant la somme extorquée à Haïti en tant que « dette d'indépendance ».

PARCE QUE :

- Le mouvement syndical a appelé la communauté internationale à reconnaître qu'Haïti est un État souverain et qu'il appartient au peuple haïtien de choisir ses dirigeants politiques et ses politiques publiques.
- Haïti a besoin de tout le soutien nécessaire pour rétablir l'État de droit et les infrastructures publiques requises pour garantir la sécurité de son peuple.
- Le Core Group, composé de représentant(e)s des États-Unis, du Canada, de la France et d'autres pays, sape constamment la souveraineté haïtienne, notamment en nommant de manière antidémocratique Ariel Henry à la tête d'Haïti en 2021.

Décision du congrès _____

Résolution n° 122

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Demander au gouvernement canadien de :
 - a) Fournir directement et immédiatement de la nourriture, des médicaments, des fournitures médicales et d'autres fournitures humanitaires à Cuba, par le biais de relations bilatérales d'État à État, de forums multilatéraux comme les Nations Unies et d'initiatives de la société civile;
 - b) User de son influence auprès des États-Unis pour encourager l'assouplissement des sanctions, au moins pour les ramener à ce qu'elles étaient sous le deuxième mandat Obama;
 - c) User de son influence pour exhorter l'administration Biden à retirer Cuba de la liste des États commanditaires du terrorisme.
2. Continuer à soutenir notre syndicat partenaire à Cuba, le Syndicat national des travailleuses et travailleurs de l'administration publique, dans sa défense des droits des travailleuses et des travailleurs et son opposition au blocus illégal imposé par les États-Unis.

PARCE QUE :

- En juin 2022, l'AGNU a voté une 30^e fois pour condamner le blocus américain.
- Le blocus de Cuba a entraîné, en 60 ans, des pertes de 140 milliards de dollars en développement socioéconomique pour la population cubaine.
- Le blocus affecte la vie à Cuba, notamment l'accès à la nourriture, au matériel agricole, aux fournitures médicales et au matériel pédagogique.

- L'inclusion de Cuba par l'administration Trump sur la liste des États commanditaires du terrorisme a fait mal à la population cubaine en limitant les envois et transferts de fonds de la part d'ONG.

Décision du congrès _____

Résolution n° 123

Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. S'opposer fermement à l'ingérence des États-Unis dans le droit à l'autodétermination de Cuba.
2. Rédiger des résolutions pour son congrès et l'assemblée générale du Congrès du travail du Canada exigeant que le gouvernement canadien renforce sa politique d'opposition au blocus économique illégal des États-Unis, qui dure depuis 60 ans, et fasse pression sur les États-Unis pour qu'ils retirent Cuba de la liste des États soutenant le terrorisme.
3. Inviter et accueillir une délégation de représentantes et représentants syndicaux cubains aux prochains congrès.
4. Rejoindre le Canadian Network on Cuba.

PARCE QUE :

- L'actuelle administration présidentielle a rétabli des politiques néfastes pour Cuba dans le cadre d'une série d'actions politiques qui conduiront à la guerre, à la réaction et au fascisme en Amérique du Nord.
- L'Assemblée générale des Nations unies vote depuis 32 ans en faveur de la levée du blocus.
- Les mouvements syndicaux et démocratiques doivent transformer l'engagement du Canada en faveur de l'amitié internationale avec Cuba en un programme politique de solidarité et de soutien internationaux.

Décision du congrès _____

Résolution n° 124

Présentée la section locale 1978 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Donner la priorité à la cause du peuple palestinien dans l'élaboration d'actions de soutien pratique et de solidarité, telles que des dons, des boycottages et des manifestations.

2. Ne pas limiter ses activités politiques au lobbyisme, aux mesures verbales et aux déclarations, mais prendre des mesures sur le terrain pour faire pression sur le Canada, Israël et tous leurs complices.
3. Réclamer des négociations pour la mise en œuvre de la résolution 242 de l'ONU et des résolutions connexes, ainsi que pour la création d'un État palestinien.
4. Présenter, à l'assemblée générale de 2026 du Congrès du travail du Canada, des résolutions qui appellent au désinvestissement, à des sanctions contre Israël et à un embargo sur les armes dans les deux sens.

PARCE QUE :

- La lutte pour la fin totale de l'occupation et de l'apartheid se poursuit.
- La solidarité internationale est l'arme la plus puissante dont disposent les travailleuses et travailleurs pour lutter pour la paix; la guerre est néfaste pour les travailleuses et travailleurs du monde entier.
- Nous devons révéler l'ampleur des crimes de guerre et du génocide commis contre le peuple palestinien.

Décision du congrès _____

Résolution n° 125

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Lancer une campagne d'éducation pour informer les sections locales à propos des obstacles systémiques et de l'exploitation auxquels sont confrontés les travailleuses et travailleurs migrants, y compris l'impact des politiques de restriction de l'immigration.
2. Syndiquer et soutenir activement les travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre de sa stratégie plus globale de recrutement afin d'améliorer leurs conditions de travail et de veiller à ce qu'ils soient protégés par une convention collective.
3. Créer une boîte à outils de négociation complète avec des clauses types, des stratégies et des ressources permettant de renforcer les protections et de répondre à la vulnérabilité particulière des travailleuses et travailleurs migrants.
4. Plaider pour que le gouvernement fédéral accorde aux travailleuses et travailleurs migrants la résidence permanente dès leur arrivée, sans exception. Cela leur garantirait des droits égaux, la sécurité d'emploi et l'accès aux services publics.
5. Collaborer avec les organismes communautaires, les groupes de défense et ses alliés ouvriers pour faire pression en faveur de politiques, de protections et de mécanismes d'application qui éliminent la précarité systémique à laquelle sont confrontés les travailleuses et travailleurs migrants.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs migrants jouent un rôle essentiel dans l'économie canadienne, mais ils doivent souvent composer avec des conditions de travail abusives, la précarité d'emploi et un accès limité aux droits du travail.
- Le permis de travail limité à un seul employeur et le statut d'immigrant temporaire rendent les travailleuses et travailleurs migrants vulnérables de manière disproportionnée aux mauvais traitements, au vol de salaire, aux conditions de travail dangereuses et à l'insécurité de l'emploi.
- L'absence d'accès à la résidence permanente et aux pleins droits du travail empêche les travailleuses et travailleurs migrants de défendre leurs intérêts sans crainte de représailles, d'expulsion ou d'inscription sur une liste noire.
- Les syndicats ont la responsabilité de protéger et de représenter tous les travailleurs et travailleuses, y compris les plus précaires et les plus vulnérables, d'accroître la solidarité ouvrière et de renforcer le pouvoir de négociation collective.

Décision du congrès _____

K-12

Résolution n° 126

Présentée par la section locale 2268 (Sask.)

LE SCFP DOIT :

1. Lancer une campagne nationale axée sur les insuffisances de financement dans le secteur de l'éducation primaire et secondaire (K-12) à travers le Canada ;
2. Collaborer avec le SCFP au niveau provincial et avec les sections locales du secteur de l'éducation K-12 pour promouvoir la campagne et lutter contre les compressions budgétaires.

PARCE QUE :

- Chaque année, les gouvernements provinciaux réduisent le financement de l'éducation K-12, ce qui oblige les divisions scolaires à éliminer des postes occupés par des membres du SCFP par le biais de mises à pied ou de départs non remplacés ;
- En raison des compressions budgétaires, les classes deviennent plus grandes et plus complexes, ce qui pousse les familles à recourir à des services privés de tutorat pour compléter l'éducation de leurs enfants ;
- Ces compressions nuisent non seulement aux élèves les plus vulnérables, mais elles retirent également des ressources et des soutiens aux élèves du système régulier ;
- Une éducation solide est la base sur laquelle reposent les sociétés et les économies fortes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 127**Présentée par la section locale 2268 (Sask.)**

LE SCFP DOIT :

1. Collaborer avec les comités nationaux de la bibliothèque et de la littératie du SCFP pour élaborer une campagne de lobbying visant à remédier à la baisse des taux de littératie dans l'éducation K-12 à travers le Canada.
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il crée un programme national de littératie à mettre en œuvre dans l'éducation K-12, en mettant l'accent sur l'importance des bibliothèques scolaires et du personnel qualifié en bibliothéconomie.

PARCE QUE :

- La littératie constitue la base de l'apprentissage, de la communication et de la pensée critique, influençant la réussite scolaire, le développement personnel, et elle est essentielle à la réussite des élèves ;
- Les bibliothèques scolaires K-12, qui favorisent la littératie chez nos élèves, sont en sous-effectif ou ne sont pas dotées de personnel du tout, et dans certaines divisions scolaires au Canada, elles sont en voie de disparition ;
- Pour de nombreux élèves, les bibliothèques scolaires représentent la première pierre dans la construction de la littératie.

Décision du congrès _____**BIBLIOTHÈQUES**

Résolution n° 128**Présentée par la section locale 2268 (Sask.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer une trousse d'outils et des formations spécifiques sur les violences auxquelles les travailleurs sont confrontés.
2. Élaborer une trousse d'outils de lobbying pour le secteur des bibliothèques afin de soutenir les syndicats locaux intéressés à faire du lobbying pour protéger et promouvoir les bibliothèques, la qualité des services offerts et les emplois.

PARCE QUE :

- Les décideurs ont une compréhension limitée des enjeux liés aux bibliothèques, du travail en bibliothèque et du rôle des services bibliothécaires ;
- Les bibliothèques sont attaquées en raison des compressions budgétaires et des fermetures, ce qui entraîne la perte de services et d'emplois pour les bibliothécaires ;

- Les compressions et fermetures de bibliothèques ont des répercussions négatives sur les travailleurs, ainsi que sur les personnes qui accèdent aux ressources, à l'expertise et aux espaces qu'elles offrent ;
- Une stratégie de lobbying bien planifiée permettra de sensibiliser aux enjeux des bibliothèques, d'influencer les décisions politiques et de façonner les politiques et les budgets liés aux bibliothèques ;
- Une trousse d'outils de lobbying fournira aux syndicats locaux les ressources nécessaires pour apprendre à faire efficacement du lobbying auprès des conseils de bibliothèques publiques, des commissaires scolaires et des conseils d'administration, afin de soutenir le travail des membres et les services qu'ils offrent.

Décision du congrès _____

Résolution n° 129

Présenté par la section locale 23 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Créer une banque de données nationale pour y consigner les cas de violence dans les bibliothèques où ses membres travaillent.
2. Veiller à ce que cette banque de données permette à ses membres de faire ces signalements eux-mêmes et à ce qu'elle protège leur vie privée.
3. Utiliser cette banque de données pour créer et alimenter un registre des tendances dans les violences subies par ses membres qui œuvrent dans les bibliothèques du Canada.

PARCE QUE :

- Les membres du SCFP constatent une recrudescence de la violence dans les bibliothèques partout au Canada. (Références a, b, c, d.)
- Les membres du SCFP se heurtent à une pénurie de personnel et à une amplification des attentes en matière de travail, ce qui nuit à leur sécurité au travail. L'existence d'une banque de données nationale sur la violence dans les bibliothèques va aider les membres à négocier de meilleures conditions de travail, puisqu'on disposera de données étayant le vécu au travail pour exiger des mesures de la part de l'employeur.
- Au Canada, l'épidémie d'opioïdes a entraîné une augmentation de la violence gratuite à laquelle est confronté le personnel de première ligne. Or, bien que cette épidémie dure depuis des années, les employeurs n'ont toujours pas répondu à ces risques supplémentaires au travail de manière proportionnée. Ces données aideront les sections locales et le bureau national du SCFP à œuvrer ensemble à l'amélioration de la sécurité au travail dans les bibliothèques du pays.

Décision du congrès _____

Résolution n° 130**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Créer un guide de négociation pour le secteur des bibliothèques abordant, entre autres sujets, la violence au travail, les incidents publics, le harcèlement sexuel par des tiers, l'intelligence artificielle et l'automatisation, et comprenant des conseils sur la négociation avec d'autres syndicats du même site ou du secteur.

PARCE QUE :

- Un tel guide national de négociation pour le secteur des bibliothèques permettrait d'établir des pratiques optimales et des normes de base pour tous les types de travailleurs et travailleuses, dans tous les types de bibliothèques.
- Les informations qu'il contiendrait aideraient les sections locales à diagnostiquer et à combler les lacunes dans leurs droits, leur salaire, leurs conditions de travail et leurs avantages sociaux.
- Un tel guide inclurait des modèles de dispositions éprouvées de convention collective.
- Un tel guide ferait en sorte que tous les travailleurs et travailleuses des bibliothèques œuvrent collectivement et solidairement sur leurs problèmes communs à l'échelle nationale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 131**Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador et les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 3939, 4041, 4134, 5514 (Qc.), 500 (Man.) et 2268 (Sask.)**

LE SCFP DOIT :

Organiser une assemblée virtuelle sur le harcèlement sexuel perpétré par les usagères et usagers des bibliothèques pour fournir au personnel, qui est régulièrement confronté à ce problème, l'information et les outils nécessaires pour assurer sa santé et sa sécurité.

PARCE QUE :

- Le harcèlement silencieux, invisible, pose un grave problème au personnel de bibliothèque, et aux femmes en particulier;
- Des recherches menées à l'Université de l'Alberta en 2025 révèlent que 93 % du personnel de bibliothèque interrogé dans le cadre de l'étude a vécu du harcèlement sexuel de la part de la clientèle;
- Parmi les personnes interrogées, 41 % disent être insatisfaites ou très insatisfaites de la manière dont ces incidents ont été gérés;
- Il n'existe pas de procédures normalisées ni de bonnes pratiques universelles au sein des réseaux de bibliothèques pour aider les membres touché(e)s;
- Ces incidents compromettent la santé et le bien-être physique et psychologique du personnel;
- La stigmatisation, la honte et la crainte de jugement ou de minimisation empêchent les personnes touchées de dénoncer ces actes et de se sentir en sécurité au travail;

- Une assemblée contribuera à exposer le problème et à fournir aux membres des outils pour s'y attaquer.

Décision du congrès _____

Résolution n° 132

Présentée par la section locale 4948 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Reconnaître que les travailleuses et travailleurs des bibliothèques canadiennes, principalement des femmes et des personnes de diverses identités de genre, sont régulièrement victimes de harcèlement sexuel de la part du public, de leurs collègues et de la direction.
2. Soutenir la création d'un forum ou d'un webinaire national où on discutera du harcèlement sexuel auquel sont confrontés les travailleuses et travailleurs des bibliothèques. Cet événement réunira des personnes syndiquées, professionnelles, militantes et expertes du milieu afin d'élaborer des stratégies pour sensibiliser, renforcer la solidarité et bonifier les protections par l'action collective.

PARCE QUE :

- Les employées et employés des bibliothèques sont particulièrement exposés au harcèlement sexuel, qu'il soit le fait d'usagères et usagers (on parle alors de HSPU) ou de collègues.
- Des recherches menées à l'Université de l'Alberta montrent que la réponse des établissements échoue bien souvent, l'incrédulité et l'inaction de la direction et des pairs aggravant le mal et perpétuant le problème.
- De nombreux travailleurs et travailleuses n'ont pas accès aux dispositions de convention collective et aux cadres nécessaires pour comprendre que ce harcèlement est une forme de violence fondée sur le genre, ce qui limite leur capacité à le nommer, à le signaler et à demander réparation, entravant ainsi la responsabilité individuelle et institutionnelle.
- Les incidents sont souvent ignorés, mis en doute ou minimisés, ce qui laisse les travailleuses et travailleurs sans soutien tout en protégeant les auteurs.
- Le HSPU est un problème grave, silencieux et invisible qui touche les travailleuses et les travailleurs des bibliothèques, mais surtout les femmes, et de manière disproportionnée.
- Les réseaux de bibliothèques ne s'entendent pas sur les pratiques optimales en matière de HSPU.
- Les incidents impliquant du HSPU compromettent la santé et le bien-être physique et psychologique des travailleurs et des travailleuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 133

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador et les sections locales 4948 (Ont.) et 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Développer une boîte à outils sur le lobbyisme dans le secteur des bibliothèques afin de venir en aide aux sections locales qui souhaitent faire pression pour protéger et promouvoir les bibliothèques, la qualité des services de bibliothèque et les emplois.

PARCE QUE :

- Les décideuses et décideurs ont une compréhension limitée des questions relatives aux bibliothèques, du travail en bibliothèque et du rôle des services de bibliothèque.
- Les bibliothèques sont menacées par des coupes budgétaires et des fermetures, ce qui entraîne la perte de services et d'emplois.
- Les coupes budgétaires et les fermetures de bibliothèques ont une incidence négative sur le personnel des bibliothèques, ainsi que sur les usagers et usagères des ressources, de l'expertise et des locaux des établissements.
- Muni d'une stratégie de lobbyisme bien planifiée, on pourra faire de la sensibilisation aux enjeux des bibliothèques, influencer les décisions politiques et façonner les politiques et les budgets des établissements.
- Une boîte à outils sur le lobbyisme fournira aux sections locales les outils et les ressources nécessaires pour apprendre à faire pression efficacement sur les conseils des bibliothèques, les conseils scolaires et les conseils d'administration publics afin de soutenir le travail des membres et les services de bibliothèque que ceux-ci et celles-ci fournissent.

Décision du congrès _____

Résolution n° 134

Présentée par les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 3939, 4041, 4134 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer une trousse de lobbying pour aider les sections locales à protéger et à promouvoir les bibliothèques ainsi que la qualité des emplois et des services qu'elles offrent.

PARCE QUE :

- Les enjeux des bibliothèques, leur travail et l'utilité de leurs services sont mal compris des décideuses et décideurs;
- Les fermetures de bibliothèques et les réductions dans leur financement nous font perdre des services et des emplois;
- Ces coupures et ces fermetures touchent le personnel des bibliothèques aussi bien que les personnes qui utilisent ces ressources, cette expertise et ces espaces;
- Qu'une bonne stratégie de lobbying contribuera à sensibiliser à ces enjeux, à influencer les décisions politiques et à orienter les politiques et les budgets des bibliothèques;

- Une trousse de lobbying fournira aux sections locales les outils et les ressources nécessaires pour apprendre à défendre efficacement le travail des membres et les services de bibliothèque auprès des conseils d'administration et des conseils scolaires.

Décision du congrès _____

ALPHABÉTISATION

Résolution n° 135

Présentée par les sections locales 1289 (T.-N.-L.), 4400 (Ont.) et 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Consulter son Comité national pour l'alphabétisation et les compétences essentielles dans le but de permettre aux membres du SCFP de profiter des outils et de la formation en matière d'alphabétisation qui ont été élaborés ou mis à jour au cours des cinq dernières années.
2. Développer de nouvelles ressources d'alphabétisation en consultation avec ce comité.

PARCE QUE :

- L'alphabétisation est un droit fondamental.
- L'alphabétisation est le fondement de tout apprentissage.
- L'alphabétisation a une incidence sur la vie et le travail de tous les membres du SCFP.
- L'alphabétisation améliore l'estime de soi et la confiance en soi.
- L'alphabétisation peut offrir de meilleures opportunités au travail et dans la société.

Décision du congrès _____

ÉDUCATION DES MEMBRES

Résolution n° 136

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Créer des formations pour les membres qui participent à une ligne de piquetage, à une contre-manifestation ou à d'autres formes de militantisme au cours desquelles ils sont susceptibles de croiser un comportement agressif de la part de promoteurs ou d'adeptes de la haine et de l'extrémisme.

PARCE QUE :

- La montée de la haine et de l'extrémisme, en particulier à l'encontre des communautés marginalisées, a généré des situations hostiles et potentiellement dangereuses pour les gens qui participent aux rassemblements à la défense de valeurs progressistes.

- La lutte contre ces mouvements rétrogrades en pâtit si les membres, les militantes et les militants craignent de participer à des rassemblements publics.
- Il est essentiel de fournir aux membres les outils nécessaires pour assurer leur sécurité dans les manifestations, dans les rassemblements et sur les lignes de piquetage, ainsi que pour se protéger contre des tactiques comme le « doxing » (la divulgation de renseignements personnels) qui peuvent être déployées après un événement.
- Le fait d'assurer la sécurité et la protection des membres et des sympathisantes et sympathisants qui défendent leurs intérêts, leur communauté et leurs valeurs est un principe fondamental de notre mouvement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 137

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et mettre en œuvre une série d'ateliers sur l'éducation autochtone s'adressant à tous les membres, dans le but d'améliorer la compréhension des cultures, de l'histoire et des problématiques actuelles des autochtones, ainsi que de promouvoir les principes de réconciliation et de respect des droits et de la souveraineté des autochtones.
2. Veiller à concevoir ces ateliers en collaboration avec les communautés autochtones, des pédagogues autochtones et des personnes détentrices de savoir afin d'en garantir l'exactitude, la sensibilité culturelle et la pertinence pour les membres du SCFP.
3. Proposer cette série d'ateliers dans plusieurs formats (en personne, en ligne et hybride) pour la rendre équitablement accessible à tous les membres.
4. Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le développement, la promotion et la diffusion de cette série.
5. Veiller à la réalisation d'évaluations périodiques du matériel afin d'en valider l'efficacité et la pertinence par rapport aux besoins de nos membres.

PARCE QUE :

- Le SCFP reconnaît l'importance du savoir, de la culture et de l'histoire autochtones dans le processus de réconciliation avec les peuples autochtones.
- Le SCFP s'est engagé à favoriser la compréhension, le respect et la solidarité avec les communautés autochtones, ainsi qu'à veiller à informer ses membres et à les faire participer au processus de réconciliation.
- Le SCFP doit offrir à ses membres des possibilités accessibles et significatives de se renseigner sur les enjeux, les droits et les traditions autochtones d'une manière éclairée et respectueuse.

- Il est important que le SCFP appuie cette demande, afin de promouvoir l'importance du savoir, de la culture et de l'histoire autochtones dans le cadre de son cheminement vers la réconciliation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 138**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Élaborer et offrir une série d'ateliers sur l'éducation autochtone s'adressant à tous les membres, dans le but d'améliorer la compréhension des cultures, de l'histoire et des problématiques actuelles des autochtones, ainsi que de promouvoir les principes de réconciliation et de respect des droits et de la souveraineté des autochtones, puis décliner ces ateliers en diverses formules.

PARCE QUE :

- L'engagement du SCFP en faveur de la réconciliation comprend la reconnaissance de l'importance du savoir, de la culture et de l'histoire autochtones, ainsi qu'un engagement à favoriser la compréhension des communautés autochtones, leur respect et la solidarité avec elles.
- Le SCFP doit offrir à ses membres des possibilités accessibles et significatives de se renseigner sur les enjeux, les droits et les traditions autochtones d'une manière éclairée et respectueuse, afin que ceux-ci soient au courant du processus de réconciliation et qu'ils y participent.
- Il est essentiel que les leaders, éducatrices, éducateurs et gardiennes et gardiens du savoir autochtones participent à l'élaboration du contenu pédagogique afin de garantir le respect des principes de la réconciliation dans le processus comme dans ses résultats.
- Une évaluation régulière et approfondie est nécessaire pour s'assurer que l'apprentissage répond aux besoins des membres et qu'il évolue au fur et à mesure du progrès des travaux de réconciliation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 139**Présentée par les sections locales 1281 et 2316 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Concevoir, de toute urgence, un nouveau cours sur les changements climatiques et la résilience climatique au travail, comprenant des sujets sur les conditions météorologiques extrêmes au travail, les impacts climatiques sur les retraites, et la transition juste.
2. Collaborer avec le comité climatique de chaque division et le comité national dans le cadre de l'élaboration et de la révision de cet atelier.

3. Proposer et promouvoir vigoureusement ce cours auprès de toutes les divisions.

PARCE QUE :

- Le pouvoir transformateur de l'éducation sous-tend d'autres principes, ce qui fait que leur adoption est plus susceptible d'acculturer une conscience plus profonde de la justice climatique et des droits de la personne qu'elle ne l'est en ce moment.
- La justice climatique et la transition juste requièrent des changements radicaux au mode de vie, au comportement et à l'éducation.
- Le cours sur les changements climatiques du SCFP a le pouvoir de doter les générations futures des compétences et des connaissances dont elles auront besoin pour prospérer et survivre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 140

Présentée par les sections locales 1289 (T.-N.-L.) et 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un module de formation de trois heures sur le langage clair dans le cadre de sa série d'apprentissages sur le leadership.
2. Intégrer les perspectives des personnes impliquées dans sa Stratégie de lutte contre le racisme.
3. Passer en revue, sous une optique antiraciste, son matériel sur la rédaction en langage clair.

PARCE QUE :

- L'élimination des obstacles à l'accès aux services pour nos membres est une valeur fondamentale de notre syndicat.
- L'exclusion n'est pas synonyme d'équité et la lutte contre le racisme passe par la sensibilisation.
- Un langage clair aide nos membres à comprendre leurs droits.
- Un langage clair favorise l'inclusion et la solidarité, en plus d'aider à lutter contre la désinformation, la mésinformation et la malformation.
- La reconnaissance de la diversité de nos membres et la connaissance du langage clair sont essentielles à l'utilisation du pouvoir de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 141**Présentée par la section locale 4400 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer un module de formation de trois heures sur le langage clair dans le cadre de sa série d'apprentissages pour les personnes déléguées syndicales.
2. Inclure « l'équipe » de la Stratégie de lutte contre le racisme.

PARCE QUE :

- L'élimination des obstacles à l'accès aux services pour nos membres est une valeur fondamentale de notre syndicat.
- L'exclusion n'est pas synonyme d'équité et la lutte contre le racisme passe par la sensibilisation.
- Un langage clair est un mécanisme de sensibilisation qui nous aide à identifier et à combattre le racisme et le sectarisme.
- Un langage clair aide nos membres à comprendre leurs droits et les assiste sous tous les aspects.
- La reconnaissance de la diversité de nos membres et la connaissance du langage clair sont essentielles à l'utilisation du pouvoir de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 142**Présentée par la section locale 4948 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Créer un guide qui aidera les sections locales à ouvrir un dialogue avec leur employeur sur des réponses compatissantes et nuancées à la crise de la toxicité des drogues. Ce guide devra inclure :
 - De la recherche sectorielle sur les questions de santé et de sécurité des personnes qui consomment de la drogue et des membres qui les soutiennent;
 - Une formulation qui ne confond pas intoxication aux drogues et violence;
 - Des réponses non punitives et humaines à l'intoxication aux drogues sous la forme de politiques et de procédures.
2. Sensibiliser les membres à la réduction des méfaits dans le cadre du travail dans le secteur public.
3. Continuer à plaider en faveur d'une réponse compatissante et multidimensionnelle à la crise de la toxicité des drogues au Canada.

PARCE QUE :

- Selon le gouvernement du Canada, il y a eu 52 544 décès par intoxication aux drogues à l'échelle du pays.
- Selon les spécialistes, la prohibition et la punition ne dissuadent pas les consommatrices et consommateurs de drogues. En fait, ces mécanismes engendrent de la stigmatisation, un marché illicite et non réglementé, de l'extrême pauvreté et du sans-abrisme, ainsi que la propagation de maladies et des décès qui pourraient être évités.
- De récentes politiques comme la loi albertaine sur le traitement forcé, le recul de la décriminalisation en Colombie-Britannique et la fermeture des sites de consommation supervisée en Ontario criminalisent encore davantage les consommatrices et consommateurs de drogues au Canada.
- Les bibliothèques, les parcs et les toilettes publiques, entre autres lieux publics, sont devenus des lieux de consommation dangereux.
- Des membres non formés et mal équipés interviennent en cas d'intoxication aux drogues sur leur lieu de travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 143

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer de nouveaux cours sur l'urgence climatique s'adressant à ses membres.

PARCE QUE :

- Les cours actuels ont été archivés, alors qu'il est plus important que jamais de fournir aux sections locales une éducation et des outils actualisés pour gérer la crise et œuvrer pour rendre les lieux de travail et le pays plus durables.
- Le SCFP a déjà réalisé des travaux remarquables en matière d'action climatique, mais il lui manque les éléments pédagogiques pour les faire connaître aux sections locales.
- En actualisant notre enseignement pour répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs d'aujourd'hui, nous pourrions fournir à ceux-ci et celles-ci l'élan et les connaissances nécessaires pour passer à l'action et changer les choses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 144

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) and la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Intégrer à sa série de cours pour les personnes déléguées syndicales et à sa série de formations pour l'exécutif des sections locales une formation sur la mobilisation et le recrutement de membres, en particulier sur l'art de la conversation individuelle sur la syndicalisation.

PARCE QUE :

- Le service de l'Éducation syndicale du SCFP dispose déjà de modules qui offrent cette formation, notamment le modèle de conversation individuelle.
- Cette formation serait très précieuse aux travaux d'organisation interne menés par les militantes, militants et membres d'exécutifs locaux.
- Le recrutement, la mobilisation et l'organisation internes demeurent stratégiques dans notre résistance aux attaques rétrogrades contre le mouvement ouvrier et la défense du droit à la syndicalisation.
- Avec une base mieux organisée et plus mobilisée, on est mieux à même de se battre et de gagner, dans les négociations comme dans d'autres sphères.

Décision du congrès _____

Résolution n° 145

Présentée par la section locale 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Offrir en français tous les cours actuellement disponibles en anglais et ne plus exiger un nombre minimum de participantes et participants francophones pour dispenser une formation.

PARCE QUE :

- L'offre de cours du SCFP national n'est pas entièrement disponible en français.
- Le SCFP devrait offrir en français toutes les ressources fournies en anglais.

Décision du congrès _____

Résolution n° 146

Présentée par la section locale 3902 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Financer, approvisionner et proposer aux sections locales un programme gratuit de développement du leadership conçu pour être mis en œuvre par les membres du syndicat à l'échelle locale.

PARCE QUE :

- Les sections locales de toutes tailles doivent disposer d'un plan accessible et raisonnable pour former les membres qui souhaitent s'impliquer dans leur section locale et leur syndicat.
- L'un des plus grands défis du renforcement de notre syndicat consiste à transmettre les connaissances et les compétences aux collègues qui souhaitent améliorer leurs conditions de travail et faire partie de l'équipe dirigeante de la section locale.
- En disposant d'un plan que les sections locales peuvent mettre en œuvre, nous serons en mesure d'inclure les travailleuses et travailleurs qui ne participent pas traditionnellement au mouvement syndical canadien.
- La seule façon de renforcer le pouvoir ouvrier et d'obtenir de bons contrats consiste à faire participer davantage de travailleuses et de travailleurs au monde syndical.

Décision du congrès _____

Résolution n° 147

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Mettre à jour ses programmes de formation afin qu'ils tiennent compte des nouveaux enjeux, des besoins des membres et des pratiques optimales en matière d'éducation syndicale.

PARCE QUE :

- Les membres comptent sur l'éducation dispensée par le SCFP pour acquérir des compétences, des connaissances et de la confiance dans leurs lieux de travail et leurs collectivités.
- La nature du travail, la technologie et les enjeux de justice sociale évoluent constamment et exigent une formation à jour.
- Les commentaires des membres et des personnes animatrices ont fait ressortir la nécessité d'actualiser le contenu et d'élargir l'offre.
- Pour que nos membres soient forts, informés et unis, nous avons besoin d'une éducation inclusive, accessible et actualisée.

Décision du congrès _____

Résolution n° 148

Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et la section locale 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Fournir davantage de formation sur les pensions et les retraites, et ramener un atelier sur la planification de la retraite à l'intention des membres.

PARCE QUE :

- Pour savoir pourquoi nous nous battons pour conserver nos pensions et pourquoi celles-ci valent la peine de faire la grève, encore faut-il comprendre ce qu'est une pension.
- Pour la classe ouvrière, la pension est une ressource financière à la retraite.
- Il faut que les nouveaux travailleurs et travailleuses comprennent l'importance de la pension.
- Les membres doivent apprendre à planifier leur retraite.
- De nombreuses conventions collectives compensent la perte de salaire liée à la participation à ce type de formation.
- Cette formation était très appréciée et demeure en forte demande.

Décision du congrès _____

Résolution n° 149

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Bonifier son offre d'éducation syndicale sur les régimes de retraite à l'intention des personnes militantes.

PARCE QUE :

- Le régime de retraite compte parmi les avantages les plus précieux qu'offrent les employeurs. Il peut assurer une sécurité financière pendant des décennies après la fin de la vie professionnelle active d'une travailleuse ou d'un travailleur.
- Il est essentiel que la base militante s'y connaisse en matière de régimes de retraite si on veut protéger, bonifier et bien gérer les droits à pension et les prestations. Or, la complexité croissante des régimes nécessite qu'on dispense une formation pour permettre aux personnes jouant un rôle dans leur défense et la prise de décision de bien les comprendre.
- Pour réussir à instaurer un régime de retraite dans un lieu de travail qui n'en a pas, il faut que nos personnes militantes maîtrisent la structure, les prestations et les options de ces régimes.

Décision du congrès _____

IMPLICATION DES MEMBRES

Résolution n° 150

Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

Créer une boîte à outils sur l'implication des membres à l'intention des sections locales et des régions, soulignant les principes de l'implication des membres, la théorie de l'échelle de l'engagement, les obstacles potentiels, les mythes syndicaux et les avantages des syndicats, et des documents standardisés imprimables incluant des espaces d'exploration des objectifs, des obstacles, de la budgétisation et des actions spécifiques d'implication.

PARCE QUE :

- Une stratégie claire peut contribuer à accroître l'implication des membres au niveau local.
- Un effort concerté pourrait contribuer à partager les principes et la théorie de l'engagement avec les dirigeantes, dirigeants, militantes et militants locaux.
- Les initiatives locales d'implication sont essentielles à notre force régionale et nationale, afin de promouvoir la solidarité non seulement au sein de notre syndicat, mais aussi dans les communautés environnantes.
- Il est essentiel de disposer d'une base militante engagée, ayant reçu une formation syndicale, pour maintenir et accroître le taux de syndicalisation en améliorant notre image publique et en amplifiant le soutien de la communauté.
- La boîte à outils proposée favorisera l'implication par l'éducation et fournira des documents structurés faciles à suivre pour aider les dirigeantes et dirigeants locaux à planifier des activités et des stratégies d'engagement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 151

Présentée par la section locale 1734 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Demander la liste des membres de toutes les sections locales afin d'entrer en contact avec les membres dans le cadre des campagnes en cours qui ont été adoptées par le congrès national. En retour, fournir aux sections locales des rapports et des informations actualisées sur leur liste de membres.

PARCE QUE :

- La possibilité de communiquer directement et efficacement avec les membres permet à ces derniers d'obtenir rapidement des informations essentielles.
- Les sections locales qui reçoivent des informations actualisées sur leur liste de membres peuvent tenir celle-ci à jour et communiquer efficacement avec leurs membres.

Décision du congrès _____

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS NATIONALES

Résolution n° 152

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Organiser une conférence nationale pour les membres du SCFP travaillant dans les maisons de retraite privées à but lucratif, afin de soutenir le partage d'informations, le réseautage et l'élaboration d'une stratégie pancanadienne d'action politique, de campagne et de négociation dans ce secteur.

- Présenter cette conférence avant le congrès national du SCFP de 2027.
- Soutenir les travaux de cette conférence en produisant un rapport contextuel de recherche sur le secteur des maisons de retraite à but lucratif contenant des informations sur les entreprises présentes dans ce secteur, notamment leur modèle commercial, le nombre de conventions collectives et de membres du SCFP qu'elles couvrent, ainsi qu'une analyse des dispositions des conventions collectives.

PARCE QUE :

- Le SCFP, incluant le SEH, représente des dizaines de milliers de membres travaillant dans des maisons de retraite privées à but lucratif ou non lucratif.
- Les plus grandes et les plus rentables chaînes de maisons de retraite sont actives dans plus d'une province.
- Les membres du SCFP gagneraient à partager leurs connaissances et leurs stratégies entre les provinces où le SCFP et le SEH négocient plusieurs conventions collectives avec la même entreprise.

Décision du congrès _____

DOTATION EN PERSONNEL DU SCFP NATIONAL

Résolution n° 153

Présentée par les sections locales 1559, 1989 et 4705 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Financer et créer un poste de personne mobilisatrice pour le secteur municipal ontarien afin de répondre aux besoins croissants de plus de 90 000 travailleuses et travailleurs municipaux et d'aider le SCFP-Ontario à exécuter son plan pour les élections municipales de 2026.

Ce poste consistera à :

- Soutenir l'exécution d'un vaste plan de campagne autour des élections municipales de 2026; aider les exécutifs des sections locales municipales à se doter d'une structure syndicale robuste et efficace, conformément aux statuts et aux politiques du SCFP;
- Contribuer à l'élaboration de plans de mobilisation des membres, aux structures de préparation aux élections municipales et au suivi de la participation afin d'aider les sections locales dans leurs préparatifs;
- Organiser la formation des leaders des sections locales, des comités de mobilisation et des personnes conseillères affectées au secteur;
- Diriger les efforts d'éducation des membres sur la cartographie des conseils municipaux, le renforcement du pouvoir politique et l'impact des changements de gouvernance, notamment les pouvoirs des maires et mairesses;
- Guider les travaux des coalitions régionales et sectorielles, ainsi que les réponses à la restructuration municipale; promouvoir l'équité, la lutte contre l'oppression et le développement du leadership des membres issus de groupes d'équité.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs municipaux de l'Ontario sont confrontés à d'importants défis politiques, comme le renforcement des pouvoirs des maires et mairesses, les restructurations régionales, les fusions forcées dans le domaine de la santé publique et l'influence croissante de l'extrême droite au sein des conseils municipaux et scolaires.
- Ces menaces ajoutent de la pression sur les épaules du personnel du SCFP; elles exigent des efforts plus importants et mieux coordonnés à l'échelle provinciale.
- Ce poste est essentiel à la défense des services publics, à la protection des droits des travailleuses et travailleurs, ainsi qu'au pouvoir politique de nos sections locales en 2026 et par la suite.

Décision du congrès _____

Résolution n° 154

Présentée par le SCFP-Alberta

LE SCFP DOIT :

Plaider et faire pression auprès du SCFP national pour obtenir le financement et la budgétisation nécessaires à l'affectation d'une personne conseillère en santé-sécurité au travail (SST) à temps plein, cette personne s'occupant exclusivement de l'Alberta.

PARCE QUE :

- L'Alberta n'a pas de personne conseillère en SST du SCFP national, ce qui limite sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de ses membres en la matière.
- L'Alberta possède une réglementation et des défis particuliers en matière de santé-sécurité au travail, ce qui requiert une expertise spécialisée et un soutien constant.
- La présence d'une personne conseillère à temps plein accorderait aux sections locales albertaines l'accès à une assistance et à des ressources expertes sans délai pour s'attaquer aux problèmes de SST.
- Avec une meilleure défense de la SST, les lieux de travail seront plus sûrs, il y aura moins d'accidents de travail et le sort de nos membres en sera amélioré.

Décision du congrès _____

Résolution n° 155

Présentée par la section locale 4705 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Plaider en faveur du maintien en poste, dans le nord de l'Ontario, des spécialistes du personnel du nord de l'Ontario (CSPAAT, santé et sécurité au travail, autres spécialités), au nom de l'ensemble du nord de l'Ontario.

PARCE QUE :

- Nos membres du nord de l'Ontario doivent pouvoir obtenir de l'aide sans avoir à attendre qu'un membre du personnel se rende là-bas.
- Le nord de l'Ontario est unique en son genre. Il nécessite son propre personnel spécialisé.
- Les membres du nord de l'Ontario ne veulent pas se sentir comme des membres de seconde classe et ils ne méritent pas pareil traitement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 156

Présentée par les sections locales 4705 et 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Embaucher un plus grand nombre de personnes conseillères nationales permanentes pour le nord de l'Ontario, en particulier pour les régions rurales.
2. Tenir compte de la distance à parcourir pour desservir les sections locales dans la détermination des affectations.

PARCE QUE :

- Les personnes conseillères doivent parcourir des distances variées pour servir leurs sections locales, dans diverses conditions météorologiques et routières imprévisibles en hiver.
- Le nombre d'affectations, associé aux distances à parcourir pour desservir les sections locales, bouleverse l'équilibre travail-famille, ce qui peut entraîner des divorces, des problèmes de santé, des dépressions et du stress.

Décision du congrès _____

Résolution n° 157

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et la section locale 1418 (N.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer de nouveaux postes nationaux chargés de la sensibilisation, de l'engagement et de l'aide au maintien de la continuité culturelle.

Ces postes comprendront :

- Une personne organisatrice nationale autochtone;
- Et une personne conseillère au service autochtone affectée aux lieux de travail qui s'identifient comme autochtones, afin de les aider à négocier leur première convention collective.

Ces individus doivent avoir du vécu, connaître le protocole entourant les personnes âgées et détentrices de savoir, et disposer d'un budget à utiliser pour tous les protocoles culturels.

PARCE QUE :

- Nous voulons que les sept prochaines générations se reconnaissent au sein du SCFP.
- Les peuples autochtones ont été historiquement et systématiquement marginalisés par la colonisation, les déplacements forcés et l'exclusion systémique des décisions, des services et des soutiens institutionnels.
- Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, ainsi que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), invitent les institutions à soutenir activement l'autodétermination, l'équité et l'inclusion des populations autochtones.
- La réconciliation significative nécessite plus que des gestes symboliques. Elle exige des engagements constants et tangibles en faveur de la représentation, de l'interpellation et de la défense des intérêts des autochtones au sein du SCFP.
- D'autres affiliations syndicales travaillent déjà là-dessus.

Décision du congrès _____

ORGANISATION

Résolution n° 158

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

1. Renforcer et étendre ses efforts de recrutement dans le secteur des services éducatifs à la petite enfance dans tout le pays.
2. Préparer du matériel de campagne qui présente le SCFP comme étant le syndicat numéro un de la main-d'œuvre de ce secteur.
3. Promouvoir de la recherche qui montre l'avantage syndical pour les travailleuses et travailleurs des services éducatifs à l'enfance.
4. Accroître les possibilités offertes aux membres pour devenir recruteurs et recruteuses et ainsi prendre un rôle de leadership dans des campagnes de recrutement afin de mieux refléter toute la diversité de la base du SCFP.

PARCE QUE :

- Le taux de syndicalisation dans le secteur des services éducatifs à la petite enfance demeure faible, notamment dans les centres ruraux et individuels.
- La main-d'œuvre de la petite enfance doit composer avec la précarité, un bas salaire, la quasi-absence de pension et d'avantages sociaux et une culture d'exploitation de la part des exploitants.
- On estime à 165 000 le nombre de travailleuses et travailleurs non syndiqués dans ce secteur à l'échelle nationale.

- Le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, aussi connu comme la garderie à dix dollars par jour, crée des milliers d'emplois dans ce secteur.
- Le SCFP améliore le sort des travailleuses et travailleurs des services éducatifs à l'enfance en menant des campagnes pour augmenter les salaires, améliorer les avantages sociaux, ajouter des régimes de retraite et instaurer la sécurité d'emploi.
- La syndicalisation est l'une des solutions à la crise de recrutement et de rétention dans ce secteur.
- Grâce à des ressources dédiées, l'Ontario a fait d'importants progrès en matière de syndicalisation du secteur.

Décision du congrès _____

Résolution n° 159

Présentée par la section locale 1734 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Prendre en charge tous les coûts associés à la négociation de la première convention collective de ses nouvelles sections locales et unités de négociation. Mandater la personne conseillère syndicale qui s'est occupée de la syndicalisation du nouveau groupe d'assister celui-ci jusqu'à la ratification de sa première convention collective. Embaucher davantage d'organisatrices et d'organiseurs permanents, au-delà de ce qui est prévu dans le budget de cette année.
2. Lancer, en 2026, un programme de formation rémunérée pour les organisatrices et organisateurs, similaire au programme de stages qui s'adresse uniquement aux personnes qui souhaitent devenir conseillères syndicales.

PARCE QUE :

- On ne devrait pas faire peser le fardeau financier de la négociation d'une première convention collective sur une section locale nouvellement créée ou sur une section locale qui vient d'accepter une nouvelle unité de négociation.
- Trop souvent, les sections locales nouvellement organisées souffrent d'un manque d'assistance de la part du personnel en raison de la pratique de la direction du SCFP qui consiste à leur assigner une personne conseillère au service sans expérience suffisante en matière d'organisation.
- Les ressources minimales investies dans les nouveaux postes de personnes conseillères temporaires affectées aux premières conventions collectives sont insuffisantes pour un syndicat recrutant comme le SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 160**Présentée par la section locale 1734 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

Constituer une équipe d'organisation dans chaque province, avec pour priorité d'aider les sections locales et leur exécutif à atteindre une participation maximale de leur base.

PARCE QUE :

- Le véritable pouvoir syndical se construit par la participation des membres. Le soutien apporté aux sections locales en matière d'éducation, d'organisation individuelle et de mobilisation renforce la solidarité et garantit la capacité à long terme de l'ensemble du syndicat.

Décision du congrès _____

PENSIONS ET RETRAITES

Résolution n° 161**Présentée par la section locale 728 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Travailler en coalition avec d'autres organisations syndicales, des groupes de défense des personnes âgées et des partenaires communautaires de partout au Canada pour obtenir l'indexation de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada sur l'inflation et son accessibilité à toutes les personnes qui y ont droit.

PARCE QUE :

- Le SCFP s'est toujours battu pour les travailleuses et travailleurs dans la vie. Nous devons étendre notre combat à la dignité dans la mort.
- On ne devrait pas essayer de payer pour sa famille jusqu'à la mort, puis devoir dépenser ses économies pour mourir à cause du coût de la vie.
- La dignité des travailleuses et travailleurs qui ont contribué à l'essor du pays ne doit pas être réduite à néant par un fardeau financier après leur mort.
- L'indexation des prestations sur l'inflation soulagerait les familles de souffrances inutiles au moment où elles sont le plus vulnérables.

Décision du congrès _____

Résolution n° 162**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Présenter une résolution à l'assemblée générale de 2026 du Congrès du travail du Canada l'enjoignant à entreprendre des recherches et à rédiger un exposé de position appelant à l'expansion du Régime de pensions du Canada (RPC) dans le but de bonifier les prestations de retraite et d'offrir de meilleures options aux personnes nouvellement arrivées au Canada qui comptent peu d'années de cotisation.

PARCE QUE :

- Dans la formule à la base du RPC, les travailleuses et travailleurs cotisent et la caisse s'enrichit des intérêts perçus à la retraite. Or, en raison de l'inflation, les prestations versées ne correspondent pas au coût de la vie quotidienne.
- Le coût de la nourriture, du logement et des autres nécessités de la vie a augmenté à un point tel que les personnes qui ne reçoivent que la pension de l'État, le RPC et la pension de vieillesse vivent au bord de la faillite.
- Les personnes nouvelles arrivantes au Canada n'ont pas droit aux mêmes prestations de retraite, étant donné qu'elles ont cotisé au régime moins longtemps, et il n'existe pas d'autre option pour soutenir cette communauté diversifiée pendant ses années de retraite.
- Chacun devrait avoir droit à une sécurité de base à la retraite, et c'est ce que le RPC devrait offrir.
- Pour ce qui n'a pas les moyens de subsister après la retraite, pour qui doit choisir entre se nourrir, se loger ou se faire soigner, les inégalités et la faible valeur du RPC, principal prestataire de revenus de retraite, constituent une grave injustice.
- Puisque le RPC et les autres programmes similaires concernent tous les travailleurs et travailleuses, la défense des intérêts de ces personnes devrait être coordonnée par le Congrès du travail du Canada, afin que le mouvement syndical parle d'une seule voix.

Décision du congrès _____

Résolution n° 163**Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Manitoba, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 3034 (T.-N.-L.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement pour que l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) rende compte de ses investissements en toute transparence.

PARCE QUE :

- Nous voulons nous assurer que les investissements de celui-ci sont réalisés de manière éthique et sans violer les droits de la personne.

- Les investissements doivent être effectués dans l'intérêt de nos membres qui cotisent au Régime de pensions du Canada (RPC) et de leurs bénéficiaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 164**Présentée par la section locale 728 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente la prestation de décès du Régime de pensions du Canada afin de tenir compte du coût actuel de la vie et des frais funéraires.

PARCE QUE :

- La prestation de décès consiste en un seul versement de 2 500 \$, montant qui n'a pas augmenté depuis des décennies et qui n'est même pas indexé au coût de la vie.
- Les frais funéraires et d'inhumation ont considérablement augmenté, ce qui représente un lourd fardeau pour les familles endeuillées, en particulier celles à revenu faible ou moyen.
- Aujourd'hui, des funérailles coûtent 7 000 \$ en moyenne. Les familles qui n'ont pas les moyens de mettre du pain sur la table ne peuvent même pas dire au revoir à leurs proches sans renoncer davantage à ce qu'elles n'ont déjà pas pour survivre.
- Les travailleuses, les travailleurs et leurs familles méritent la même dignité dans la mort que dans la vie, à condition de bénéficier d'un soutien adéquat en situation de deuil.
- Les personnes marginalisées et racisées sont confrontées à des obstacles économiques et systémiques supplémentaires qui rendent les dépenses de fin de vie plus lourdes.

Décision du congrès _____

Résolution n° 165**Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Demander à tous les régimes de retraite dans lesquels il est représenté d'abandonner toute restriction à la participation des employées et employés à temps partiel.
2. Mener une campagne auprès de ses sections locales pour inscrire les employées et employés à temps partiel à leur régime de retraite.

PARCE QUE :

- En imposant un seuil d'heures travaillées, de nombreux régimes de retraite excluent de facto les employées et employés à temps partiel.
- Ces personnes n'ont donc pas de pension, ce qui les contraint à travailler jusqu'à leur décès ou à vivre dans la pauvreté à la retraite.

- La plupart des employés et employées à temps partiel sont des femmes, et nombre d'entre elles sont également racisées, ce qui rend ce type de restriction discriminatoire.

Décision du congrès _____

Résolution n° 166

Présentée par les sections locales 4705 et 9117 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Exhorter toutes les sections locales à promouvoir le Réseau des retraités du SCFP auprès de leurs membres retraités (et bientôt retraités).
2. Élaborer du matériel promotionnel numérique sur ce réseau en vue d'une large diffusion sur toutes les plateformes.
3. Épauler et financer une vigoureuse campagne visant à faire croître des réseaux provinciaux de retraités, à gonfler leurs rangs et à assurer leur reconnaissance.

PARCE QUE :

- De nombreux membres retraités et de nombreuses sections locales ne connaissent pas l'existence du Réseau des retraités ou la manière de s'y inscrire.
- Les membres retraités donnent et reçoivent force, savoir, énergie et solidarité.
- Ces personnes devraient pouvoir continuer à participer au SCFP après leur départ à la retraite.

Décision du congrès _____

Résolution n° 167

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et par la section locale 3034 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Examiner, avec les divisions, les statistiques démographiques concernant les régimes de retraite au sein du SCFP.

PARCE QUE :

- Nous voulons mieux comprendre l'étendue des sections locales qui n'ont pas de régime de retraite et ce que nous pouvons faire pour les aider à obtenir un régime qui permettra à leurs membres de prendre leur retraite dans la dignité.
- Tout le monde a droit à un régime de retraite sûr.

Décision du congrès _____

Résolution n° 168

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 3034 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

Développer des outils et des ressources pour aider les sections locales et les divisions à sensibiliser les nouveaux travailleurs et travailleuses à la question des pensions.

PARCE QUE :

- Ces informations seront utiles aux membres qui entrent sur le marché du travail à différents stades de leur carrière.
- Nos membres utilisent diverses formes de réseaux sociaux et veulent s'assurer que nous leur fournissons des informations pertinentes sur les pensions.

Décision du congrès _____

Résolution n° 169

Présentée par la section locale 4250 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Produire un guide pour les membres agissant en tant que fiduciaires de régime de retraite afin de fournir des conseils aux membres des comités de retraite à propos de :

- Comment investir les fonds de retraite afin de ne pas nuire à l'environnement et à contribuer à une transition juste vers une économie à faible émission de carbone.
- Comment plaider en faveur d'une expansion des piliers non financés du système de pension public du Canada (Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti).

PARCE QUE :

- La législation sur les fonds de retraite évolue pour permettre ou exiger de plus en plus que les fiduciaires prennent en compte les questions environnementales dans le cadre de leur prise de décision en matière d'investissement.
- Étant donné qu'il s'agit d'un domaine juridique technique en évolution, les fiduciaires de pension de CUPE bénéficieraient de conseils d'un point de vue syndical.

Décision du congrès _____

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Résolution n° 170

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Manitoba, SCFP-Saskatchewan, le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.); et les sections locales 1418 (N.-B.), 2316 (Ont.), 3060 (Man.) et 951 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer et financer une campagne de sensibilisation à la diversité des identités, des capacités et des défis des personnes en situation de handicap. Cette campagne comprendra des articles promotionnels (étiquettes à bagages, macarons), une fiche d'information sur les réalités du voyage et des vidéos.

PARCE QUE :

- Chaque membre a droit à l'équité dans son syndicat.
- Chaque membre est une personne entière en soi.
- Les personnes en situation de handicap ne sont pas nécessairement faciles à identifier.
- Personne ne devrait être exclu de participer au syndicat.
- L'empathie se construit à partir d'expériences similaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 171

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer et financer une campagne de sensibilisation à la diversité des identités, des capacités et des défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Cette campagne comprendra des articles promotionnels (étiquettes à bagages, macarons), une fiche d'information sur les réalités du voyage et des vidéos.
2. Élaborer un programme de formation qui informe les membres et leur permet de faire l'expérience directe des défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap par le biais d'activités qui imitent le quotidien de celles-ci.

PARCE QUE :

- Chaque membre a droit à l'équité dans son syndicat.
- Chaque membre est une personne entière en soi.
- Les personnes en situation de handicap ne sont pas nécessairement faciles à identifier.
- Personne ne devrait être exclu de participer au syndicat.

- L'empathie se construit à partir d'expériences similaires.

Décision du congrès _____

ACTION POLITIQUE

Résolution n° 172

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

1. Promouvoir les objectifs de la Déclaration de Montréal affirmés par les membres du SCFP présents à la conférence *Bâtir des sections locales fortes* de mars 2025.
2. Militer pour une économie canadienne qui priorise les travailleurs, les travailleuses et les communautés, y compris faire pression sur les gouvernements pour qu'ils investissent dans l'industrie manufacturière afin de rendre notre économie plus autosuffisante.
3. Promouvoir la propriété publique des industries névralgiques afin de protéger la souveraineté du Canada contre les intérêts américains et internationaux.
4. Résister à la déréglementation qui, sous prétexte d'éliminer les barrières commerciales interprovinciales, va affaiblir les normes environnementales et les normes du travail.
5. Dans la mesure du possible, utiliser son influence pour mousser l'adoption de produits canadiens de fabrication syndicale dans le cadre de l'approvisionnement et les investissements dans les infrastructures.
6. Lancer une campagne pour protéger le modèle canadien de services publics et préparer la population à refuser les appels à la privatisation.

PARCE QUE :

- En guise de réponse à la guerre commerciale canado-américaine, le gouvernement canadien prive les personnes réfugiées de leurs droits et militarise nos frontières au lieu de protéger nos communautés contre le secteur privé qui réclame la privatisation de nos services publics.
- En donnant davantage accès à aux intérêts étrangers à nos infrastructures critiques pour la sécurité nationale, nos gouvernements mettent le Canada en vente.
- Le mouvement syndical s'est battu pour obtenir les programmes sociaux qui nous rendent fiers, des programmes comme l'assurance maladie, l'éducation publique, les régimes de retraite publics, l'assurance-emploi, l'assurance médicaments et les services éducatifs à l'enfance, pour ne nommer que ceux-là. Donald Trump et ses partisans au Canada représentent une menace existentielle pour tous ces acquis.

- Nous devons défendre notre fière tradition de services publics bien financés et de haute qualité pour les personnes lorsqu'elles en ont besoin.

Décision du congrès _____

Résolution n° 173

Présentée par les sections locales 2565, 3624, 5044, et 5144 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Appuyer activement ses sections locales en télécommunication confrontées aux délocalisations d'emplois à l'extérieur du pays, en mettant en place une campagne intersyndicale de sensibilisation et de lobbying auprès des gouvernements fédéraux et provinciaux dénonçant les pertes d'emplois locaux et exigeant le maintien de bons emplois de qualité dans nos communautés;

PARCE QUE :

- TELUS et d'autres compagnies de télécommunication ont délocalisé un nombre significatif de postes vers l'étranger, entraînant la perte de nombreux emplois de qualité au Canada;
- Ces pertes d'emplois ont des impacts directs sur les travailleuses et travailleurs, leur famille, ainsi que sur l'économie locale et régionale;
- La délocalisation contribue à la précarisation des conditions de Travail et affaiblit le tissu social et économique des communautés touchées;
- La délocalisation diminue aussi les impôts perçus par nos gouvernements et les sommes servant à offrir des services publics;
- Les entreprises de télécommunication bénéficient de subventions ou de contrats publics importants, ce qui justifie d'exiger le maintien des emplois au Canada;
- La solidarité au sein du SCFP ainsi qu'avec d'autres syndicats ayant le même combat est un pilier fondamental de l'action syndicale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 174

Présentée par la section locale 3902 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Élaborer, approvisionner et mettre en œuvre un plan au niveau local pour soutenir les personnes candidates aux élections municipales, provinciales et fédérales qui portent le mieux les priorités des membres de ses sections locales.

PARCE QUE :

- Les sections locales ont besoin d'aide pour communiquer à leurs membres les raisons de soutenir telle ou telle personne candidate et pour développer ces campagnes.

- Les membres ont besoin d'informations claires et fiables sur le soutien qu'accordent les différents partis politiques à (ou la menace que ceux-ci représentent pour) leurs intérêts et l'ensemble du mouvement syndical.
- Impliquer les membres dans la prise de décisions politiques, c'est ce que nous pouvons faire pour répondre à la crise de l'abordabilité, à la crise du logement et aux mesures d'austérité auxquelles nous sommes confrontés dans chacun des processus de négociation de nos sections locales.
- Pour que l'existence d'un parti ouvrier fort et engagé puisse être possible au Canada, le plus grand syndicat national doit communiquer ses décisions politiques de manière ferme et juste.
- Mark Carney et son gouvernement libéral ont proposé des coupes budgétaires qui représentent l'une des plus graves menaces aux institutions publiques et au mouvement syndical dans l'histoire récente du Canada.
- Nous devons répondre politiquement à la menace politique émanant du sud de la frontière, car les États-Unis se sont systématiquement attachés à écraser le pouvoir des travailleuses et travailleurs et des syndicats qu'ils ont construits.

Décision du congrès _____

Résolution n° 175

Présentée par les sections locales 3903, 4705, 5526 (Ont.) et 204 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Lancer une campagne pour mettre fin à toutes les restrictions au droit de grève, y compris (sans s'y limiter) l'interdiction :
 - Des grèves de solidarité;
 - Des grèves de travailleuses et de travailleurs non syndiqués;
 - Des grèves pour revendications politiques;
 - Des grèves de la main-d'œuvre du secteur de la santé et des autres services essentiels;
 - Des piquets de grève d'obstruction et autres tactiques visant à perturber la production;
 - Des grèves déclenchées pendant la durée d'une convention collective;
 - Des grèves portant sur des griefs;
 - Des grèves pour la reconnaissance syndicale;
2. Et pour retirer au gouvernement le pouvoir :
 - D'ordonner, par un projet de loi ou autrement, aux grévistes de retourner au travail;
 - De soumettre la grève à l'autorisation du gouvernement;
 - Doter cette campagne de ressources suffisantes, notamment au chapitre de l'éducation populaire, de l'organisation sur le terrain et d'une mobilisation croissante de la base.
 - Bâtir une coalition de syndicats et d'organisations alliées pour mener cette campagne.

PARCE QUE :

- La grève est essentielle à l'exercice du pouvoir ouvrier, ainsi qu'à la défense des intérêts économiques et politiques des travailleuses et des travailleurs.
- Les restrictions imposées au qui, au quand, au comment et au pourquoi des grèves portent atteinte à nos droits démocratiques fondamentaux et nous affaiblissent dans les négociations.
- Pour mobiliser la base, il faut disposer d'un plan de victoire crédible; c'est pourquoi il faut supprimer toutes les limites tactiques de ces plans.
- Pour remporter des victoires politiques, il faut exercer autant de pouvoir que nécessaire. Nous devons donc nous opposer à toute limitation de ce pouvoir.

Décision du congrès _____

Résolution n° 176

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Élaborer un cours consacré à l'organisation politique, avec un programme qui développe les connaissances et les compétences nécessaires pour mener efficacement des conversations politiques convaincantes, entreprendre des campagnes politiques et établir un lien clair entre l'action politique et les droits au travail ainsi que les progrès obtenus dans les échanges avec les membres.

PARCE QUE :

- Mener des conversations avec les membres sur la politique et l'action politique est essentiel pour freiner la montée de la droite et des organisateurs qui incitent les membres syndicaux à soutenir des politiciens régressifs ;
- Notre syndicat est considérablement renforcé lorsque notre travail à la table de négociation est appuyé par une action politique forte, tant pendant les élections qu'après des politiciens durant leur mandat ;
- Les membres n'auront pas la confiance nécessaire pour s'engager dans l'action et l'organisation politique sans avoir acquis les compétences et les connaissances requises ;
- Étant donné l'importance de l'action politique pour l'avenir du mouvement syndical, et les attaques régressives de l'extrême droite contre les travailleuses et travailleurs, il n'a jamais été aussi crucial de former des militantes et militants politiques engagés et informés au sein de notre syndicat.

Décision du congrès _____

Résolution n° 177

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et les sections locales 4536 (N.-É.) et 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer un cours sur l'organisation politique à l'intention des membres. Ce cours leur permettra d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour s'engager efficacement dans des discussions et des initiatives politiques en appui aux droits des travailleuses et travailleurs et à des changements progressistes.

PARCE QUE :

- En tant qu'organisation, nous devons développer les compétences des membres pour que ceux-ci et celles-ci se sentent à l'aise de discuter de politique.
- Le SCFP gagne en force lorsque ses membres travaillent de concert à l'avènement de changements progressistes.
- Il est essentiel d'informer nos membres sur les structures politiques internes inhérentes aux partis politiques progressistes.
- L'organisation politique au sein de nos sections locales nous aidera à nous protéger contre la montée du conservatisme d'extrême droite qui affecte négativement les travailleuses et travailleurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 178

Présentée par le Conseil régional du Grand-Vancouver (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il soutienne une transition juste pour tous les travailleurs et travailleuses œuvrant dans la fabrication, le transport et l'exportation d'armes au Canada.

PARCE QUE :

- Le document d'orientation stratégique 2023-2025 du SCFP national stipule que nous nous opposons au commerce avec les pays qui violent les droits du travail et de la personne, ainsi qu'à l'aide militaire à ceux-ci.
- En 2022, le Canada a exporté plus de deux milliards de dollars en biens militaires vers des destinations autres que les États-Unis. Bon nombre de ces biens violent les obligations du Canada en vertu du Traité sur le commerce des armes, plus de la moitié des exportations signalées étant destinées à un État autoritaire, selon le propre rapport du gouvernement sur les exportations de biens militaires. Le Traité sur le commerce des armes signé en 2019 interdit l'exportation d'armes qui pourraient être utilisées pour perpétrer des crimes de guerre, des génocides ou d'autres violations graves du droit international. Il incombe à tous les syndicalistes de veiller à ce que les travailleuses et travailleurs étrangers ne soient pas soumis à un régime répressif à cause de notre inaction.

- Les travailleuses et travailleurs qui œuvrent dans ces domaines méritent notre soutien pour développer leurs propres modèles de transition des usages militaires vers des usages plus équitables et durables.

Décision du congrès _____

Résolution n° 179

Présentée par le Conseil exécutif national et SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Appeler le gouvernement fédéral à annuler les réductions prévues en matière d'immigration et à élaborer une nouvelle politique d'immigration qui élargisse l'accès à la résidence permanente, qui permette aux personnes migrantes déjà présentes au Canada de renouveler leur permis et qui favorise l'équité et la sécurité en mettant fin aux pratiques néfastes, notamment la séparation des familles et le permis de travail fermé.

PARCE QUE :

- En janvier 2024, le gouvernement fédéral a apporté d'importants changements à l'attribution et à l'administration des visas d'étudiantes et étudiants étrangers et aux programmes d'immigration connexes.
- Ces changements ont un effet d'entraînement sur l'ensemble du système d'immigration. Ils affectent toute une gamme de travailleuses et de travailleurs, notamment des aides familiaux et du personnel de la santé, dont la capacité à travailler légalement et en toute sécurité au Canada est désormais menacée.
- Dans bien des cas, les personnes travailleuses migrantes et nouvelles arrivantes, y compris celles entrées au pays avec un permis d'études, jouent un rôle crucial dans le secteur public, en particulier dans le système de santé, les municipalités, les services sociaux, l'enseignement postsecondaire, les services éducatifs à l'enfance et d'autres secteurs de soins.
- La perte de cette main-d'œuvre sera dévastatrice pour le secteur public et pour de nombreux systèmes publics, en particulier dans les villes de petite taille et de taille moyenne qui dépendent davantage de cette main-d'œuvre.
- Cette problématique concerne des milliers de membres du SCFP à travers le pays. Pour ne citer qu'un seul exemple, le permis de travail d'au moins 500 membres du Syndicat des employés d'hôpitaux, en Colombie-Britannique, est sur le point d'expirer à cause des récents changements en matière d'immigration.

Décision du congrès _____

Résolution n° 180**Présentée par la section locale 4400 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Travailler avec les sections locales du SCFP et les agences d'établissement pour rétablir le financement fédéral complet de la formation linguistique et des autres services d'établissement qui facilitent la transition réussie des nouveaux arrivants vers la vie au Canada.
2. Fournir une trousse aux membres pour les aider à faire pression sur les politiciens locaux concernant les avantages économiques et sociaux pour la communauté locale, la province et le pays lorsque les besoins d'établissement des nouveaux arrivants sont adéquatement soutenus.
3. Le SCFP national mènera des discussions directes avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté concernant le rétablissement du financement de ces services.

PARCE QUE :

- Le gouvernement libéral fédéral dirigé par Justin Trudeau a effectué des réductions importantes du financement des services d'immigration.
- Les membres du SCFP qui dispensent des cours de langue et d'autres services d'établissement ont déjà subi des mises à pied, et d'autres sont prévues en raison d'une nouvelle série de coupes budgétaires annoncée pour le 31 août 2026.
- Ces coupes touchent de manière disproportionnée les femmes immigrantes qui avaient auparavant accès à des services de garde pour leurs enfants d'âge préscolaire pendant qu'elles assistaient aux cours de langue.

Décision du congrès _____

Résolution n° 181**Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

Faire activement campagne, notamment en faisant pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il modifie le Code criminel du Canada, afin de faire de l'agression d'un travailleur ou d'une travailleuse de la santé une infraction plus grave.

PARCE QUE :

- Selon un récent sondage du Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (CSHO-SCFP), ___% de nos membres avaient subi une agression physique et ___% une agression sexuelle au travail au cours d'une période de douze mois.
- Le SCFP représente des centaines de milliers de travailleurs et de travailleuses de la santé, dont beaucoup se font agresser.

- En 2023, la Chambre des communes avait bien adopté un amendement au Code criminel, mais celui-ci est mort au feuillet en 2025, à l'étape du comité sénatorial, lors du déclenchement des élections fédérales.
- Le Code criminel le fait déjà pour le personnel des transports en commun.

Décision du congrès _____

Résolution n° 182

Présentée par le Conseil des syndicats d'hôpitaux de l'Ontario (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire activement campagne, mobiliser sa base et faire pression sur le gouvernement fédéral afin d'exiger qu'on tienne l'assurance maladie à l'écart de tous pourparlers sur un nouvel accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

PARCE QUE :

- L'inclusion de l'assurance maladie dans les négociations permettrait aux grands intérêts privés américains de faire pression pour le démantèlement des mesures qui protègent ce programme canadien tant aimé.
- Les chaînes d'hôpitaux à but lucratif, les compagnies d'assurance et les sociétés pharmaceutiques américaines voient le système de santé canadien comme un marché inexploité.
- Le système canadien, parce qu'il représente un exemple de gratuité et d'universalité des soins de santé, est encore plus vulnérable depuis les importantes coupes au programme Medicare imposées par le budget américain de 2025.

Décision du congrès _____

Résolution n° 183

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Demander au gouvernement du Canada de fixer des normes pour tous les services 9-1-1, en se basant sur celles prônées par la « National Emergency Number Association » et la « National Fire Protection Association », ainsi que sur les normes des services 9-1-1 de prochaine génération.

PARCE QUE :

- Au Canada, les normes applicables aux services 9-1-1 varient d'une province à l'autre et d'une région à l'autre, ce qui crée beaucoup d'incohérences entre les services.
- L'existence d'un système de normes nationales obligerait les gouvernements provinciaux et les administrations municipales à investir dans leurs systèmes de communication d'urgence, dont beaucoup sont sous-financés.

- Avec des normes uniformes et un financement adéquat des services 9-1-1, on sauve des vies. Quand chaque seconde compte, le moindre retard dans la réponse à l'appel et la répartition peut faire la différence entre la vie et la mort.
- Le 9-1-1 de prochaine génération représente un bond en avant considérable dans les capacités de communication d'urgence. Il permettra au public de contacter le 9-1-1 par texto et d'envoyer des photos et des vidéos.
- Les incohérences dans les normes, les capacités et la mise en œuvre de cette mise à niveau seront source de confusion et mettront en péril la sécurité publique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 184

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il mette en place un cadre national de revenu minimum garanti pour tous les individus âgés de plus de dix-sept ans.

PARCE QUE :

- Chaque personne devrait avoir accès à un revenu de base suffisant.
- La mise en place d'un revenu de base suffisant contribuerait à éliminer la pauvreté, à combler les inégalités de revenus, à réduire l'insécurité alimentaire et du logement, ainsi qu'à améliorer les résultats en matière de santé pour des dizaines de milliers de gens.
- Un revenu minimum garanti contribuerait à éliminer la pauvreté infantile, à rendre les familles plus stables et plus résistantes, ainsi qu'à améliorer les communautés, tout en réduisant la dépendance aux services de santé, aux services sociaux et aux autres services qu'utilisent les personnes en situation de crise économique.
- Un revenu minimum garanti permettrait aux personnes vivant dans une relation violente dont elles sont dépendantes financièrement de s'émanciper.
- Les projets de loi actuellement proposés au Sénat (S-233 et S-206) permettraient au Canada de fournir un revenu minimum garanti, et le SCFP devrait manifester son soutien à ces initiatives législatives.

Décision du congrès _____

Résolution n° 185

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Jouer un rôle de leader dans la reconstruction du Nouveau Parti démocratique du Canada et organiser une participation substantielle du SCFP au congrès du NPD en 2026.

PARCE QUE :

- Le mouvement syndical a toujours été un élément fondamental du NPD du Canada depuis les débuts de celui-ci sous la forme du Parti social-démocratique du Canada.
- Sans une forte présence du NPD sur les bulletins de vote comme au Parlement, les travailleuses et travailleurs se retrouvent sans option progressiste viable le jour du scrutin ni voix au gouvernement.
- L'élection de Donald Trump en 2024 et le conflit commercial qui s'en est suivi entre le Canada et les États-Unis ont eu un effet marquant sur les élections fédérales de 2025, provoquant un effondrement des appuis du NPD en raison de la crainte d'un gouvernement conservateur trumpiste et du spectre du fractionnement du vote brandi par les libéraux fédéraux.
- Ce leadership est nécessaire pour reconstruire la capacité et les appuis du NPD. En tant que plus grand syndicat du Canada, le SCFP a la responsabilité de jouer un grand rôle dans cet effort.
- Le congrès national du NPD de 2026 choisira un nouveau chef, une décision cruciale sur laquelle le SCFP devrait avoir une influence substantielle par le biais de la participation de personnes déléguées.

Décision du congrès _____

Résolution n° 186

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Élaborer une stratégie de sensibilisation et d'organisation politique axée sur le développement de meilleures relations avec les élu·e·s et élu·e·s municipaux, l'élection de candidates et candidats plus progressistes, ainsi que l'obtention de meilleurs modèles de négociation dans les grandes villes canadiennes qui servent de modèle.

PARCE QUE :

- Avec un total de plus de onze millions d'habitants, les dix plus grandes villes du Canada représentent à elles seules plus de vingt-cinq pour cent de la population du pays.
- Les plus grandes villes canadiennes disposent d'un pouvoir et d'une influence politiques considérables. Elles ont un accès direct aux hauts fonctionnaires, en dehors des structures représentatives conventionnelles comme la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ses équivalents provinciaux.
- Sur les enjeux municipaux, le Caucus des maires des grandes villes de la FCM constitue une voix de premier plan.
- L'indépendance des grandes villes par rapport à leurs groupes représentatifs respectifs (associations provinciales de municipalités) complique la tâche de sensibilisation et d'approche des dirigeantes et dirigeants de celles-ci.
- En raison de la prédominance des modèles de négociation régionaux, qui sont souvent fixés par les plus grandes villes de chaque région, les grandes villes ont un impact substantiel sur les tendances dans les négociations municipales, qui à leur tour peuvent influencer les négociations dans d'autres secteurs alignés.

- Le SCFP a besoin d'une stratégie plus ciblée pour atteindre les grandes villes en tant que groupe, avec des tactiques qui reconnaissent et surmontent les difficultés liées à l'établissement de bonnes relations avec ces administrations cruciales.

Décision du congrès _____

Résolution n° 187

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Colombie-Britannique, le Conseil régime du Grand-Vancouver (C.-B.), le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 5536 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Collaborer avec ses alliés, y compris les coalitions compétentes en matière de politique concernant les drogues et les personnes ayant du vécu en la matière, pour faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils offrent un approvisionnement sûr en drogues aux personnes qui en consomment, dans le but de mettre fin à la crise des drogues toxiques.
2. Plaider pour l'inclusion des services de traitement dans le cadre des soins de santé universels, conformément aux cinq principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé, à savoir des soins de santé complets, universels, transférables, accessibles et administrés par l'État.
3. Continuer à informer les membres et les communautés sur la crise des drogues toxiques et sur les raisons pour lesquelles l'offre d'un approvisionnement sûr est un moyen approprié de sauver des vies.
4. Faire pression sur tous les paliers de gouvernement pour qu'ils consacrent davantage de ressources au traitement public des dépendances et à l'élargissement des services de soutien, notamment les services publics de consultation et le traitement substitutif public, y compris un approvisionnement sûr.

PARCE QUE :

- La crise des drogues toxiques s'est transformée en épidémie au Canada.
- Plus de 5 626 personnes sont décédées en raison de drogues toxiques en 2024. Selon les rapports, entre janvier 2016 et septembre 2024, on parle de près de 51 000 décès.
- Personne ne choisit de consommer une drogue toxique pour mourir.
- Pour que plus de consommatrices et consommateurs de drogues demandent de l'aide et adoptent diverses stratégies de rétablissement, il faut entretenir une relation sans jugement avec ces personnes.
- Les personnes qui consomment des drogues sont aimées et méritent de vivre.
- Il faut être vivant pour accéder aux options de traitements.
- Pour résoudre cet enjeu social et médical, il faut mettre en place des traitements des dépendances et de l'aide en santé mentale.

Décision du congrès _____

Résolution n° 188**Présentée par la section locale 5454 (Qc.)**

LE SCFP DOIT :

1. Revendiquer du gouvernement du Québec qu'il modifie la Loi encadrant le cannabis afin de prévoir que l'âge légal soit ramené à 18 ans et d'éliminer la limitation de 30% de THC pour les produits pouvant être vendus par la SQDC.
2. Produire, partager et faire la promotion de campagnes d'information visant à atteindre l'objectif précédent.
3. Encourager les sections locales membres ainsi que la population en générale à appuyer cette revendication.

PARCE QUE :

- La science a démontré que la réduction des méfaits est plus bénéfique pour la santé publique que la prohibition et la stigmatisation;
- La Loi renvoie vers le marché noir les jeunes de 18 ans à moins de 21 ans, les confinant à des produits non réglementés et de qualité inégale, sans aucun conseil visant la réduction des méfaits;
- La Loi renvoie vers le marché noir les personnes souhaitant se procurer des produits de cannabis composés de plus de 30% de THC;
- En plus de nuire à la protection de la santé publique, l'État québécois se prive de plusieurs centaines de millions de dollars de revenus annuellement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 189**Présentée par la section locale 204 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

1. Lutter contre les efforts de la droite et des grandes entreprises pour introduire des lois de type « droit au travail » à l'américaine.
2. Faire pression sur le gouvernement pour qu'il adopte des lois qui protègent la population en maintenant leur droit à la syndicalisation, le droit à la négociation, le droit de grève et le droit de percevoir des cotisations syndicales selon la formule Rand.
3. Travailler avec ses services de l'éducation et de la recherche pour développer du matériel pédagogique sur la vraie nature du « droit au travail » et le caractère trompeur de cette expression.

PARCE QUE :

- Le Canada a toujours été un chef de file en matière d'activité syndicale, avec des lois progressistes à tous les paliers de gouvernement.

- Le « droit au travail » à l'américaine supprime la formule Rand, ce qui forcerait les syndicalistes à collecter les cotisations au coin des rues comme dans l'ancien temps.
- L'expression « droit au travail » semble incarner l'idéal de tout travailleur ou travailleuse, mais elle signifie en réalité qu'on a le droit d'occuper un emploi syndiqué sans payer de cotisations et que le syndicat doit nous protéger quand même.
- Beaucoup de nos propres membres ne comprennent pas ce qu'est le droit au travail et beaucoup sont favorables à ce que leur disent les entreprises et les associations de droite.

Décision du congrès _____

Résolution n° 190

Présentée par la section locale 8125 (Can.)

LE SCFP DOIT :

1. Allouer des ressources pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin de soutenir la campagne « Le travail non payé, c'est du vol », en mettant l'accent sur les points suivants :
 - a) Plaider en faveur de changements politiques qui reconnaissent et rémunèrent le travail non payé;
 - b) Sensibiliser les membres et le public aux objectifs de la campagne;
 - c) Mobiliser les membres du SCFP pour qu'ils participent aux efforts de lobbying et aux activités de la campagne.
2. Transmettre cette résolution au Conseil exécutif national pour qu'il y donne suite et fasse rapport des efforts de lobbying au prochain congrès du SCFP.

PARCE QUE :

- En se concentrant sur le lobbying auprès du gouvernement pour la campagne « Le travail non payé, c'est du vol », le SCFP national peut amplifier l'impact de celle-ci et susciter des changements significatifs dans le dossier du travail non payé. Cet effort est essentiel pour garantir un traitement et une rémunération équitables à tous les travailleurs et travailleuses.
- De nombreux membres du SCFP doivent prendre l'avion pour assister au congrès national du SCFP.
- La campagne « Le travail non payé, c'est du vol » est essentielle pour la sensibilisation à l'importance du travail non payé et pour plaider en faveur d'une rémunération équitable.
- Il est impératif que le SCFP national donne la priorité au lobbying auprès du gouvernement pour que celui-ci s'attaque à la problématique du travail non payé.

Décision du congrès _____

Résolution n° 191**Présentée par la section locale 5050 (N.-É.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement pour qu'il mette en place un programme fédéral de soins de la vue.

PARCE QUE :

- Les soins de la vue sont très importants et le coût des examens et des lunettes a considérablement augmenté.

Décision du congrès _____

Résolution n° 192**Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Lancer et financer une campagne « Taxons les riches » à être menée par les conseils du travail. Cette campagne doit nouer des alliances avec des groupes civiques, syndicaux, ethniques, pacifistes et politiques. Elle doit organiser des événements éducatifs, des manifestations et des protestations. Ces efforts doivent mettre l'accent sur le renforcement de la solidarité et la mobilisation sur le terrain. Cette campagne doit mettre en évidence l'effet nocif des réductions d'impôts accordées aux riches et aux entreprises sur les services publics et le coût de la vie, notamment le prix des biens de première nécessité.
2. Soumettre une résolution à l'assemblée générale de 2026 du Congrès du travail du Canada (CTC) enjoignant à celui-ci d'exiger une série de réformes fiscales progressistes basées sur la capacité de payer et de faire peser le fardeau sur ceux et celles le plus en mesure de payer : les riches et les entreprises. Cette résolution doit énumérer les revendications suivantes :
 - a) Aucun impôt sur les revenus inférieurs à 50 000 \$ par an.
 - b) Création d'impôts sur la richesse et les successions pour les personnes à revenus élevés.
 - c) Contrôle du prix de la nourriture, du carburant et des loyers.
 - d) Doublement du taux d'imposition des entreprises, rétablissement de l'impôt sur le capital et modification de l'impôt sur les gains en capital, de manière à imposer 100 % des gains réalisés et non réalisés.
 - e) Élimination des échappatoires fiscales et des paradis fiscaux.
 - f) Recouvrement des impôts impayés et différés des entreprises et emprisonnement des fraudeurs.

PARCE QUE :

- L'inégalité des revenus a eu des effets corrosifs sur la santé des travailleuses et travailleurs, le bonheur et le tissu social.
- À la source de l'inflation, on trouve les profits exagérés.
- Les profits exagérés sont la conséquence d'une exploitation accrue.

Décision du congrès _____

Résolution n° 193

Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Appeler fermement au rejet du plan des libéraux visant à augmenter les dépenses militaires et exiger une plus grande transparence des dépenses militaires du gouvernement.
2. Lancer une campagne visant à mettre en évidence le coût extrême des dépenses militaires fédérales. La campagne doit montrer que ces dépenses permettront aux industries canadienne et américaine de l'armement de réaliser d'importants bénéfices et que celles-ci seront subventionnées par des coupes dans la santé, l'éducation, l'assurance-emploi, le RPC et d'autres services publics. Cette campagne doit nouer des alliances avec des groupes civiques, syndicaux, ethniques, pacifistes et politiques. Elle doit organiser des événements éducatifs et des manifestations, et réclamer des actions de la part des responsables gouvernementaux.
3. Présenter une résolution à l'assemblée générale de 2026 du Congrès du travail du Canada (CTC) demandant à celui-ci de se joindre au SCFP dans sa demande de retrait du Canada de l'OTAN. Cette résolution doit aussi demander au CTC d'organiser une conférence nationale pour la paix réunissant les syndicats, les syndicats du secteur public, les groupes communautaires, les principales organisations pour la paix et les militantes et militants.

PARCE QUE :

- Les guerres de l'OTAN contre la Yougoslavie, l'Irak, la Libye, la Syrie et d'autres pays ont entraîné la mort de milliers de civils et une destruction massive de l'économie et de l'environnement. Son expansion en Europe de l'Est, en dépit de l'accord conclu en 1991, a attisé les flammes de la guerre en Europe.
- Le Canada augmente ses dépenses militaires en grande partie en raison de ses relations avec les États-Unis et l'OTAN. Ces fonds devraient plutôt être utilisés pour la paix et les besoins de l'être humain.

Décision du congrès _____

Résolution n° 194**Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte une assurance-emploi sans cotisations qui couvre toutes les personnes chômeuses pendant toute la durée de leur chômage, à hauteur de 80 % des revenus antérieurs.
2. Rédiger une résolution réclamant une réforme de l'assurance-emploi avec les mêmes exigences pour présentation à l'assemblée générale de 2026 du Congrès du travail du Canada.

PARCE QUE :

- Moins de 40 % des personnes qui cotisent à l'assurance-emploi peuvent se prévaloir de celle-ci lorsqu'elles en ont besoin, tandis que les employeurs bénéficient d'importantes exonérations de cotisations.
- L'inflation et la flambée des taux d'intérêt conduisent à une nouvelle récession et à des centaines de milliers de pertes d'emplois.
- Pendant 30 ans, le gouvernement a, d'un côté, pillé la caisse de l'assurance-emploi pour financer les réductions d'impôts des entreprises et, de l'autre, resserré l'accès à celle-ci et gelé les prestations.
- En 1935, des milliers de personnes chômeuses avaient participé à la Marche vers Ottawa pour obtenir l'assurance chômage. Aujourd'hui, il faut à nouveau se battre pour les chômeurs et chômeuses.

Décision du congrès _____

Résolution n° 195**Présentée par la section locale 1978 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Faire campagne en faveur de politiques socialistes au Canada qui défendent les intérêts de la classe ouvrière et des peuples autochtones, qui protègent l'environnement et qui affaiblissent le pouvoir des entreprises.
2. Lancer une campagne d'éducation populaire afin d'expliquer le rôle du pouvoir absolu des entreprises et du capitalisme dans les inégalités et créer des ressources qui montrent en quoi, grâce à l'action collective, la solidarité ouvrière et les politiques socialistes peuvent s'attaquer aux problématiques actuelles.
3. Condamner fermement tout glissement à droite du gouvernement fédéral.
4. Rejeter le mantra capitaliste des profits sans fin.

PARCE QUE :

- Seul le socialisme, enraciné dans la propriété publique démocratique de l'économie et l'autonomisation politique de la classe ouvrière, peut apporter une véritable solution aux défis complexes auxquels sont confrontés la Colombie-Britannique, notre pays et le monde.
- Pendant que le capitalisme s'enfoncé dans une crise après l'autre, les forces d'extrême droite alimentent
- une montée du racisme, de la violence fasciste, de la brutalité policière, de la déshumanisation des personnes immigrées, de la misogynie, de l'homophobie et de la transphobie, montée qui sert à cliver la classe ouvrière et à affaiblir l'action collective.

Décision du congrès _____

Résolution n° 196

Présentée par la section locale 79 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Demander au gouvernement fédéral de s'attaquer à la crise du logement au Canada en améliorant l'accès à des logements sociaux et abordables pour tout le monde. Cela implique d'augmenter massivement le financement actuel et d'accroître l'offre de logements sociaux, y compris un retour aux coopératives d'habitation qui fournissaient du logement abordable et qui incluait la participation des syndicats.

PARCE QUE :

- En raison d'une dépendance excessive au secteur privé et de la spéculation effrénée sur le marché de l'immobilier, les gouvernements ont échoué lamentablement à fournir des logements abordables au cours des dernières années.

Décision du congrès _____

Résolution n° 197

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Faire pression sur les gouvernements fédéraux et provinciaux pour qu'ils augmentent le nombre de places dans les programmes postsecondaires de soins de santé afin de s'assurer un bassin viable de main-d'œuvre.
2. Plaider en faveur d'initiatives de recrutement ciblées visant à remédier au manque de main-d'œuvre, notamment en région rurale ou éloignée et dans les zones urbaines mal desservies.
3. Exhorter les gouvernements à améliorer leurs stratégies de rétention pour garder la main-d'œuvre expérimentée dans le système public, notamment en améliorant les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail et la gestion de la charge de travail.

4. Appeler les gouvernements provinciaux à remédier aux pénuries de personnel en investissant dans le système public plutôt qu'en comptant sur les agences de placement en soins infirmiers, afin de garantir la stabilité à long terme et l'équité de la prestation des soins de santé.

PARCE QUE :

- Tout le monde mérite un accès fiable aux soins de santé d'urgence.
- Partout au pays, le recours croissant aux agences de placement privées fait grimper le coût des soins de santé, engendre des disparités salariales et déstabilise les lieux de travail du réseau public.
- En employant du personnel non syndiqué, les agences de placement à but lucratif sapent les emplois syndiqués du secteur de la santé, ce qui affaiblit notre pouvoir de négociation collective et la stabilité des lieux de travail.
- Le recrutement et la rétention de professionnelles et professionnels de la santé, tant en région rurale qu'en région urbaine, demeurent un facteur problématique qui exacerbe la pénurie de main-d'œuvre.

Décision du congrès _____

Résolution n° 198

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et par les sections locales 4536 (N.-É.) et 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer des outils de communication et des supports pour aider ses sections locales à participer activement à des actions politiques progressistes axées sur les travailleuses et travailleurs.

PARCE QUE :

- L'engagement politique est essentiel à la protection et à la promotion des acquis que les membres du SCFP ont obtenus par la négociation collective et la revendication de leurs droits. Sans participation active au processus politique, ces droits et avantages durement acquis risquent de s'effriter.

Décision du congrès _____

Résolution n° 199

Présentée par le SCFP-Nouvelle-Écosse, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Collaborer avec ses sections locales afin d'encourager leurs membres à participer activement à leur association de circonscription néo-démocrate afin de renforcer leur engagement et leur plaidoyer politiques collectifs.

PARCE QUE :

- En participant à leur association de circonscription, les membres peuvent influencer directement l'élaboration de politiques qui reflètent les intérêts des travailleuses, des travailleurs et de leur communauté.
- L'engagement favorise la collaboration et le réseautage avec des personnes et des leaders qui partagent des valeurs de justice, d'équité et de droits des travailleuses et travailleurs.
- La participation active permet d'acquérir des compétences en matière d'organisation, de campagne et de leadership, ce qui offre ainsi aux membres des occasions d'assumer un rôle influent dans la sphère politique.
- L'appartenance à une association de circonscription permet d'être au courant des développements et des décisions politiques qui affectent directement son lieu de travail, sa famille et sa communauté.
- La participation active renforce la capacité du NPD à représenter les travailleuses et travailleurs, ainsi qu'à défendre leurs droits, des politiques progressistes et de bons services publics.

Décision du congrès _____

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Résolution n° 200

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il augmente le financement des collèges, instituts et universités, afin de remplacer les revenus perdus en raison de la chute du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers par un financement public fédéral direct aux établissements postsecondaires publics.

PARCE QUE :

- En janvier 2024, le gouvernement fédéral a apporté d'importants changements à l'attribution et à l'administration des visas d'étudiantes et étudiants étrangers, ainsi qu'aux programmes d'immigration connexes. Ces changements ont entraîné une baisse considérable de cette clientèle.
- Après des décennies de recul du financement public, les établissements d'enseignement supérieur en sont venus à compter sur les revenus provenant de la clientèle étrangère pour combler le déficit des subventions de fonctionnement. La baisse récente de cette clientèle a provoqué une crise budgétaire dans les établissements.
- Dans toutes les provinces, les établissements éliminent des programmes, ferment des campus et réduisent les services, ce qui entraîne des licenciements de personnel enseignant et de soutien, une augmentation des coûts et la disparition d'options pour les étudiantes et étudiants.
- Anciennement, le fédéral finançait directement les établissements d'enseignement postsecondaire, mais depuis quelque temps, il le fait par l'entremise de paiements de transfert aux provinces. Or, celles-ci détournent l'argent destiné à ce secteur vers d'autres priorités.

- Dans un contexte de tarifs douaniers et d'incertitude économique dû au gouvernement américain et aux autres conflits mondiaux, la qualité du système d'enseignement postsecondaire devient essentielle à la formation et à la requalification des personnes dont l'emploi risque d'être affecté, au développement de nouvelles industries, ainsi qu'à la recherche et l'innovation.
- Les coupes actuelles sont préjudiciables aux personnes qui travaillent dans les collèges et les universités, aux étudiantes et étudiants d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs qui ont besoin de se recycler. Elles compromettent la prospérité future de la nation et la capacité de la population canadienne à maintenir sa souveraineté sur son économie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 201

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Créer une trousse de campagne pour permettre aux divisions et aux sections locales d'exiger des gouvernements provinciaux qu'ils reconnaissent que la recherche est un travail, que les étudiantes et étudiants travailleurs sont des employés et qu'ils ont le droit constitutionnel de former un syndicat et d'y adhérer.

PARCE QUE :

- La mise en place d'un revenu de base suffisant contribuerait à éliminer la pauvreté, à combler les inégalités de revenus, à réduire l'insécurité alimentaire et du logement, ainsi qu'à améliorer les résultats en matière de santé pour des dizaines de milliers de travailleuses et de travailleurs.
- Les étudiantes et étudiants travailleurs sont souvent confrontés à un lieu de travail abusif où les normes d'emploi, les protections et les droits font cruellement défaut.
- En raison de leur manque de protection au travail, les étudiantes et étudiants travailleurs sont souvent exploités, harcelés, maltraités ou blessés.
- Les universités, en tant qu'employeurs, brouillent souvent et intentionnellement la limite entre emploi et travail universitaire afin d'utiliser les étudiantes et étudiants comme des employés sans leur offrir un salaire équitable, des conditions de travail appropriées et les protections de base accordées à tous les travailleurs et travailleuses.
- La Colombie-Britannique fournit un exemple récent : plus de 3 200 auxiliaires de recherche diplômés (ARD) de l'Université de la Colombie-Britannique ont signé une carte syndicale pour adhérer à notre section locale 2278, mais la commission du travail a jugé qu'ils n'étaient pas à l'emploi de l'université.
- Travailleuses et travailleurs ont le droit constitutionnel de former un syndicat et d'y adhérer, mais les étudiantes et étudiants en sont privés par la législation actuelle et les stratagèmes de l'employeur.

Décision du congrès _____

Résolution n° 202**Présentée par la section locale 1294 (Qc.)**

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada afin que la recherche universitaire soit reconnue comme une priorité nationale, et qu'elle fasse l'objet d'engagements financiers clairs et durables.

PARCE QUE :

- La recherche universitaire est une source essentielle d'innovation et un moteur clé de la découverte scientifique ; elle est au cœur des percées technologiques, sociales et économiques;
- Les investissements en recherche contribuent directement à la productivité du Canada, à sa compétitivité internationale et à une relance économique fondée sur le savoir ;
- Le financement fédéral de la recherche universitaire est largement insuffisant pour couvrir les coûts réels de la recherche, lesquels augmentent continuellement avec le coût de la vie, l'inflation du coût des équipements scientifiques, des infrastructures, et des salaires nécessaires au maintien d'une expertise hautement qualifiée ;
- Le personnel de soutien à la recherche est indispensable à la formation de la relève scientifique;
- Le personnel de soutien à la recherche – techniciens, professionnels, chargés de projets, etc. – joue un rôle fondamental et souvent méconnu dans la conception, la mise en œuvre et le succès des projets de recherche, en assurant leur continuité, leur qualité et leur ancrage institutionnel;
- Ces travailleuses et travailleurs de la recherche sont trop souvent confrontés à des conditions d'emploi précaires, marquées par des contrats à durée déterminée, un manque de reconnaissance institutionnelle, une absence de perspectives de carrière, et une dépendance directe à des cycles de subventions instables;
- Cette précarité nuit non seulement à leur bien-être professionnel, mais compromet la stabilité et l'efficacité de la recherche elle-même, en provoquant des pertes d'expertise, des interruptions de projets, et des difficultés de recrutement dans un contexte déjà tendu de pénurie de main-d'œuvre spécialisée ;
- Un financement adéquat de la recherche universitaire permettrait de revaloriser le rôle du personnel de soutien à la recherche, en garantissant des enveloppes dédiées à leur embauche, leur stabilisation et leur pleine reconnaissance au sein de l'écosystème scientifique.

Décision du congrès _____

Résolution n° 203**Présentée par la section locale 4600 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Créer des ressources et mettre en œuvre une campagne pour appeler les établissements d'enseignement supérieur du secteur élargi à faire preuve de transparence concernant l'élimination prochaine de postes et de programmes, ainsi qu'à se montrer plus ouverts aux demandes relevant de la LAIPVP en révélant des informations sur l'allocation des fonds entre le budget de fonctionnement et d'autres budgets.
2. Demander aux établissements d'enseignement supérieur du secteur élargi de s'attaquer à la baisse de la qualité de l'enseignement postsecondaire et à l'impact potentiel de la suppression de postes syndiqués sur les étudiantes et étudiants de l'Ontario.
3. Appeler les établissements d'enseignement supérieur du secteur élargi à protéger les emplois syndiqués de qualité par le biais de dispositions sur la sécurité d'emploi et la protection des salaires.

PARCE QUE :

- En Ontario, les établissements d'enseignement postsecondaire vivent une crise financière qui en conduit plusieurs à éliminer des postes et des programmes.
- Le Parti conservateur de l'Ontario est à l'origine de cette crise financière, exacerbée par les mesures du gouvernement fédéral et la mauvaise gestion au niveau administratif, et il a clairement fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de la résoudre.
- L'éducation est un droit qui est actuellement menacé par ces mesures d'austérité. Les étudiantes, étudiants, travailleuses et travailleurs de tout l'Ontario méritent un enseignement postsecondaire de qualité, un bon emploi syndiqué et la stabilité.

Décision du congrès _____

Résolution n° 204**Présentée par le Conseil régional de l'île de Vancouver (C.-B.) et les sections locales 3912 (N.-É.), 917, 951, 1858 et 4163 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

1. Renouveler sa campagne en faveur d'un financement public complet de l'enseignement postsecondaire par le lobbyisme et la mobilisation de tous les paliers de gouvernement. En particulier, le SCFP doit faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte une loi nationale sur l'enseignement postsecondaire accordant à ce secteur un financement fédéral obligatoire et responsable.
2. Développer des ressources permettant aux sections locales et aux organismes à charte de sensibiliser le public à la valeur des membres du SCFP dans l'enseignement postsecondaire, de soutenir les efforts de lutte contre les coupes dans ce secteur et de protéger les emplois de ces membres.

PARCE QUE :

- Partout au Canada, l'enseignement postsecondaire vit une crise exacerbée par les politiques fédérales ayant un impact sur les inscriptions d'étudiantes et étudiants étrangers et par le sous-financement chronique de la part des gouvernements fédéraux et provinciaux.
- Cette crise a entraîné des pertes d'emploi et une précarisation de l'emploi des membres du SCFP appartenant au personnel enseignant, technique, des métiers, des services et du soutien.
- On a besoin de modèles stables et équitables de financement public pour assurer l'enseignement et la recherche qui stimulent l'économie canadienne, soutiennent les familles et alimentent le marché du travail du pays, choses essentielles au soutien et au recyclage des travailleuses, des travailleurs et des communautés touchés par la guerre commerciale.
- L'inadéquation du financement public du système postsecondaire se traduit par un enseignement de mauvaise qualité, des coupes dans les services dont étudiantes et étudiants ont besoin pour réussir et une hausse des frais de scolarité, ce qui complique l'accès à l'éducation et à la formation pour les familles et les jeunes de la classe ouvrière.

Décision du congrès _____

Résolution n° 205

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, SCFP-Île-du-Prince-Édouard et les sections locales 1615 (T.-N.-L.) et 3911 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Renouveler sa campagne en faveur d'un financement public complet de l'enseignement postsecondaire par le lobbyisme et la mobilisation à tous les paliers de gouvernement. En particulier, le SCFP doit faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte une loi nationale sur l'enseignement postsecondaire accordant aux institutions de ce secteur un financement fédéral obligatoire et responsable.
2. Développer des ressources permettant aux sections locales et aux organismes à charte de sensibiliser le public à la valeur et au rôle des membres du SCFP dans l'enseignement postsecondaire, de soutenir les efforts de lutte contre les coupes dans ce secteur et de protéger les emplois de ces membres.

PARCE QUE :

- Au Canada, l'enseignement postsecondaire est en crise, une crise exacerbée par des politiques fédérales qui ont des répercussions sur la clientèle étrangère, le sous-financement chronique des gouvernements fédéraux et provinciaux et les menaces croissantes d'ingérence politique de la part des gouvernements provinciaux. Des milliers de membres du SCFP risquent de perdre leur emploi. Ces membres font partie du personnel enseignant et technique, des métiers spécialisés, des services et du soutien.

- On a besoin de modèles stables, prévisibles et équitables de financement public pour assurer l'enseignement et la recherche qui stimulent l'économie canadienne, soutiennent les familles et alimentent le marché du travail du pays, choses essentielles au soutien et au recyclage des travailleuses, des travailleurs et des communautés touchés par la guerre commerciale.
- En raison d'un financement public inadéquat, la qualité de l'enseignement souffre et on sabre dans les services dont les étudiantes et étudiants ont besoin pour réussir. Ces coupes entraînent des pertes d'emplois. Les déficits de financement entraînent invariablement une hausse des droits de scolarité, ce qui rend l'enseignement et la formation plus difficiles d'accès pour les familles de la classe ouvrière et les jeunes.
- L'éducation est un droit. Elle doit être accessible à tout le monde, riche ou pauvre, et seule une éducation entièrement financée par l'État peut respecter ce principe.

Décision du congrès _____

Résolution n° 206

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il augmente le financement des collèges, instituts et universités afin de remplacer les revenus perdus en raison de la chute du nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers par un financement public fédéral direct aux établissements postsecondaires publics.

PARCE QUE :

- En janvier 2024, le gouvernement fédéral a apporté d'importants changements à l'attribution et l'administration des visas d'étudiantes et étudiants étrangers, ainsi qu'aux programmes d'immigration connexes. Ces changements ont entraîné une baisse considérable de cette clientèle.
- Après des décennies de recul des financements publics, les collèges et les universités en sont venus à compter sur les revenus provenant de la clientèle étrangère pour combler le déficit des subventions de fonctionnement. La baisse récente de cette clientèle a provoqué une crise budgétaire dans les établissements.
- Dans toutes les provinces, les établissements éliminent des programmes, ferment des campus et réduisent les services, ce qui entraîne des licenciements de personnel enseignant et de soutien, une augmentation des coûts et la disparition d'options pour les étudiantes et étudiants.
- Anciennement, le fédéral finançait directement les établissements d'enseignement postsecondaire, mais depuis quelque temps, il le fait par l'entremise de paiements de transfert aux provinces. Or, ces dernières détournent l'argent destiné à l'enseignement postsecondaire vers d'autres priorités.
- Dans un contexte de tarifs douaniers et d'incertitude économique due au gouvernement américain et aux autres conflits mondiaux, la qualité du système d'enseignement postsecondaire devient essentielle à la formation et à la requalification des personnes dont l'emploi risque d'être affecté, au développement de nouvelles industries et à la recherche et l'innovation.

- Les coupes actuelles sont préjudiciables aux personnes qui travaillent dans les collèges et les universités, aux étudiantes et étudiants d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs qui doivent se recycler. Elles compromettent la prospérité future de la nation et la capacité de la population canadienne à maintenir sa souveraineté sur son économie.

Décision du congrès _____

Résolution n° 207

Présentée par la section locale 2424 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Faire pression sur tous les niveaux de gouvernement pour qu'ils financent ou créent des politiques de soutien à l'enseignement postsecondaire.

PARCE QUE :

- En raison de leur sous-financement, les établissements d'enseignement postsecondaire sont confrontés à des problèmes qui sapent la valeur de l'éducation postsecondaire canadienne. Cette situation entraîne une augmentation de la charge de travail du personnel et des réductions d'effectifs, ce qui conduit à l'épuisement du personnel, à un roulement élevé et à une dégradation de la qualité de l'enseignement. Nous réclamons des mesures pour que le Canada conserve son statut d'enseignement postsecondaire à l'échelle mondiale, pour qu'il reste un chef de file en matière d'éducation, de recherche et d'innovation et pour qu'il attire les étudiantes et étudiants les plus brillants, qui deviendront des acteurs de notre société.

Ces problèmes ont pour source :

- Le manque de financement public, entraînant une dépendance aux étudiantes et étudiants étrangers;
- La diminution des inscriptions étrangères en raison de changements de politiques qui ont fait comprendre à la clientèle étrangère qu'elle n'est pas la bienvenue au Canada;
- Le recul des initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- Le recul des initiatives autochtones;
- Le sous-financement de l'État, qui crée un environnement propice à la privatisation de l'enseignement postsecondaire.

Décision du congrès _____

PROTÉGER NOS EMPLOIS

Résolution n° 208

Présentée par la section locale 1813 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

1. Soutenir la campagne « Un combat qui en vaut la peine » des travailleuses et travailleurs du secteur des services sociaux de l'Ontario en leur fournissant une assistance constante par le biais de l'infrastructure existante, de la coordination du personnel et de son expertise en matière de campagnes.
 - a) Y compris en aidant les sections locales avec la formation des membres, les tests de structure, les actions collectives, les préparatifs à la grève et l'interpellation de la population, dans le but de garantir une participation forte et majoritaire dans l'ensemble du secteur.

PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs des services sociaux ont été laissés pour compte après l'abrogation de la loi 124. Ces personnes sont confrontées à un bas salaire, du sous-financement et des conditions de travail déplorables qui nuisent à leur santé et à celle de leur famille. La campagne « Un combat qui en vaut la peine » est un effort concerté du SCFP et du SEFPO pour obtenir une rémunération et des conditions de travail équitables, ainsi qu'un investissement qui se fait attendre depuis longtemps dans les soins et services sociaux vitaux que nous fournissons.
- Cette campagne est essentielle pour renforcer notre pouvoir dans un secteur historiquement sous-financé et sous-valorisé. Le soutien du syndicat national permettra de maximiser l'impact de la campagne, de favoriser la mobilisation des membres et d'accroître les capacités de négociation concertée.
- Ce travail s'inscrit dans l'engagement plus vaste du SCFP à résister, reprendre, défendre les services publics et organiser les travailleuses et les travailleurs contre l'inégalité systémique, conformément à la priorité stratégique de renforcer le pouvoir ouvrier par le biais de négociations coordonnées au profit des travailleuses et travailleurs de toutes les régions et de tous les secteurs.

Que le SCFP soutienne ces travailleuses et travailleurs des services sociaux, parce que c'est un combat qui en vaut la peine !

Décision du congrès _____

Résolution n° 209

Présentée par la section locale 30 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

S'impliquer davantage dans la création d'une image plus positive des employées et employés du secteur public dans tous les types de médias.

PARCE QUE :

- Souvent, les employées et employés du secteur public sont sous-valorisés ou dépeints négativement dans les médias, ce qui contribue à l'incompréhension du public quant à leur rôle, leur rémunération et leur importance.
- La promotion de l'apport positif de la main-d'œuvre du secteur public renforce la confiance du public et la solidarité, en plus d'appuyer les efforts visant à obtenir de bons salaires, de bons avantages sociaux et de bonnes conditions de travail.
- Le SCFP national a la capacité, les ressources et la portée nécessaires pour influencer le discours public et promouvoir la valeur de la fonction publique au Canada.

Décision du congrès _____

Résolution n° 210

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Dresser un portrait de sa présence dans le secteur à but non lucratif et entreprendre des recherches à la fois sur les besoins des travailleuses et travailleurs de ce secteur et sur le plaidoyer nécessaire pour mieux le soutenir.

PARCE QUE :

- Un nombre important de membres du SCFP travaillent pour des organismes à but non lucratif dont les revenus dépendent de dons, de subventions et d'entreprises sociales.
- En période d'incertitude économique, les organismes qui dépendent du financement volontaire de gouvernements et de donateurs subissent des pertes substantielles, ce qui se traduit, pour nos membres, par des pertes d'emplois.
- Le secteur à but non lucratif, qui n'est souvent pas reconnu comme tel dans la structure du SCFP, continue de se développer et chevauche un certain nombre de secteurs reconnus au SCFP, comme les services sociaux communautaires, la santé communautaire, l'enseignement postsecondaire et les services d'urgence.
- Il est difficile de défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs du secteur à but non lucratif sans les études requises pour le quantifier et mieux comprendre sa main-d'œuvre.

Décision du congrès _____

MILIEU SYNDICAL SÉCURITAIRE

Résolution n° 211

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et la section locale 474 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir des pratiques sûres et respectueuses afin de créer un environnement sûr, inclusif et solidaire dans tous ses milieux, adopter de telles pratiques et faire de la sensibilisation à ce sujet.

PARCE QUE :

- Le besoin de sûreté et de respect au travail s'étend à tous les milieux où les membres du SCFP interagissent.
- La diversité de notre base rassemble des perspectives sociales, économiques et culturelles variées qui requièrent compréhension et respect mutuels.
- Le SCFP doit jouer un rôle de premier plan en encourageant les comportements positifs qui renforcent notre syndicat et qui protègent la santé mentale et le bien-être de ses membres.
- L'instauration d'une culture du respect passe par une sensibilisation permanente, des attentes claires et la mise en œuvre cohérente de pratiques en ce sens.
- 2026 est l'année de la santé et de la sécurité psychologiques au SCFP.

Décision du congrès _____

Résolution n° 212

Présentée par la section locale 3550 (Alb.)

LE SCFP DOIT :

1. Revoir sa procédure de procès pour y ajouter une évaluation de la sécurité et des risques qui permettra de hiérarchiser les plaintes.
2. Inclure à cette évaluation des critères d'évaluation de la santé et de la sécurité mentales.
3. Mettre en œuvre un programme de santé-sécurité comprenant une évaluation approfondie des risques, l'implication des membres dans l'élaboration de protocoles de sécurité et la fourniture aux membres d'une formation claire et continue en matière de sécurité.

PARCE QUE :

- Pour la croissance, la santé et le bien-être des membres et du mouvement syndical, il est essentiel d'offrir un environnement de travail sûr.

Décision du congrès _____

CAISSE DE GRÈVE

Résolution n° 213

Présentée par la section locale 500 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Développer et distribuer une application mobile qui utilisera la géolocalisation pour permettre aux sections locales de suivre numériquement la présence et les heures de participation des membres aux piquets de grève.
2. Consulter les sections locales et les membres du SCFP pour garantir la convivialité, l'accessibilité et la transparence de cette application.
3. Veiller à ce que les données collectées par cette application soient stockées en toute sécurité et qu'elles soient utilisées uniquement dans deux buts : valider la participation aux actions syndicales en vue de l'octroi d'indemnités de grève et communiquer aux institutions financières les informations nécessaires à la distribution desdites indemnités.

PARCE QUE :

- Pour permettre une distribution rapide et équitable des indemnités de grève, il faut pouvoir effectuer un suivi précis de la participation aux piquets de grève.
- Les méthodes actuelles sont parfois inefficaces, imprécises et difficiles à gérer à grande échelle.
- Les progrès de la technologie de géolocalisation peuvent permettre de simplifier et d'automatiser le suivi des présences tout en préservant la vie privée des membres et la sécurité des données.

Décision du congrès _____

Résolution n° 214

Présentée par le SCFP-Manitoba

LE SCFP DOIT :

1. Évaluer les exigences en matière d'indemnités de grève et envisager de les modifier afin de tenir compte de l'incidence des ententes sur les services essentiels (ESE) requises par certaines lois provinciales sur la capacité de nombreux membres à participer à la grève.
2. Envisager de calculer les indemnités au prorata des heures de travail quotidiennes sur la ligne de piquetage afin d'en verser aux membres qui doivent effectuer des quarts de travail essentiels programmés.
3. Créer et lancer une plateforme interne gratuite pour la prise numérique des présences sur la ligne de piquetage et réviser et mettre à jour son système désuet de formulaires de grève.

PARCE QUE :

- Certaines sections locales ont trop de lieux de travail pour organiser des lignes de piquetage à chacun d'eux, de sorte que des membres peuvent être amenés à participer à des lignes qui sont situées ailleurs que sur leur lieu de travail, ce qui rend difficile le déplacement entre leur lieu de travail et la ligne de piquetage.
- Avec la mise en place d'ESE, de nombreux membres peuvent être amenés à travailler quotidiennement à temps partiel, ce qui ne leur permet pas de participer à une ligne de piquetage pendant quatre heures d'affilée.
- Même si certains membres continuent à travailler en raison des services essentiels obligatoires, leur salaire peut être inférieur à l'indemnité de grève.

Décision du congrès _____

Résolution n° 215

Présentée par la section locale 4400 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Permettre aux sections locales de choisir leur propre méthode pour le versement des indemnités de grève :

- a) Y compris en utilisant leur propre base de données;
- b) Et supprimer l'obligation pour chaque membre de remplir le formulaire E.

PARCE QUE :

- Les exigences actuelles sont trop onéreuses pour les sections locales en fonction de leur taille.

Décision du congrès _____

Résolution n° 216

Présentée par la section locale 1750 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Donner aux sections locales la possibilité d'utiliser un système électronique efficace (comme un code QR) pour remplir les formulaires E, F et G de la Caisse nationale de grève au lieu des versions papier de ces formulaires et veiller à ce que toutes les sections locales soient informées de cette possibilité.

PARCE QUE :

- Cette résolution a été adoptée par la base au congrès 2023 du SCFP-Ontario;
- Les formulaires papier de la Caisse nationale de grève sont susceptibles d'être perdus ou endommagés et nocifs pour l'environnement.

- Le volume de paperasse qu'ils créent impose une charge administrative inutile aux sections locales.
- Le recours au format papier implique de multiples points de contact par de multiples personnes, ce qui augmente le risque d'erreurs et accroît d'autant la charge administrative pour résoudre celles-ci.
- Un système électronique intégré peut soutenir la coordination d'une grève efficace tout en améliorant la reddition de comptes.
- De nombreuses autres sections locales du SCFP ont reçu l'approbation du SCFP national pour l'administration électronique des indemnités de grève.
- La grève du Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario aurait été impossible sans formulaires électroniques.
- Le lock-out du Syndicat des employés de l'indemnisation de l'Ontario (Ontario Compensation Employees Union ou OCEU) a illustré toute la lourdeur de la collecte de signatures sur des formulaires papier. La gestion de 3600 membres répartis sur seize lieux de piquetage avec 60 chefs de piquet recueillant et soumettant des signatures et dix membres travaillant plus de 40 heures par semaine pour verser les indemnités a démontré les défis que pose le fait de ne pas passer à un système électronique.
- Toutes les sections locales devraient avoir accès aux informations dont elles ont besoin pour rendre leur grève efficace.

Décision du congrès _____

Résolution n° 217

Présentée par la section locale 1750 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Modifier l'article 6.1 – Indemnité de grève des Règlements de la Caisse nationale de grève comme suit :

- 6.1 Un membre qui a droit aux indemnités de grève en vertu des présents règlements recevra une rémunération à compter du premier jour de la grève.
- 6.2 Pour chaque semaine civile, l'indemnité de grève maximale est de ~~350 \$~~ **400 \$** pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches telles qu'approuvées.
- À compter de la ~~6^e~~ **5^e** semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à ~~375 \$~~ **450 \$** par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches telles qu'approuvées.
- À compter de la ~~12^e~~ **9^e** semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à ~~400 \$~~ **500 \$** par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches telles qu'approuvées.
- ~~À compter de la 16^e semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à 450 \$ par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches telles qu'approuvées.~~

- L'horaire normal de grève est de 5 jours par semaine, à raison de 4 heures par jour. Toutefois, lorsque le comité des indemnités de grève juge à propos de le faire et avec l'approbation du bureau de la secrétaire-trésorière nationale ou du secrétaire-trésorier national, l'horaire et les heures de piquetage peuvent être aménagés différemment pour tenir compte du milieu de travail ou pour accommoder un membre ou un groupe de membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 218

Présentée par la section locale 204 (Man.)

LE SCFP DOIT :

1. Le CEN doit envisager de modifier les exigences en matière d'indemnités de grève afin de tenir compte de l'incidence des ententes sur les services essentiels (ESE) sur la capacité de nombreux membres à participer à la grève.
2. Envisager de calculer les indemnités au prorata des heures de participation à la ligne de piquetage afin d'en verser aux membres qui doivent effectuer des quarts de travail essentiels programmés.

PARCE QUE :

- Les exigences actuelles de l'article 6 des Règlements de la Caisse nationale de grève stipulent que les membres doivent travailler cinq jours par semaine, à raison de quatre heures par jour, soit vingt heures par semaine, pour obtenir l'indemnité de grève.
- Certaines sections locales ont trop de lieux de travail pour organiser des lignes de piquetage à chacun, de sorte que les membres peuvent être amenés à participer à des lignes qui sont situées ailleurs que sur leur lieu de travail, ce qui rend difficile le déplacement entre leur lieu de travail et la ligne de piquetage.
- Avec la mise en place d'ESE, de nombreux membres peuvent être amenés à travailler quotidiennement à temps partiel, ce qui ne leur permet pas de participer à une ligne de piquetage. (Par exemple : de 8 h à 17 h, alors que la personne doit travailler de 11 h à 15 h.) Si on tient compte du temps de préparation pour le travail et de déplacement, ces personnes ne pourront pas participer à la ligne de piquetage quatre heures d'affilée.
- En raison de la réduction des heures de travail et de leur classe d'emploi possiblement moins rémunérée, les membres qui doivent continuer de travailler dans le cadre des services essentiels ne touchent pas nécessairement un salaire correspondant à ce que leur apporterait l'indemnité de grève.

Décision du congrès _____

Résolution n° 219**Présentée par le SCFP-Alberta**

LE SCFP DOIT :

Revoir les directives relatives à la caisse de grève pour garantir l'accès aux fonds de campagne pour éviter la grève avant une éventuelle grève ou un lock-out en présence d'une loi antisyndicale qui empêche les sections locales de voter pour la grève avant la médiation ou la conciliation ou encore lorsque l'ingérence du gouvernement retarde ou restreint le droit de voter pour la grève en temps opportun.

PARCE QUE :

- Le Règlement de la Caisse nationale de grève exige qu'une section locale ait obtenu un mandat de grève par voie de vote de grève avant de pouvoir accéder aux fonds de campagne pour éviter la grève.
- L'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont des lois restrictives qui empêchent l'organisation d'un vote de grève avant ou pendant la médiation-conciliation. En outre, l'Alberta exige que ce vote soit supervisé par la commission du travail.
- D'autres provinces et territoires autorisent la tenue d'un vote de grève à des moments clés des négociations, ce qui permet un accès plus rapide aux campagnes pour éviter la grève.
- Ces restrictions législatives empêchent certaines sections locales d'accéder à un soutien indispensable aux moments les plus stratégiques.
- Les gouvernements interfèrent de plus en plus avec le droit de grève en retardant ou en restreignant la tenue d'un vote de grève.
- La mobilisation de la base et de la communauté en amont d'un vote de grève est souvent essentielle pour résister aux concessions et à l'ingérence du gouvernement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 220**Présentée par la section locale 389 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Mettre sur pied un comité de faisabilité dont le mandat consistera à produire un rapport sur la faisabilité d'améliorer les indemnités de grève, qui présentera, au minimum, les totaux annuels des indemnités de grève (cinq ans), le pourcentage du budget annuel consacré aux indemnités de grève et une estimation de coûts pour des améliorations fondées sur le taux de base, l'indexation au coût de la vie et la région. Ce comité sera composé d'une représentation diversifiée s'étendant au-delà du comité exécutif et fera rapport au congrès suivant.

PARCE QUE :

- Bien que les indemnités de grève aient augmenté de 17 % (2024), 350 \$ par semaine pour 20 heures sur la ligne de piquetage équivalent à 17,50 \$ l'heure, ce qui est inférieur au salaire minimum dans de nombreuses régions du Canada.
- L'indemnité de grève nationale de 1 400 \$ par mois est inférieure au montant que Canadiens et Canadiennes consacrent mensuellement au logement, en moyenne.

- Nos employeurs ont accès à nos chiffres de grève, ce qui augmente la probabilité qu'ils fassent pression sur nos membres pour leur faire accepter des propositions peu généreuses au lieu de courir le risque de l'incertitude financière en intensifiant les moyens de pression.
- En cherchant des moyens d'améliorer l'abordabilité pour les membres du SCFP, l'examen de la faisabilité de diverses améliorations, y compris une approche équitable des indemnités de grève, fournira des options progressistes pour s'attaquer à des problèmes d'abordabilité qui ne devraient pas exister dans le cadre d'un conflit de travail.

Décision du congrès _____

Résolution n° 221

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard

LE SCFP DOIT :

Créer une campagne qui informera la base et le public sur le rôle vital que joue le droit légal de grève dans le processus de libre négociation collective, mais aussi sur la contribution des grèves à l'avancement des normes d'emploi pour l'ensemble de la société.

PARCE QUE :

- Malgré l'adoption d'une loi fédérale anti-briseurs de grève, les gouvernements continuent de saper le processus de négociation collective en imposant le retour au travail, en forçant la tenue de votes ou en imposant un arbitrage exécutoire.
- Certaines provinces ont une législation du travail trop restrictive qui prive les travailleuses et travailleurs du droit de grève (comme à l'Île-du-Prince-Édouard). D'autres prennent des mesures pour restreindre ce droit (comme au Québec). Nos droits protégés par la Charte sont menacés; nous devons les défendre.
- Les sections locales du SCFP ont connu une augmentation des activités de grève au cours des dernières années. La sensibilisation du public aux bienfaits collectifs des grèves pourrait renforcer l'appui populaire aux sections locales en grève.
- Le fait d'associer explicitement le droit de grève à des éléments auxquels les gens sont attachés ou qu'ils considèrent comme la « norme » (la fin de semaine, les congés de maternité et parentaux, le congé de maladie, les normes de santé et de sécurité au travail, le salaire minimum) pourrait aider la base et le public à comprendre pourquoi il est si important, pour la société dans son ensemble, de protéger le droit de grève.

Décision du congrès _____

SOUTIEN AUX SECTIONS LOCALES DU SCFP

Résolution n° 222

Présentée par la section locale 1615 (T.-N.-L.)

LE SCFP DOIT :

1. Examiner des options pour une base de données de type système de gestion des relations avec la clientèle/les membres (CRM/GRM) et les présenter pour consultation à toutes les sections locales à charte, dès que possible.

2. Dans l'étude d'un tel système, envisager, entre autres fonctionnalités, les suivantes : le statut et les coordonnées des membres, le suivi des demandes et des dossiers des personnes déléguées syndicales, les griefs et les évaluations d'emplois.
3. En outre, présenter divers modèles de partage des coûts, de fonctionnalité, de propriété et d'échange d'informations entre les sections locales à charte, le SCFP national et les divisions.

PARCE QUE :

- Pour faire leur travail, toutes les sections locales doivent identifier les membres du syndicat, suivre leur statut, tenir à jour leurs coordonnées et partager ces dernières avec les entités autorisées.
- Pour s'adresser aux membres, encore faut-il connaître leur existence et avoir leurs coordonnées.
- De nombreuses sections locales du SCFP tentent de trouver des moyens, des procédures et des systèmes pour l'identification des membres et le suivi de leur statut, les demandes et les dossiers des personnes déléguées syndicales, les griefs et les évaluations d'emplois.

Décision du congrès _____

Résolution n° 223

Présentée par la section locale 718 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Créer un système de banque de données que les sections locales pourront utiliser gratuitement pour leurs listes de membres, leur correspondance et leurs griefs.

PARCE QUE :

- Les sections locales ont besoin de garder leurs listes de membres à jour, notamment pour mener des actions politiques.
- La majorité des sections locales n'ont pas les moyens d'acquérir un système de banque de données ou de s'y abonner.
- Avec un système de banque de données uniformisé, les sections locales pourront conserver et mettre à jour les informations de leurs membres de manière cohérente, même en situation de roulement au sein de l'exécutif ou du personnel.

Décision du congrès _____

Résolution n° 224**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique**

LE SCFP DOIT :

Étudier la possibilité d'offrir des services d'emploi de base aux dirigeantes et dirigeants à temps plein en congé de leur employeur de base.

PARCE QUE :

- Souvent, les dirigeantes et dirigeants à temps plein, le plus souvent des présidentes et présidents de section locale, qui sont en congé de leur employeur de base n'ont pas accès à la gamme plus large de services d'emploi dont profitent la plupart des membres.
- Les services qui font souvent défaut à nos membres en dégageant syndical à temps plein comprennent un large éventail de mesures d'aide allant de l'assistance pour remplir les formulaires d'indemnisation d'accidents du travail aux services-conseils en cas de crise.
- Lorsqu'une crise survient dans une section locale, il n'existe aucune structure ni aucun service qui puisse soutenir le membre délogé à temps plein, souvent la première ligne de réponse et de gestion des problèmes.
- L'absence de ces soutiens et de ces ressources constitue une pression sur les personnes qui occupent un poste électif à temps plein, ce qui compromet le recrutement et la rétention aux postes critiques des sections locales.

Décision du congrès _____

Résolution n° 225**Présentée par le SCFP-Nouveau-Brunswick**

LE SCFP DOIT :

1. Élaborer, après examen, un régime national et complet d'avantages sociaux à offrir à toutes les sections locales sur une base volontaire. Ce régime sera conçu pour proposer des assurances rentables, équitables et de qualité dans les domaines de la santé, des soins dentaires, des soins de la vue, de l'assurance vie, de l'assurance invalidité et d'autres avantages liés au mieux-être.
2. Allouer des ressources appropriées pour mener une étude de faisabilité, consulter les sections locales, les membres et les spécialistes des avantages sociaux, puis préparer une proposition de mise en œuvre détaillée, incluant une structure de gouvernance, des modèles de financement et des soutiens administratifs.
3. Rendre compte des progrès accomplis au prochain congrès national du SCFP, dans le but de lancer un régime d'avantages sociaux ou une phase pilote dans les deux années suivantes.

PARCE QUE :

- Il est essentiel au bien-être et à la sécurité de tous les membres du SCFP d'avoir accès à des assurances collectives maladie complémentaire et dentaire abordables et équitables.

- En ce moment, l'accès des membres à des assurances collectives n'est possible que par le biais d'un système fragmenté de régimes d'employeurs, dont beaucoup sont inadéquats, incohérents, non accessibles à tous les membres ou susceptibles d'être réduits pendant les négociations.
- Un régime national d'avantages sociaux administré par le SCFP renforcerait la solidarité des membres, accroîtrait notre pouvoir de négociation et garantirait que tous les membres, quel que soit leur secteur, leur lieu de travail ou leur statut d'emploi, aient accès à des avantages sociaux transférables et de qualité.
- Un tel régime refléterait l'engagement du SCFP en faveur de l'équité en comblant les lacunes dans la couverture des travailleuses et travailleurs à temps partiel, occasionnels et précaires.

Décision du congrès _____

Résolution n° 226

Présentée par la section locale 1244 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Se procurer des licences Motion Meetings ou de tout autre produit en quantité suffisante pour assurer à toutes les sections locales (petites et grandes) de tenir des assemblées et des élections avec scrutin électronique via un moyen reconnu par le SCFP.

PARCE QUE :

- Zoom et Microsoft Teams ne sont pas reconnus pour offrir une option adéquate pour les votes secrets par le SCFP;
- Simple Vote ne permet pas toujours de respecter les règles de vote particulières lors d'une assemblée ou des élections;
- Dans un courriel daté du 7 mars 2024, le SCFP nous incite à utiliser Motion Meetings;
- Les coûts reliés à cette plate-forme sont élevés et que toutes les sections ne peuvent pas se permettre une telle dépense;
- Pour utiliser cette plate-forme, il faut être en mesure d'obtenir un service technique ou d'accompagnement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 227

Présentée par la section locale 1294 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Se procurer des licences Motion Meetings ou de tout autre produit en quantité suffisante pour assurer gratuitement à toutes les sections locales (petites et grandes) de tenir des assemblées et des élections avec scrutin électronique via un moyen reconnu par le SCFP.

PARCE QUE :

- Zoom et Microsoft Teams ne sont pas reconnus pour offrir une option adéquate pour les votes secrets par le SCFP;
- Dans un courriel daté du 7 mars 2024, le SCFP nous incite à utiliser Motion Meetings;
- Les coûts reliés à cette plate-forme sont élevés et que toutes les sections ne peuvent pas se permettre une telle dépense;
- Pour utiliser cette plate-forme, il faut être en mesure d'obtenir un service technique ou d'accompagnement.

Décision du congrès _____

Résolution n° 228**Présentée par la section locale 3902 (Ont.)**

LE SCFP DOIT :

1. Mettre à jour le *Guide de rédaction des règlements des sections locales* du SCFP national pour y inclure :
 - a) Les dernières politiques et procédures du SCFP qui sont conformes aux statuts nationaux;
 - b) Les pratiques recommandées concernant les assemblées en ligne ou hybrides;
 - c) Les pratiques recommandées concernant le vote en ligne;
 - d) Et les autres pratiques recommandées aux sections locales au cours des douze dernières années.
2. Publier cette nouvelle version du *Guide de rédaction des règlements des sections locales* et le distribuer aux dirigeantes et dirigeants des sections locales d'ici mars 2026.

PARCE QUE :

- La dernière mise à jour du *Guide de rédaction des règlements des sections locales* remonte à 2013, il y a douze ans.
- Depuis 2013, beaucoup de choses ont changé dans le paysage syndical canadien, notamment la tenue d'assemblées et de votes en ligne et hybrides.
- Les sections locales ont besoin de lignes directrices actualisées pour la rédaction de leurs règlements afin de pouvoir mieux représenter leurs membres.
- Il existe de nombreuses lettres, notes de service et autres recommandations concernant des formulations à inclure dans les règlements des sections locales qui n'ont pas été rassemblées en un seul endroit.

Décision du congrès _____

Résolution n° 229**Présentée par la section locale 204 (Man.)**

LE SCFP DOIT :

Travailler avec ses fournisseurs à l'offre de rabais aux sections locales, aux membres et aux affiliés du SCFP lorsqu'ils achètent ces services ou s'y abonnent, à condition qu'ils doivent conclure un contrat avec le fournisseur pour obtenir ces rabais et qu'il n'en coûte rien au SCFP national pour que les fournisseurs offrent ces services.

PARCE QUE :

- Le Syndicat canadien de la fonction publique compte plus de 750 000 membres partout au Canada, dont bon nombre utilisent les mêmes produits que le syndicat national, comme des logiciels de comptabilité et d'administration.
- De nombreuses organisations, grandes ou petites, à but lucratif ou non, notamment des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises, des organismes caritatifs, etc., proposent ce type d'ententes à leurs membres, employés et étudiants, ce qui en fait une pratique courante pour de grands fournisseurs comme Microsoft, Adobe et Intuit (Quickbooks).
- Les sections locales, les affiliés et les divisions sont toujours à la recherche de moyens de réduire leurs coûts. Le fait de bénéficier de prix réduits sur des produits nécessaires serait grandement bénéfique à tous les échelons du SCFP.
- La croissance des salaires dans le secteur public a fortement ralenti. Nos membres ont de la difficulté à acheter des biens de première nécessité comme la nourriture et les médicaments. De tels rabais leur viendraient en aide de diverses manières.
- Parce que les salaires stagnent et que les organismes publics réduisent leurs effectifs, nos sections locales, nos affiliés et nos divisions perçoivent des revenus moindres, alors que la demande en services a augmenté. Le fait de pouvoir réduire les frais de certains services les aiderait à répondre à cette demande.
- Cela ne coûterait rien au SCFP national, et le syndicat national ne serait pas sous contrat avec une entreprise, ce qui rendrait cette requête absolument sans risque pour ses fournisseurs.

Décision du congrès _____

Résolution n° 230**Présentée par le SCFP-Manitoba**

LE SCFP DOIT :

Explorer avec ses fournisseurs la possibilité d'offrir des réductions de tarifs et de coûts à ses sections locales, à ses membres et à ses affiliés, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de conclure des contrats individuels avec ceux-ci (p. ex. Microsoft 365-Teams, Action Network).

PARCE QUE :

- Le SCFP compte plus de 750 000 membres partout au Canada, dont bon nombre utilisent les mêmes produits que le syndicat national, comme des logiciels de comptabilité, de mobilisation et d'administration.
- Certains employeurs, dont les universités, réussissent à obtenir des prix réduits pour leurs membres, leurs étudiantes et étudiants et leur personnel auprès des fournisseurs qu'ils utilisent (notamment Microsoft, Adobe, Action Network et Intuit [QuickBooks]).
- Les sections locales, les affiliés et les divisions sont toujours à la recherche de moyens d'accroître leur efficacité.
- En cette crise du coût de la vie, les membres éprouvent des difficultés à acheter des biens essentiels, comme la nourriture et les médicaments. Des services à prix réduit pourraient leur être d'un grand secours.
- Parce que les salaires stagnent et que les organismes publics réduisent leurs effectifs, nos sections locales, nos affiliés et nos divisions perçoivent des revenus moindres, alors que la demande en services a augmenté. Le fait de pouvoir réduire les frais de certains services les aiderait à répondre à cette demande.

Décision du congrès _____

Résolution n° 231

Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

LE SCFP DOIT :

Étudier un programme national visant à soutenir l'utilisation de véhicules de visibilité communautaire dans toutes les régions du pays.

PARCE QUE :

- Quelques divisions provinciales utilisent des véhicules de visibilité communautaire dans des activités locales et communautaires, avec des actifs de marque, de l'équipement et des fournitures, ainsi qu'une présence de marque sous la forme du véhicule lui-même.
- Ces véhicules à l'image du SCFP se sont révélés être un bon investissement, puisqu'ils améliorent l'approche communautaire et le soutien local, tout en multipliant l'efficacité de la sensibilisation.
- Les petites divisions ont une capacité limitée à entreprendre ce projet de manière indépendante en raison des coûts d'investissement et d'exploitation, mais la taille et la capacité du SCFP national devraient être suffisantes pour soutenir ces précieux outils d'engagement.
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour évaluer la capacité, les options et la demande constitue une première étape raisonnable vers la concrétisation de ce programme.

Décision du congrès _____

Résolution n° 232**Présentée par la section locale 476 (C.-B.)**

LE SCFP DOIT :

Créer un cadre, incluant des pratiques optimales, pour aider les sections locales à envisager des journées de dégageement syndical pour leur présidence.

PARCE QUE :

- De nombreux présidents et présidentes de section locale croulent sous le poids d'importants changements, qu'ils soient internes à la section locale, qu'il s'agisse de dynamiques entre membres ou qu'ils résultent de tactiques et de portes tournantes au sein des structures de l'employeur.
- De nombreuses sections locales comptent de nouveaux membres sur leur exécutif, des changements dans l'implication des membres et de nombreux départs à la retraite. Tout cela, combiné au fait que les personnes conseillères syndicales ont plus d'affectations qu'auparavant, rend la section locale vulnérable et oblige son président ou sa présidente à assumer les tâches des autres en plus des siennes.
- Les membres réclament de plus en plus d'avoir accès à leur présidence, mais cet accès est très difficile dans les sections locales où le président, la présidente ou l'exécutif ne bénéficie pas d'un dégageement syndical. Peu de petites sections locales ont du personnel de bureau dédié. Ce poids est porté par la présidence, en plus de ses autres tâches, et au détriment de sa santé et de son bien-être.
- Disposer d'un cadre permettant aux sections locales et aux personnes conseillères syndicales d'évaluer les besoins, les avantages et les coûts. Cela pourrait faire l'objet d'une négociation afin de garantir que tout plan individuel respecte les statuts et se reflète dans les règlements de la section locale. En outre, cela permettrait d'éviter qu'une approche désordonnée ne laisse la prochaine personne présidente dans l'incertitude ou, pire, face à l'animosité de ses membres.

Décision du congrès _____

Résolution n° 233**Présentée par le SCFP-Ontario**

LE SCFP DOIT :

1. Fournir, en plus des programmes d'aide et de prêt déjà en place, une aide financière ponctuelle immédiate de 10 000 dollars aux sections locales nouvellement accréditées qui entament la négociation de leur première convention collective.
2. Veiller à ce que ce financement prenne en charge tous les coûts liés à la négociation d'une première convention collective.
3. Commencer à percevoir les cotisations des sections locales nouvellement accréditées seulement après la ratification de leur première convention collective.

PARCE QUE :

- Les sections locales nouvellement accréditées sont particulièrement vulnérables et ont besoin de beaucoup de soutien pour s'en sortir.
- Une bonne première convention collective jette de bonnes bases pour les négociations futures.
- Les nouvelles sections locales qui s'endettent dès le départ sont désavantagées à long terme.
- L'aide financière permet de mener à bien des activités essentielles, comme l'offre de dégagements pour affaires syndicales, l'organisation de campagnes et l'obtention de locaux.
- Cette approche encourage les sections locales déjà établies à accueillir de nouvelles unités de négociation.

Décision du congrès _____

Résolution n° 234

Présentée par la section locale 1559 (Ont.)

LE SCFP DOIT :

Fournir, en plus des programmes d'aide financière et de prêt déjà en place, une aide financière ponctuelle immédiate de 10 000 dollars aux sections locales nouvellement accréditées qui négocient leur première convention collective.

PARCE QUE :

- Cela permettra d'éliminer les obstacles qui empêchent les nouveaux groupes de décrocher une bonne première convention collective, notamment en ce qui concerne les dégagements pour affaires syndicales, les campagnes de soutien et l'obtention de locaux.
- Cela encouragera les sections locales à intégrer de nouvelles unités.
- Cela continuera d'encourager le recrutement des personnes non syndiquées et l'élargissement de la portée de la convention collective.
- Cela accordera au personnel affecté à l'appui de la négociation d'une première convention collective la capacité d'épauler la représentation des membres.

Décision du congrès _____

DROITS DES FEMMES

Résolution n° 235

Présentée par le SCFP-Terre-Neuve-et-Labrador, le SCFP-Manitoba, le SCFP-Saskatchewan et les sections locales 1418 (N.-B.), 2316 (Ont.) et 3060 (Man.)

LE SCFP DOIT :

Promouvoir un accès, des opportunités et des rôles de direction plus équitables afin d'accroître la représentation des femmes et des personnes de diverses identités de genre à tous les échelons de la direction syndicale par les moyens suivants :

- a) Inclure dans les modèles de règlements une disposition stipulant que les exécutifs des sections locales doivent respecter la parité entre les genres, cette parité incluant les femmes et les personnes de diverses identités de genre.
- b) Élaborer une clause modèle de convention collective sur la discrimination, les lois sur les droits de la personne et une formation sur les femmes et l'équité entre les genres.
- c) Créer une fiche d'information et une courte présentation à l'intention des congrès et conférences sur l'obtention d'ateliers de formation syndicale, y compris l'amélioration de l'accès aux ateliers pour les groupes d'équité et les petites sections locales.
- d) Encourager les sections locales à donner la priorité à l'envoi de femmes et de personnes de diverses identités de genre aux activités d'éducation et de formation du SCFP, ainsi qu'à d'autres activités, afin d'autonomiser et de sensibiliser l'ensemble des membres.

PARCE QUE :

- L'inégalité entre les genres persiste sur les lieux de travail dans tous les secteurs, ce qui se traduit par des disparités en matière de rémunération, d'occasions de leadership, de représentation et de sécurité des conditions de travail.
- Les femmes et les personnes de diverses identités de genre qui sont aussi autochtones, noires, racisées, 2ELGBTQI+, en situation de handicap ou migrantes sont confrontées à une discrimination aggravée et à des obstacles à l'équité.
- La promotion de l'égalité entre les genres et d'un leadership qui reflète la base renforce le mouvement syndical et contribue à une société plus juste et plus inclusive.

Décision du congrès _____

Résolution n° 236

Présentée par le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Veiller à rendre plus équitables l'accès, les opportunités et les rôles de direction afin d'accroître la représentation des femmes et des personnes de diverses identités de genre à tous les échelons de la direction syndicale par les moyens suivants :
 - Inclure, dans les règlements types, des dispositions garantissant le reflet de la base et la parité hommes-femmes dans l'exécutif des sections locales;
 - Créer une clause modèle de convention collective sur les droits des femmes et des genres, ainsi que des lettres d'entente types sur la discrimination, les codes et lois sur les droits de la personne et de la formation;
 - Y compris un panel d'apprentissage et d'éducation lors des congrès nationaux et des divisions présenté par les comités respectifs des droits des femmes et des genres.
2. Créer une fiche d'information sur l'accès à l'éducation syndicale et aux possibilités de formation, avec des suggestions pour l'amélioration de l'accès à la formation pour les groupes d'équité.

3. Encourager les sections locales à donner la priorité à l'envoi de femmes, de personnes de diverses identités de genre et de membres des groupes d'équité à ses activités d'éducation, de formation et de sensibilisation afin d'autonomiser et de sensibiliser l'ensemble des membres.

PARCE QUE :

- Les sections locales rurales et de petite taille n'ont pas toujours les ressources pour organiser des ateliers ponctuels.
- Les informations sur l'accès aux diverses possibilités de formation et d'éducation peuvent ne pas parvenir à tous les membres.
- Le membre moyen n'a peut-être pas la possibilité de participer aux activités d'éducation et de formation du SCFP.

Décision du congrès _____

JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Résolution n° 237

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Saskatchewan et par les sections locales 2859 (N.-. É.), 3060 (Man.) et 8911 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Mettre en œuvre un programme d'engagement et de mentorat des jeunes travailleuses et travailleurs en collaboration avec le Comité national des jeunes travailleurs afin d'aider les jeunes à acquérir de l'expérience et à obtenir de l'encadrement au sein du syndicat.

PARCE QUE :

- Il est vital de préparer nos futures générations de membres à lutter contre les menaces et à mener les futurs combats, afin qu'elles puissent façonner la manière dont notre syndicat créera des changements dans notre société.
- La personne mentore peut guider la personne mentorée dans son cheminement de carrière, suggérer des opportunités et ouvrir des portes.
- Le mentorat permet à la personne mentorée de développer son réseau professionnel, de nouer des relations avec des spécialistes dans son domaine et de bénéficier du soutien de ceux-ci.
- Dans la relation de mentorat, le partage d'expérience favorise l'innovation et le transfert de connaissances, contribuant ainsi au développement de l'organisation.
- Le mentorat permet à la personne mentorée de se sentir à l'aise au sein du syndicat et de mieux comprendre le fonctionnement interne de celui-ci.
- Le mentorat contribue à renforcer l'engagement de la personne mentorée envers le syndicat et la motive à s'impliquer davantage dans les activités syndicales.

- Le mentorat contribue à renforcer les liens sociaux au sein du syndicat et à créer un climat de confiance et de collaboration.

Décision du congrès _____

Résolution n° 238

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Saskatchewan et par les sections locales 2859 (N.-É.), 3060 (Man.) et 8911 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

Organiser une conférence nationale sur l'engagement politique des jeunes travailleurs et travailleuses en collaboration avec le Comité national des jeunes travailleurs et le Comité national d'action politique.

PARCE QUE :

- Nous entrons dans une ère de gouvernements autoritaires et de montée du fascisme.
- On assiste à une montée du conservatisme politique et social, en particulier chez les jeunes hommes.
- Les gouvernements provinciaux empiètent déjà sur les droits et libertés protégés par la Charte en limitant la grève et en s'attaquant aux droits des personnes 2ELGBTQIA+ et autochtones, etc.
- Les jeunes qui accèdent aux exécutifs des sections locales vont devoir négocier de meilleures dispositions pour protéger les emplois en période d'austérité et d'autoritarisme.

Décision du congrès _____

Résolution n° 239

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, SCFP-Saskatchewan et par les sections locales 2859 (N.-É.), 3060 (Man.) et 8911 (C.-B.)

LE SCFP DOIT :

1. Créer un groupe de travail national pour renforcer l'engagement des jeunes travailleurs et travailleuses, en étroite collaboration avec le Comité national des jeunes travailleurs, pour développer une stratégie nationale globale visant à accroître considérablement la participation des jeunes à tous les échelons du syndicat.
2. Cette stratégie comprendra le développement de parrainages et de bourses d'études pour permettre aux sections locales de faciliter la présence des jeunes dans les ateliers, les conférences et les événements syndicaux, et garantir **un accès équitable à toutes les possibilités pertinentes d'éducation et de formation syndicales.**

PARCE QUE :

- La participation active des jeunes travailleurs et travailleuses est cruciale pour la viabilité, la croissance et le dynamisme à long terme du syndicat.

- Il existe un besoin reconnu d'améliorer l'engagement et d'encourager un sentiment d'appartenance parmi les jeunes au sein de notre syndicat, en veillant à ce que leurs voix soient entendues et leurs contributions valorisées.
- Les jeunes se heurtent souvent à des défis particuliers, notamment des obstacles financiers, des problèmes d'équilibre travail-famille et une connaissance limitée des avantages et des possibilités offertes par les syndicats, ce qui peut entraver leur participation aux activités syndicales.
- Il est essentiel d'investir dans l'éducation et le développement des jeunes afin de les préparer à de futures fonctions de direction et d'alimenter un bassin constant de militantes et de militants syndicaux engagés et informés.
- Il est nécessaire de déployer un effort concerté au niveau national, développé en partenariat avec les structures des jeunes membres, afin d'élaborer une stratégie globale et efficace qui puisse être adaptée et mise en œuvre dans toutes les sections locales.

Décision du congrès _____

Résolution n° 240

Présentée par les sections locales 1113, 1340, 1500, 1983, 2000, 2881, 2960, 3434, 3939, 4041, 4134 et 5514 (Qc.)

LE SCFP DOIT :

Augmenter l'âge maximal pour la participation au comité des jeunes du SCFP à 35 ans.

PARCE QUE :

- La faible implication des jeunes dans les structures syndicales est un enjeu auquel il faut remédier;
- L'entrée sur le marché du travail dans un emploi syndique a tendance à se faire plus tard qu'auparavant;
- La tranche 30-35 ans peut servir de pont entre les jeunes militants et les instances plus établies. Cela facilite la transmission des savoirs et la continuité du militantisme;
- Les 30-35 ans ont souvent une expérience professionnelle plus solide, tout en étant connectés sur les préoccupations des plus jeunes. Ils peuvent ainsi enrichir les réflexions et renforcer la capacité du comité à porter des revendications crédibles et concrètes;
- La majorité des provinces ont opté pour l'âge limite de 35 ans.

Décision du congrès _____

